

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 7 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 3957).
2. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3957).
 - Art. 20 à 35 (suite).
 - Etats C et D (suite).
 - Travaux publics et transports (suite).
 - II. — Aviation civile et commerciale (suite).
 - MM. de Grandmaison, Baudis, Devèze, Boudet, Dalbos, Montel.
 - MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Schmitt.
 - Etat C. — Adoption des crédits.
 - Etat D.
 - Titre V.
 - M. Schmitt.
 - Adoption des crédits du titre V afférents à l'aviation civile et commerciale.
 - Titre VI. — Adoption des crédits.
 - Services du Premier ministre.
 - Section II. — Information.
 - MM. Nungesser, rapporteur spécial; Bolnwilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
 - MM. Diligent, Durbet, Domenech, Boutard, Pasquin, Grenier.
 - Rappel au règlement: MM. Profichet, Moulin, le président.
 - M. de La Malène, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.
 - Etat C.
 - Scrutin sur les crédits du titre III afférents à l'information. — Rejet.
 - Titre IV. — Adoption des crédits.
 - Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un avis (p. 3980).
4. — Ordre du jour (p. 3980).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (N^o 1483.)

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n^{os} 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement et commissions, 14 heures 50 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 4 heures ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 40 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 10 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 2 heures 40 minutes.

Le groupe de l'entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits de l'aviation civile et commerciale.

Je rappelle les chiffres des états C et D :

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

II. — Aviation civile et commerciale.

ETAT C

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 10.024.502 NF ;
« Titre IV. — + 6.528.555 NF. »

ETAT D

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 243.270.000 NF ;
« Crédit de paiement, 118.931.000 NF. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 34.730.000 NF ;
« Crédit de paiement, 20.310.000 NF. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Grandmaison. (Applaudissements à droite.)

M. Jean de Grandmaison. Mesdames, messieurs, les observations que je erois devoir apporter ici à la suite du remarquable rapport de notre collègue M. Authoniz ont un objet précis et seront très brèves.

Elles concernent uniquement nos dessertes aériennes intérieures.

Aucun crédit n'apparaît, en effet, à aucun chapitre pour encourager nos lignes transversales.

Mes remarques s'appliquent plus spécialement à nos lignes de Bretagne et à toutes nos régions de l'Ouest, mais demeurent certainement valables pour toutes les autres régions de France.

Monsieur le ministre, je ne vous apprendrai rien, à vous, représentant d'un de nos départements de l'Ouest, en décrivant les difficultés économiques que nous subissons, plus particulièrement en Loire-Atlantique, par suite de la crise de l'industrie navale et aussi en raison de notre situation géographiquement excentrée par rapport à l'axe attractif actuel du Marché commun.

Je n'insisterai pas davantage sur les dangers des grandes centralisations industrielles autour de Paris et sur l'expansion souhaitable des industries dans des régions telles que les nôtres où les possibilités de main-d'œuvre sont, vous le savez, considérables.

N'est-ce pas là, d'ailleurs, l'un des soucis principaux, si je ne me trompe, de votre gouvernement et n'est-ce pas aussi l'un des leitmotivs repris par tous vos collègues, quel que soit leur ministère, au cours de ce marathon budgétaire que nous poursuivons presque jour et nuit depuis des semaines ?

Alors, n'est-il pas logique et rationnel que le département de Loire-Atlantique, centre économique de l'Ouest, bien desservi vers Paris mais fort mal dans les directions transversales à cet axe, ait cherché à améliorer les communications et les courants commerciaux dans ce sens ?

Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'il y ait eu grand empressement à satisfaire nos besoins en lignes transversales de la part des grandes compagnies de navigation aérienne ; c'est le moins que je puisse en dire.

Seul Air Inter a accepté d'entreprendre la tâche, et vous-même, monsieur le ministre, avez bien voulu reconnaître, il y a dix-huit mois, la vocation d'Air Inter pour l'exploitation de ces

lignes transversales. Vous avez même prévu à l'époque que nos collectivités locales interviendraient pour une participation minimum de 50 p. 100 dans le déficit de cette exploitation.

Or il s'est produit, comme c'était prévisible, que certaines de nos grandes lignes les plus radiales sont très rapidement devenues rentables et que les lignes les plus transversales, tout en marquant une amélioration de trafic, sont encore déficitaires ; c'est le cas de la ligne Nantes-Lyon.

Il s'est produit aussi que la société Air Inter a estimé ne pas devoir prendre à sa charge plus de 20 p. 100, puis 10 p. 100, du déficit, laissant ainsi à nos collectivités, conseils généraux, municipalités, chambres de commerce, la très lourde charge de combler 90 p. 100 du déficit.

Plusieurs questions se posent donc devant cette situation et je voudrais très simplement et très rapidement vous les exposer.

Le déficit de nos lignes transversales est-il anormal et dangereux ?

Il n'est à nos yeux que la confirmation d'une règle immuable en la matière : aucune ligne, qu'elle soit ferroviaire ou aérienne, ne saurait être rentable au départ et principalement lorsqu'elle crée une liaison nouvelle. Aucun service public estimé utile ne saurait se passer de subvention au départ. Cette constatation est d'ailleurs faite dans tous les pays du monde.

Nos collectivités l'ont fort bien compris et admis. Elles ont accepté de très lourds sacrifices que je ne veux pas chiffrer ici pour ne pas prolonger le débat. Mais cette situation ne saurait durer indéfiniment sur les mêmes bases.

En outre, n'oublions pas que ces subventions font, chaque année, l'objet d'un vote et que si, pour une raison ou pour une autre, ce vote devenait négatif, la ligne se trouverait condamnée du jour au lendemain avec toutes les conséquences que cela comporterait.

Il nous paraît donc inconcevable, monsieur le ministre, que l'Etat ne participe pas, avec nos collectivités, à assurer des services répondant à des besoins nationaux et à la politique qu'il déclare vouloir poursuivre.

Dois-je ajouter que l'inscription de ces lignes d'aviation transversales dans le quatrième plan indique mieux que tout autre commentaire l'intérêt qu'elles représentent pour la nation ?

Je suppose d'ailleurs que les auteurs de ce quatrième plan dont M. le Premier ministre a vanté les mérites lors d'un récent discours n'ont fait qu'adapter leurs propositions aux réalisations des pays voisins dont les territoires sont souvent moins grands que le nôtre.

Il ne m'appartient pas ici d'évaluer quel doit être le montant de la participation de l'Etat, pas plus que de formuler, au cours de cette intervention, des considérations sur la gestion même d'une société.

C'est un principe que je revendique au nom de toute une région et au nom des collectivités qui m'ont habilité à le faire. Il nous semble de simple équité que votre ministère s'intéresse à nos lignes comme aux autres bénéficiaires des subventions d'Etat tels que la S. N. C. F. et les transports parisiens, pour ne citer que ceux-là.

Je erois devoir ajouter que le déficit, qui ira en s'atténuant, ne semble ni anormal ni dangereux puisque, pour des recettes commerciales de 1.250 millions de francs correspondant au transport de 150.000 passagers, il aurait été de l'ordre de 250 millions de francs remboursés, pour 200 millions, par nos collectivités.

Si nous retenons, en outre, ce que la société Air Inter a remboursé à l'Etat, sous forme de taxes sur l'essence et de prestations, la subvention d'équilibre que lui apporterait l'Etat ne serait vraiment pas considérable.

Enfin, sans vouloir faire ressortir un certain nombre de comparaisons parmi les dépenses prévues dans votre budget, vous me permettez de rapprocher deux éléments.

Nous voyons au titre V, 8^e partie, chapitre 58-90, 4 milliards 651.600.000 anciens francs — je maintiens cette somme en anciens francs pour que la comparaison soit plus facile avec les chiffres que j'ai déjà donnés — inscrits pour l'équipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole et, parallèlement, il nous faut constater que la modeste subvention de 200 millions envisagée au départ pour nos lignes Air Inter pour notre propre service intérieur n'a même pas été retenue dans ce budget.

Combien de fois, au cours des divers débats budgétaires, n'avons-nous pas relevé avec une certaine amertume l'ampleur des crédits affectés aux territoires extérieurs comparativement à la modicité de ceux qui étaient consentis en France même !

Loin de moi l'idée de nier l'utilité des crédits que vous avez vous-même prévus pour les investissements hors de la métropole ; mais si le règlement nous interdit — ce fut le cas tout à l'heure — de vous demander par voie d'amendement le transfert presque symbolique d'un ou deux millions sur les 45 millions prévus pour l'outre-mer, qu'il me soit tout au moins permis d'insister vivement pour que vous puissiez prendre une initiative qui ressortit à vos prérogatives.

Je termine, monsieur le ministre, en vous posant la question suivante : Comment envisagez-vous cet appui financier qui nous est absolument indispensable pour équilibrer nos relations commerciales dans le cadre national et international ?

Votre réponse aura une très grande importance pour les décisions futures de nos collectivités ; elle n'en aura pas moins à l'égard des implantations et des orientations d'un grand nombre de nos organismes économiques. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, en juillet dernier une question orale avec débat avait permis à plusieurs parlementaires et notamment à mon collègue M. Eugène Montel et à moi-même de nous informer sur l'avenir de l'entreprise Sud-Aviation, à une époque qui se révélait particulièrement critique. Depuis lors, fort heureusement, à la suite de ces interventions et de certaines démarches, quelques incertitudes ont disparu. Malheureusement d'autres subsistent.

Des commandes intéressantes ont pris le relais, si bien que les achats ferme s'élèvent à 146 appareils tandis que nous possédons 43 options. Quatre-vingt-dix appareils environ ont fait l'objet d'une livraison, mais le caractère de ces options fait planer pour le moment certains doutes. Dans cette mesure, les charges de travail de Sud-Aviation sont un peu imprécises tandis que la production se poursuit à un rythme de quatre Caravelles environ par mois.

Il apparaît également que la construction du fuselage du Mirage n'a pu fournir du travail qu'à 400 ouvriers sur les 6.500 de l'usine de Toulouse.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous apportiez sur un avenir plus lointain où jouent des ombres et des lumières quelques certitudes qui nous font défaut.

De sérieuses possibilités pourraient être offertes par la réa-lisation. évoquée cet après-midi, de la Super-Caravelle.

En juin dernier, vous avez reçu, monsieur le ministre, les projets de ce prototype supersonique. La mise en œuvre de cet appareil doit être poursuivie activement qui permettrait de transporter 100 passagers à plus de 4.000 kilomètres à une vitesse de croisière voisine de 2.000 kilomètres à l'heure.

Cependant, l'incertitude grave qui apparaît dans votre budget quant aux crédits d'aide à la construction aéronautique civile nous donne beaucoup d'inquiétude sur les décisions que vous serez amené à prendre.

Je n'ignore pas que le prix de revient de ce prototype supersonique est élevé, mais il peut et même il doit être conçu et réalisé à l'échelle même de l'Europe.

Un conseil interministériel a tout récemment été consacré à ce problème. Vous êtes particulièrement informé des projets qui peuvent être mis en œuvre. N'oubliez pas que, sous peine d'une crise particulièrement grave, il ne doit pas y avoir de « trou » entre les séries actuelles et le lancement de la Super-Caravelle.

Enfin, mon dernier propos tend à vous demander l'élaboration d'une loi de programme de l'aéronautique civile qui irait de pair avec la mise en vigueur d'une convention nationale du personnel de l'aéronautique.

Dans nos usines, les ouvriers sont soumis à des horaires, à une réglementation des salaires et de l'emploi qui paraissent assez chaotiques. Ceux-ci font soixante heures de travail et ceux-là sont en chômage. Des différences sensibles de salaires entre certaines entreprises sont inexplicables ; elles sont pourtant décidées par la commission interministérielle habilitée à fixer les rémunérations.

Il serait donc sage que soit accordé aux 80.000 ouvriers de l'aéronautique, personnel particulièrement qualifié dont on a ici démontré les mérites, un statut spécial identique à celui qui a été accordé dans d'autres branches de l'activité nationale.

Chacun s'accordera à reconnaître qu'il n'est pas judicieux d'attendre qu'une crise sociale se déclenche pour penser à un problème qui se pose depuis longtemps en termes particulièrement clairs.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande d'engager dans cet esprit une discussion utile et rapide avec tous les représentants qualifiés de l'aéronautique française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. De la part de très nombreux collègues et, d'une façon générale, de la part de tous ceux qui s'intéressent au développement physique et moral de la jeunesse, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'aviation légère et sportive...

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Très bien !

M. Gilbert Devèze. ...qui, vous le pensez bien, s'honore de vous compter parmi ses adeptes comme le plus dynamique, le plus distingué. (Sourires.)

Cette dernière ne saurait prétendre, il ne serait pas dans son esprit, ni dans son caractère de prétendre de ce fait à des faveurs auxquelles elle n'aurait pas droit et auxquelles, chacun le sait, s'opposerait le rempart de votre intégrité. Mais, pour cette raison, elle se doit de vous demander, monsieur le ministre, d'écarter, dans le même esprit, tout scrupule qui aurait des effets contraires à son intérêt tout national et de prendre certaines mesures indispensables à sa vie, mesures sans lesquelles nous verrons disparaître très rapidement ce sport qui est — depuis les débuts de l'aviation — par son esprit et son rayonnement même, un sport national, ambassadeur de l'audace et de la technique de la Nation.

Depuis votre arrêté du 7 avril 1952, monsieur le ministre, arrêté modifiant la qualification des instructeurs pilotes et les conditions d'utilisation des licences de pilote privé d'avion, d'énormes difficultés de tous ordres sont venues s'ajouter à celles déjà nombreuses de ceux qui ont pour charge le fonctionnement des aéroclubs.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que dans nos aéroclubs de province depuis de nombreuses années de « vieilles tiges » accréditées par le chef-pilote et par le chef de district, donnaient aux jeunes des leçons bénévoles de pilotage, que les heures faites sous ce double contrôle comptaient pour l'obtention des brevets.

Or, maintenant, nous nous trouvons devant le fait suivant : seules comptent les heures qui sont faites sous le contrôle d'un moniteur accrédité et breveté d'Etat, ce qui est une mesure de sagesse peut-être un peu trop rigoureuse, car il ne faut pas ignorer que de nombreux aéroclubs de province ne peuvent se permettre de payer un moniteur à temps complet pour un emploi incomplet.

Quand le moniteur régional peut venir, ne serait-ce que pendant quelques heures, un samedi après-midi par exemple, il ne peut donner les cours de pilotage, le ciel n'étant justement pas favorable. C'est ainsi qu'après un très court laps de temps, de nombreux jeunes gens appartenant aux aéroclubs ne pouvant profiter sainement des rayons de soleil de la soirée, alors qu'ils pouvaient le faire quand ils disposaient d'un moniteur bénévole toléré sur place, se désintéressent rapidement des sports aériens, et, petit à petit, on voit certains aéroclubs disparaître, faute d'activité des élèves, puis faute d'élèves.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne le pilotage sous l'égide de « vieilles tiges » confirmées qui acceptent bénévolement de donner des leçons après leurs heures de travail, on pourrait peut-être invoquer des arguments touchant à la sécurité. Or, il est reconnu que la majorité des accidents ne surviennent pas pendant les cours, mais sont généralement le fait de pilotes qui, déjà brevetés et ayant un certain nombre d'heures de vol à leur actif, croient savoir tout et commettent des imprudences.

Je crois, monsieur le ministre, qu'en s'entourant du maximum de garanties vis-à-vis des instructeurs bénévoles, on pourrait arriver à libérer quelque peu, sur le plan financier, les aéroclubs de province qui ne sont pas à la porte de très grandes villes.

Ensuite, monsieur le ministre, se pose la question si cruciale de la détaxe de l'essence. Ce geste du Gouvernement, qui est d'un très grand secours pour les aéroclubs, perd malheureusement une grande partie de son efficacité car, s'il permet aux aéroclubs de recouvrer 65 p. 100 de la taxe que l'Etat perçoit sur le prix de l'essence, les délais qu'ils mettent à les recouvrer leur posent des problèmes de trésorerie qui diminuent dans une proportion beaucoup trop importante, hélas ! l'avantage dont on voudrait les faire bénéficier.

Cette question est tellement importante, monsieur le ministre, que je vous demanderai de la régler, non pas dans les mois, mais dans les jours qui viennent.

J'évoquerai encore, monsieur le ministre, la question des primes d'achat. Les avions achetés par les aéroclubs bénéficient actuellement de primes d'achat d'un montant de 40 p. 100, les planeurs monoplaces ou biplaces d'une prime de 60 p. 100.

Cet après-midi, M. le rapporteur vous a demandé que cette prime d'achat soit portée à 90 p. 100 pour les planeurs biplaces. C'est certainement très souhaitable. Mais, pour cette question des primes d'achat, je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur le fait suivant. L'année dernière, sur les 250 millions prévus pour les primes d'achat, la moitié seulement a été répartie, parce que, dans la répartition, on ne se montre pas assez généreux, compte tenu de vos possibilités.

Si le montant des pourcentages des primes d'achat était augmenté, les aéroclubs pourraient mieux s'équiper et, en un certain sens, l'honnêteté des sportifs serait stimulée, car actuellement le rêve de tous les jeunes gens qui apprennent à piloter est de posséder un petit avion personnel. Pour cet achat vous attribuez 15 p. 100 de prime d'achat, alors qu'il y a quelques années la prime d'achat s'élevait à 50 p. 100. Dans ces conditions, les jeunes gens en sont réduits ou à ne pas posséder d'avion ne pouvant de ce fait s'assurer une certaine indépendance, ou à en acheter un soi-disant au nom d'un club, ce à quoi généralement ils répugnent pour de nombreuses raisons et complications en plus de celle que représente ce moyen détourné auquel ils sont contraints.

Puisque vous disposez d'un reliquat de crédits, rien ne saurait mieux favoriser les sports aériens que de rétablir la subvention à 50 p. 100 pour les avions particuliers de fabrication française, de la porter à 70 p. 100 pour les clubs, de façon à inciter les jeunes à pratiquer une aviation sportive, qui leur permette un jour d'être propriétaires de leur appareil, rêve le plus cher de chacun d'eux !

Tous ces points sont d'ordre intérieur à votre ministère, monsieur le ministre, et je suis certain que nous pouvons compter sur votre compréhension pour essayer de nous donner satisfaction en toute équité.

Je terminerai en disant qu'en ce qui concerne cette Assemblée, le ministère des finances, le Gouvernement, le point important est le suivant :

L'Assemblée nationale, ayant voté à l'unanimité les crédits destinés à un équipement sportif digne de notre pays, a voulu évidemment encourager la pratique de tous les sports.

Il se trouve que les sports aériens, très logiquement, sont placés sous l'autorité du ministre qui a en charge l'aviation civile.

Il serait donc souhaitable, logique et indispensable, que l'Assemblée nationale, le ministre des finances et le Gouvernement tout entier, étant maintenant pénétrés de cette particularité, donnent au ministre de tutelle les moyens de compléter la politique d'équipement sportif qu'ils ont définie de concert et si justement décidé de soutenir. (Applaudissements.)

M. le président. En donnant la parole à M. Boudet, je m'excuse de lui rappeler que les isolés ont épuisé leur temps de parole, et je lui demande d'être bref.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, je désire simplement en quelques mots attirer l'attention de M. le ministre sur l'aviation légère, car je m'associe à tout ce que vient de dire M. Devèze.

Nous nous étonnons, mes amis et moi, des faibles crédits, souvent en diminution, attribués soit pour la formation des pilotes, soit pour l'acquisition d'appareils, soit pour l'aménagement d'aérodromes.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que ces sports aériens attirent très vivement notre jeunesse et lui permettent de développer au plus haut point ses qualités de courage, d'audace, de persévérance et d'entraide.

Or, en 1970, nos jeunes de quinze à vingt-quatre ans seront au nombre de 7.600.000. Il serait souhaitable qu'ils trouvent partout la possibilité de se livrer à ces sports modernes, virils, qui éloignent nos jeunes gens des tristes aventures des blousons noirs ou dorés.

La caractéristique de notre jeunesse, c'est précisément sa passion pour la vitesse et pour tous les engins aériens. Sachons donc la comprendre.

Nous insistons très vivement, monsieur le ministre, pour que soient augmentés les crédits de ce budget et aussi pour que les sommes promises soient rapidement versées. Nous connaissons tous des conseils généraux et des municipalités qui ont consenti de gros efforts pour voir s'installer des aéro-clubs et qui sont découragés en constatant avec quelle lenteur les crédits sont débloqués.

Nous savons, monsieur le ministre, qu'en matière de sport aérien vous prêchez d'exemple. Faites en sorte que tous les jeunes puissent bientôt vous imiter. Ils vous en seront, avec nous, profondément reconnaissants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dalboz.

M. Jean-Claude Dalboz. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur la situation générale des sports aériens en France, qui rencontrent actuellement de graves difficultés. A la fin de la guerre, un effort important a été réalisé pour mettre en place les moyens nécessaires au développement des activités aéronautiques, particulièrement intéressantes pour la jeunesse. D'année en année, cependant, les crédits affectés aux sports aériens, et plus particulièrement au vol à voile, se sont amenuisés. Parallèlement, les subventions de fonctionnement ont suivi la même courbe.

C'est ainsi qu'il existait une flotte de planeurs de 1.200 appareils en 1949 et qu'il n'y en plus que 600 en 1961. De surcroît, les matériels la composant sont techniquement dépassés et, dans leur ensemble, de structure vétuste.

Aussi, les sports aériens, qui, bien mieux que beaucoup d'autres, révèlent très souvent et développent les qualités intellectuelles et morales chez les adolescents, sont en régression en France parce qu'ils ne sont pas appuyés autant qu'ils le méritent et autant qu'ils pourraient l'être. Ils seront bientôt hors de portée de notre jeunesse, et seuls les favorisés de la fortune pourront encore les pratiquer, alors qu'il s'agit de sports au pouvoir éducatif incontestable. Au moment où un effort est accompli sur le plan national pour développer le goût des sports chez nos jeunes gens et nos jeunes filles, je ne voudrais pas que les sports aériens soient oubliés. Ils constituent, en effet, une école de grande valeur morale pour nos jeunes gens.

Ils peuvent, en outre, jouer un rôle important dans l'éveil des vocations aéronautiques, si nécessaires au recrutement des grandes aviations civiles et militaires.

Dans un autre domaine, je veux me faire le porte-parole de M. Van der Meerseh, empêché par la maladie, et intervenir, monsieur le ministre, comme l'on fait nos deux rapporteurs tout à l'heure, en faveur de la Compagnie Air Inter.

Cette compagnie rapporte des sommes appréciables à l'Etat. Elle apporte également, sur le plan de la décentralisation, une importante contribution. Celle-ci pourrait certainement être encore amplifiée, comme en Grande-Bretagne, par exemple, ou aux Etats-Unis, par l'extension d'un système de transport inter-régions plus important.

Je crois qu'il ressort de ces débats, comme des rapports de MM. Anthonioz et Labbé, que la compagnie Air Inter ne bénéficie pas d'une aide suffisante de l'Etat, si on la compare à l'aide accordée par d'autres nations à leurs compagnies aériennes ou à celle qui est accordée dans la nation même aux autres moyens de transport, le rail, la route, les canaux, ou même aux autres compagnies aériennes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom d'un certain nombre de mes collègues, de bien vouloir reprendre l'examen de cette question et d'y apporter une solution conforme à l'équité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Eugène Montel.

M. Eugène Montel. Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront des remerciements, au sujet des remarquables rapports qui ont tellement facilité notre tâche et notre information, à mon vieil ami M. Anthonioz avec lequel nous avons œuvré si souvent, comme deux boeufs enjugués dans le même sillon, et à notre collègue M. Labbé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, dont j'épouse, en quelque sorte, le prologue lorsqu'il déclare que rien dans le budget ne nous fait prévoir une option ou, en tout cas, une augmentation de crédits.

Cher monsieur Anthonioz, vous vous êtes réjoui de l'augmentation de crédits de 43 millions de nouveaux francs. Un effort est donc consenti, mais c'est un effort bien minime en ce qui concerne l'aviation.

Il y a quelques jours, sur le territoire de ma commune, l'Atlantique a été présenté au public ; de nombreuses person-

nalités étaient présentes et, notamment, les ambassadeurs et ministres des armées d'une quinzaine de pays. Cet avion coûte 30 milliards. Il s'agit d'un prototype.

Il faut bien se rendre compte qu'il s'agit là d'un luxe que l'on ne peut pas s'offrir bien souvent.

Or, on nous parle d'une augmentation de crédits de 43 millions seulement. Nous vous en savons gré, monsieur le ministre, mais ce n'est pas suffisant.

Les propos que je tiens, tous mes collègues représentant le département de la Haute-Garonne — M. Maziol, mon ami, quoique membre d'un groupe différent de celui auquel j'appartiens depuis si longtemps, M. Baudis, M. Ducos et d'autres — pourraient les tenir également, n'en doutez pas.

On a fait, bien entendu, au cours de ce débat, l'éloge de la Caravelle, que j'ai promenade dans beaucoup de pays, au succès de laquelle j'ai assisté. On fleurissait l'ambassadeur le plus qualifié qui soit de ce merveilleux avion, M. Georges Hérel, président directeur général de Sud-Aviation, et une part des compliments allait évidemment aux ouvriers, qu'il convient d'associer à ce que j'appellerai, non pas un article de Paris, mais un article de Toulouse.

M. Jacques Maziol. Très bien !

M. Eugène Montel. Mais je suis bien obligé de dire que ni les fleurs ni les compliments ne sont comestibles. Demeure toujours le besoin de la classe ouvrière, inquiète du lendemain. En effet, au rythme de fabrication de quatre Caravelles par mois, on juge du peu de temps qui reste pour achever les programmes, du hiatus qui s'introduira ensuite en quelque sorte dans l'activité de l'entreprise.

Je sais bien que Toulouse est par excellence la cité de l'aéronautique, que la maison Bréguet y est installée définitivement, qu'on y trouve également la maison Potez-Fouga — mieux vaut aujourd'hui, en toute justice, parler seulement de Potez ; cela lui revient avec son Potez 840 et ses versions à seize et à vingt-quatre places.

Je comprends vos réflexions, monsieur le ministre ; il a en effet, pris une suite qui n'est pas tellement brillante mais ses engagements, il est en train de les tenir. Le petit appareil qu'il prépare et qui pourra transporter de seize à vingt-quatre passagers, permettra de satisfaire à une saturation des lignes intérieures françaises.

Les Bréguet 941 et 942 à voilure soufflée méritent également de retenir votre attention, monsieur le ministre. Ces avions sont capables de décoller sur soixante mètres et de monter à la verticale. Ils peuvent donc être utilisés par la France, aussi bien sur les lignes intérieures que dans le cas d'un conflit, qu'il vaut mieux ne pas envisager.

Aux éloges que nous décernons à la fabrication aéronautique, à sa main-d'œuvre hautement qualifiée qui a fait ses preuves, il conviendrait d'associer les ouvriers et de leur réserver leur juste part de mérite.

Mon collègue M. Baudis a rappelé les interventions que nous avons faites, au cours de la discussion d'une question orale avec débat. Nous avons étalé les revendications de cette classe ouvrière ; aucune n'a été satisfaite.

Tous nos collègues de la représentation parlementaire, départementale et régionale — car d'autres sont intervenus, qui ne représentent pas mon département — se sont associés aux revendications de la classe ouvrière.

Je ne veux pas reprendre le rapport de M. Labbé et moins encore celui plus dense, plus copieux, de mon ami Anthonioz. Mais, en tout cas, un point mérite, monsieur le ministre, de retenir votre attention.

Nous avons longtemps espéré qu'Air Inter serait subventionné par vos soins. On avait cité des chiffres atteignant des centaines de millions. Nous demandons que soient accordées des subventions assez élevées. Tout se transforme. Autrefois, un bain était un luxe ; c'est devenu aujourd'hui une nécessité hygiénique. Eh bien ! demain, nous ne devons pas être pénalisés parce que, adossés aux Pyrénées, nous nous trouvons à une grande distance de la capitale. C'est comme si, au moment de la création des chemins de fer, on avait privé les points reculés du pays des lignes indispensables pour assurer leur liaison avec la capitale !

Comme tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune et dont je veux appuyer les interventions, je souhaite que le Gouvernement se préoccupe d'assurer la relève des collectivités locales.

Notre conseil général, auquel appartiennent des collègues qui sont intervenus dans cette discussion, savent les sacrifices que nous nous imposons pour assurer la liaison aérienne Toulouse-Paris. Et encore est-elle une des plus rentables des lignes intérieures.

Nous nous réjouissons également de la vulgarisation des voyages aériens. Nous sommes heureux de constater que maintenant le fils est accompagné à l'aérodrome comme les autres membres de la famille alors qu'au début de l'aviation commerciale les parents restaient chez eux à trembler pour l'enfant qui partait en voyage. Ce nouvel esprit aidera à vulgariser l'usage de l'avion, et nous constatons avec joie, mes collègues et moi-même, que chaque soir l'avion part avec son plein de passagers. Notre ligne diminue donc le déficit d'Air Inter, mais cela ne suffit pas. Je souhaite ardemment que vous puissiez nous annoncer dans les prochains jours que vous êtes prêt à subventionner cette ligne importante.

Mes chers collègues, je n'abuse jamais de cette tribune ; je l'aborde avec toute la discrétion possible bien que les tribunes me soient assez familières, mais j'ai naturellement une préférence marquée pour la réunion publique — chacun le sait. (*Sourires.*)

Après que d'autres ont si bien dit les choses, pourquoi essayerais-je de les dire mieux ? Je ne me suis aucun don de polyvalence ; c'est pourquoi je borne là mon propos. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Mesdames, messieurs, si les questions posées au sujet du budget de l'aviation civile n'atteignent pas en nombre les cent vingt et une questions auxquelles je me suis efforcé de répondre, très partiellement d'ailleurs cet après-midi à propos du budget des travaux publics, leur importance n'en est pas moindre, ni leur nature moins intéressante.

Ainsi que je le fais remarquer chaque année, en m'appuyant solidement sur les rapports de M. Anthonioz et de M. Labbé, je me présente à cette tribune avec la certitude que vous avez déjà dans les documents qui vous ont été distribués, la réponse à la plupart des questions que vous pouviez, chacun d'entre vous, vous poser.

Il me reste cependant à répondre aux questions des commissions elles-mêmes et à celles que les orateurs ont soumises au Gouvernement.

Je parlerai d'abord de l'infrastructure aérienne parce que, honnêtement, je ne crois pas équitable de reprocher au Gouvernement et au ministre des travaux publics la « réduction » de son budget d'équipement.

Certes, les chiffres de 1962 pour l'aviation civile ne font pas ressortir la même augmentation, par rapport à 1961, que pour les routes ou même les voies navigables. Depuis quatre ou cinq ans, les rapporteurs s'adressant à mes prédécesseurs, ou même depuis deux ans s'adressant à moi, ont demandé qu'à des circonstances exceptionnelles réponde un effort exceptionnel et maintenant que cet effort exceptionnel a été accompli à 90 p. 100, on reproche au Gouvernement de ne plus soutenir la même cadence.

En vérité, nous avons accompli dans les trois dernières années un effort sans précédent pour développer les infrastructures aéronautiques et pour préparer la France et les Etats directement ou indirectement liés à elle à l'arrivée des quadri-réacteurs.

Nous avons doté l'Afrique noire d'aérodromes très modernes et nous terminons cette œuvre avec Madagascar. Nous avons construit des pistes dans le Pacifique, aux Antilles, en France même, bien entendu. Nous avons équipé non seulement les aéroports d'Orly, du Bourget, de Marseille et de Nice, mais encore ceux de Dakar, d'Abidjan, de Fort-Lamy, de Douala, de Majunga, de Nouméa, de Papeete, de Pointe-à-Pitre, et d'autres encore.

Dans la partie du monde placée sous sa juridiction et en Afrique et à Madagascar, ce Gouvernement est celui qui a réalisé l'équipement le plus étendu et perfectionné des bases et des installations de sécurité aérienne, capables des recevoir les quadri-réacteurs. Dans ce domaine, son œuvre n'a pas à redouter la comparaison avec telles régions de l'Amérique du Sud ou de l'Extrême-Orient placées sous la responsabilité de tel autre Etat.

Maintenant que cette œuvre immense a été accomplie, il n'est nullement justifié de dire : Vous devriez augmenter les crédits, même si vos responsabilités politiques en ce domaine se sont amenuisées ou ont disparu.

J'en conviens bien volontiers, un ministre dépensier ne reste jamais totalement insensible aux reproches qu'on lui adresse de ne pas dépenser assez.

Mais, après avoir accompli en 1958, 1959, 1960 et 1961 un effort vraiment considérable outre-mer, qui m'amenait encore hier à inaugurer une nouvelle piste à Alger-Maison-Blanche, une nouvelle aérogare à Oran, après avoir cette année participé à l'inauguration de l'aéroport d'Orly, m'être rendu à Nice pour le prolongement de la piste, à Marseille pour ouvrir des aérogares nouvelles ou des pistes prolongées, je ne me sens pas coupable de présenter en 1962 un budget égal à celui de l'année antérieure, alors que pendant des années mon ministère a réservé des sommes importantes pour l'équipement des aéroports africains et extérieurs.

Si, en 1962, c'est désormais l'assistance technique, c'est-à-dire, avec M. Foyer, le fonds d'aide et de coopération, qui doit subvenir à l'équipement des nouveaux Etats, je ne pense pas que la critique puisse en être adressée au ministre des travaux publics.

Vous m'excuserez de mettre quelque chaleur dans cette défense, alors que je n'ai guère été attaqué et que les propos à mon égard ont été courtois, mais je crains qu'il n'y ait un malentendu.

Mais c'est pour vous demander de comparer des choses comparables... Et si l'on fait porter les comparaisons sur un même domaine d'action, on constate, cher monsieur Labbé, que la philosophie de la bicyclette est toujours la mienne. (*Sourires.*)

Dans le domaine qui reste le mien j'ai continué à faire, sur le plan national et sur le plan qui relève de ma responsabilité, un sérieux effort et je me réjouis de vos appels. J'en aurai certainement besoin pour poursuivre et achever les objectifs du IV^e plan, car il ne suffit pas de couler du ciment, de construire des bases, des aérogares ; il faut aussi multiplier les équipements techniques indispensables pour faciliter la tâche de la navigation aérienne et de la météorologie.

Parlant d'équipement, venons-en tout de suite au problème qui a intéressé beaucoup d'entre vous et qui est élu, non pas des équipements proprement dits, mais des commandes d'avions qui peuvent être passées aux constructeurs dont je suis le client mais qui ne relèvent pas administrativement de moi.

Si l'augmentation de nos crédits de 93 millions à 125 millions de nouveaux francs est peut-être insuffisante, encore voudrais-je connaître d'autres budgets d'équipement qui ont progressé de 33 p. 100 cette année. Mais en ce domaine, je suis heureux de vos critiques. On a pu aussi me dire : « Vous donnez trop peu à Sud-Aviation et vous ne faites rien pour les autres constructeurs ».

L'écart entre 125 millions et 93 n'est pas négligeable. Pour *Caravelle* seulement, dont les rapporteurs ont souligné l'essor magnifique de ces dernières années, 6 milliards d'anciens francs sont prévus dans le budget pour construire une *Caravelle* du type 10 A, munie d'un réacteur de la General Electric. La T. W. A. en a commandé ferme vingt exemplaires, retenant en outre quinze autres appareils en option.

Il n'est pas exact que nous ayons négligé les autres appareils : D'abord le *Super-Broussard* dont je reparlerai à propos de l'équipement d'Air Inter.

Si cet avion ne prétend pas à des performances extraordinaires, il remplacera avantageusement l'ancien D. C. 3. Sa réalisation méritait d'être encouragée, et lors de sa mise en service cet appareil justifiera les éloges que vous ne manquerez pas de lui adresser alors.

Ensuite le *Bréguet*. Pour cet avion la question se pose en termes plus difficiles. Il existe deux versions : le 941 et le 942. Dans la première version, la cabine non pressurisée équiperait l'appareil utilisé à des fins militaires. Dans la deuxième version, la cabine est pressurisée et l'appareil est destiné à des fins civiles.

Naturellement, comme il arrive souvent en ces matières, il y aurait intérêt à commander ces deux types d'appareils. Si, comme j'espère, cela se révèle possible, le Gouvernement envisagera avec intérêt de l'appuyer.

Mais on semble me reprocher — et c'est bien naturel — ce que certains appellent les « lacunes » de mon budget, et en particulier qu'aucun crédit ne soit prévu pour *Super-Caravelle*.

Ceux qui s'intéressent à l'aviation restent d'une très grande modération dans le ton.

Pour les 300 milliards de la liaison Mer du Nord-Méditerranée, on a entendu certes beaucoup plus de discours que pour les quelque 150 milliards nécessaires à la réalisation de *Super-Car-*

avelle. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, vous admettez que le Gouvernement, qui s'est intéressé particulièrement et depuis longtemps à la production d'un avion supersonique, de vitesse « mach 2 » dont la réalisation soulève des problèmes, notamment techniques, très complexes, se préoccupe de réunir tous les atouts du succès pour prendre une décision définitive.

Je le dis très simplement, il est parfaitement naturel — je le sais pour avoir longtemps siégé sur ces bancs — que vous vous enthousiasmiez pour l'idée qui vient d'être lancée. Si elle vous semble avoir toutes les chances, ou tout au moins beaucoup de chances de succès, vous vous étonnez de la lenteur du Gouvernement. Vous voudriez le voir passer rapidement à la réalisation.

Mais à l'inverse vous savez bien, qu'il s'agisse de M. Montel, de M. Baudis, ou de tous ceux qui, après les deux rapporteurs, ont abordé ce point, que nous nous trouvons devant un problème grave qui se décompose en trois termes.

En premier lieu, devons-nous opter pour des moyens courriers supersoniques, comme nous le pensons ? En second lieu, les principales difficultés techniques sont-elles déjà résolues, comme nous l'espérons ?

Enfin, quel genre de collaboration internationale, sans doute souhaitable, peut être envisagé ?

Je suis navré — je vous l'avoue — de n'être pas en mesure de répondre complètement à ces trois questions au moment où je vous soumets mon budget.

Je suis sûr que M. Giscard d'Estaing, s'il était présent, partagerait mon sentiment. Si, dans les semaines ou les mois qui viennent, je puis vous apporter des éclaircissements, je le ferai bien volontiers et c'est sur cette base que je vous demanderai alors les crédits nécessaires.

En revanche, je ne crois pas en ce domaine à la méthode qui consisterait à affirmer : tout est résolu, nous demandons des crédits, alors qu'une question aussi importante mérite encore quelques études.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, avec la permission de M. le ministre.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction vos déclarations concernant *Super-Caravelle*. Je comprends votre discrétion — sentiment sans doute partagé par l'Assemblée tout entière — à propos d'un type d'avion qui n'intéresse pas seulement les services civils.

Je reviens sur le type dit « avion de coopération ». Pour la première fois, des études ont été menées de pair entre les services de votre ministère et les services du ministère des armées et vous avez accordé des crédits d'études pour différents types d'avions de coopération. Il ne nous reste plus qu'à attendre la conclusion normale de ce travail en commun, c'est-à-dire le choix d'un avion de coopération à usage militaire qui puisse également servir d'avion léger de transport civil, ou qui soit du moins une version voisine.

Si ce résultat est atteint, ce sera une innovation car, pour la première fois, des crédits d'études seront utilisés avec la plus grande efficacité dans un but pratique, alors que, malheureusement, ils étaient trop souvent éparpillés sans aucun profit.

Je me permets, monsieur le ministre, pour avoir été, avec mes collègues MM. d'Aillières, Caehat et Davoust, le responsable d'une commission d'études sur l'avion de coopération, comme membre de la commission de la défense nationale, de vous demander de rester en liaison avec M. le ministre des armées, afin que vos efforts ne soient pas dispersés, mais au contraire unis pour arriver à un type unique d'appareil servant à la fois aux militaires et aux civils. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je remercie M. Schmitt pour deux raisons.

La première est qu'il vient d'ajouter un motif à ma discrétion, car lorsqu'on étudie la réalisation d'un avion de coopération, on n'est pas seul, par définition ; ceci explique que je ne puisse pas, aujourd'hui, donner des précisions sur les négociations en cours avec tel ou tel partenaire.

Je remercie, d'autre part, M. Schmitt de l'occasion qu'il me donne de lui marquer mon accord ; il peut être rassuré, car en matière de construction aéronautique, je ne suis pas le tuteur, mais seulement le client de l'industrie correspondante.

Sud-Aviation ou Nord-Aviation ou tel autre constructeur ne pourrait rien entreprendre sans l'accord de son autorité de tutelle.

Par conséquent, s'il m'arrivait — ce qui est inconcevable — de négliger de me tenir en liaison étroite avec mon collègue le ministre des armées, de toutes façons mon fournisseur, lui, ne pourrait s'en dispenser.

Telle est la situation, d'une part des équipements constituant l'infrastructure aérienne ; d'autre part, de la construction aéronautique sous l'aspect qui me concerne.

Le deuxième ordre de questions que les rapporteurs ont traité avec beaucoup de soin, M. Davoust et quelques autres orateurs avec beaucoup de précision, se rapporte à la situation des personnels de la navigation aérienne et de la météorologie.

Je répondrai brièvement, étant donné l'heure, mais avec le plus de précision possible, à un certain nombre de ces questions.

Il m'a été demandé pourquoi, alors que la progression des transports aériens est considérable, les effectifs sont restés à peu près stables depuis cinq ans, et c'est exact pour les personnels de la navigation aérienne et de la météorologie.

A cela, je réponds que la progression des effectifs n'est pas rigoureusement parallèle à celle du trafic aérien. Je rends hommage au personnel qui a souvent des charges fort lourdes à remplir, mais la mécanisation de certaines tâches d'exécution a permis des réductions de l'effectif des agents dans certains secteurs et surtout, ainsi que les intervenants l'ont bien compris, l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, la substitution de l'assistance technique à la gestion directe, le développement des emplois locaux pour un certain nombre de fonctions, entraînent le rapatriement progressif d'un certain nombre d'agents. Il est donc normal que je prévois leur emploi, qui sera d'ailleurs fort utile, au fur et à mesure de leur retour en métropole.

La question suivante pourrait se résumer ainsi : un tableau de fonctions devrait avoir, pour corollaire, un tableau des effectifs. Je réponds que la réforme proposée dont il a été longuement question tient compte de l'évolution technique dans ce domaine, qu'elle a également tenu compte des dispositions retenues pour les corps homologues des ponts et chaussées et de la tendance du ministère des finances qui est d'éviter autant que possible les spécialisations dans les solutions retenues. Cependant, dans un domaine en aussi complète évolution, rien ne peut évidemment être considéré comme définitif. Ce que nous réalisons, c'est une étape et c'est d'elle dont il s'agit.

La troisième question est relative à l'application des statuts prévus. Les textes correspondant sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. Ils paraîtront en temps voulu pour être appliqués en 1961 comme je l'ai promis. Tout sera mis en œuvre pour que les dispositions d'application en soient prises et puissent intervenir dans les plus courts délais.

Le cas des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne a été également évoqué. La réforme, en effet, était basée sur une légère compression des effectifs en vue d'offrir une carrière plus intéressante et d'améliorer les perspectives d'avancement. Cette conception s'explique par les charges souvent lourdes qui sont confiées à ce corps, et par l'importance des fonctions qu'il doit occuper dans la hiérarchie administrative.

Nous avons, en définitive, pris en considération la demande que ces ingénieurs nous ont faite tendant à ce que leur cas soit disjoint de celui de l'ensemble du personnel. Les conversations pourront donc se poursuivre indépendamment des autres cas.

On a dit encore que la réforme de la métropole n'intéressait que 144 personnes sur 2.000. En réalité, cette réforme comporte des perspectives de promotion non négligeables et certaines améliorations de carrière. L'accès aux corps supérieurs est facilité, comme le montrent par exemple le pourcentage de 33 p. 100 réservé aux ingénieurs des travaux dans le corps des ingénieurs de la météorologie et certaines mesures transitoires.

J'aurais souhaité pouvoir aller plus loin. Encore ne faut-il pas, dans ce domaine, rompre l'alignement avec les autres catégories de la fonction publique, même si certaines exceptions ont pu être citées.

L'une des plus importantes questions posées, en particulier par M. Davoust, touche à la titularisation des contractuels. Ces derniers, très nombreux, sont des agents compétents et appréciés. Une première mesure est intervenue qui permet, lors de la constitution initiale des nouveaux corps de la navigation aérienne et de la météorologie, de prévoir l'intégration éventuelle d'agents contractuels de première et de deuxième catégories, dans les nouveaux corps des techniciens.

Je reconnais que la solution est seulement partielle et vise un nombre relativement faible d'agents, mais le cas général des autres agents contractuels est en cours d'études entre les ministères intéressés. Hélas ! Ces dernières se révèlent souvent trop longues.

J'ai été également interrogé sur la réintégration des agents à statut local et des agents contractuels locaux. Ce problème, il faut bien le reconnaître, a perdu une partie de son acuité depuis la création de l'agence pour la sécurité de la navigation en Afrique, qui a réglé le sort des agents en service en Afrique et à Madagascar.

Le problème ne se pose plus que pour les agents contractuels en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie et à Djibouti : la création de ces emplois répondait au souci de favoriser le recrutement local dans le service de l'Etat. Il faut cependant remarquer, monsieur Davoust que ces agents bénéficient de la même échelle indiciaire que les agents contractuels métropolitains.

Je voudrais vous parler plus particulièrement d'un problème dont j'ai compris — si je ne l'avais senti avant — toute l'acuité. Il s'agit des personnels en formation en Algérie.

Au cours de la discussion du budget des travaux publics, j'ai déjà dit l'hommage que nous devons tous rendre aux personnels des ponts et chaussées des travaux publics. Ce que j'ai dit à ce sujet peut être étendu, et combien, au personnel de la navigation aérienne et de la météorologie qui, en plus des risques analogues et des surcharges de travail du même ordre, ont à faire face dans des conditions difficiles à un trafic en expansion continue.

La solution de ce problème est difficile. Il s'agit de compléter les effectifs pour éviter le surcroît et permettre certains rapatriements légitimes.

Encore faut-il pouvoir développer le volontariat, provoquer des engagements de contractuels. Tout cela exige des moyens financiers qui seuls, évidemment, peuvent résoudre les difficultés signalées. Il faudrait généraliser les dispositions prévues par la loi du 1^{er} août 1957 et prévoir de nouvelles primes opérationnelles. Mais ces considérations sont valables pour tous les personnels en Algérie, et ce n'est pas dans le cadre du seul budget de l'aviation civile que je puis résoudre un problème dont j'ai cependant parfaitement conscience. J'essaierai, par des mesures peut-être limitées mais nettes et claires, de donner confiance et d'encourager notre personnel en service en Algérie, avec l'accord de M. le ministre des finances.

On m'a interrogé sur la création du corps des téléphonistes et on m'a demandé si tous les emplois ont été vraiment recensés. Il s'agit là d'un cadre interministériel, et, au secrétariat général à l'aviation civile, les créations d'emplois correspondent nombre pour nombre aux suppressions d'emplois ; la pyramide est calquée sur l'ensemble des besoins fonctionnels des services. Les intérêts s'ont donc pas de craintes à avoir.

On a soulevé le problème des stages effectués par les personnels de la navigation aérienne et des perturbations que ces stages entraînent dans les foyers. M. le rapporteur Anthonioz en avait déjà parlé l'an dernier. Le problème se pose, certes, mais la technique est en telle évolution que, pour ces catégories de personnel, ces stages sont indispensables et relativement fréquents. Les dispositions, en particulier financières, relatives à ces stages, sont des dispositions générales applicables à l'ensemble de la fonction publique ; je voudrais cependant faire remarquer que les nouveaux statuts ont justement pour objet de favoriser la promotion des personnels en fonction des qualifications acquises, en particulier par ces stages. Les intéressés ont donc, dans une certaine mesure, la récompense de leurs efforts.

Une question qui m'a été posée concernait les ouvriers du S. G. A. C., dont on a dit qu'ils étaient sous-rémunérés. Des cas individuels, semblerait-il, révéleraient des insuffisances. Il s'agirait d'ouvriers accomplissant un travail supérieur à celui qui correspond à leur salaire. J'examinerai la question. Les créations d'emplois demandées chaque année, au nombre de vingt-huit dans le présent budget, doivent me permettre de pallier ces insuffisances dans la mesure où elles sont justifiées.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'être entré dans ces détails techniques à cette heure tardive mais ils présentent par-dessus tout, vous le sentez bien, un aspect humain. Il était donc normal que je m'efforçasse de répondre avec précision aux questions qui m'avaient été posées à ce sujet.

J'aborde maintenant les problèmes de politique générale du ministère.

Un certain nombre de questions m'ont été posées en ce qui concerne Air France et, notamment par notre cher rapporteur, sur la situation sociale du personnel navigant. Que la question

émane de lui ne saurait surprendre personne. On se souvient de la part que, l'année dernière, il avait consacrée dans son rapport au problème du personnel navigant et des efforts qu'il avait personnellement déployés pour essayer d'apporter l'apaisement dans une situation alors tendue.

Il est normal qu'après avoir fait preuve de dynamisme et d'initiative il veuille être tenu au courant du résultat de ses efforts et des miens. En réalité, la situation s'est lentement rétablie. Un compromis est intervenu qui a apporté une solution au conflit ; solution honorable, je crois, pour les deux parties.

Sans vouloir entrer dans les détails, je vous dirai qu'il a essentiellement prévu un système permanent de contacts et de consultations aux plus hauts échelons, qui a permis d'assainir la situation et de maintenir le climat de confiance instauré.

Le problème de l'adaptation au régime de travail sur les *quadrijets* est maintenant bien abordé et en bonne voie d'être complètement résolu.

Monsieur le député, vous aviez souhaité le contact direct, il est établi et je crois qu'il donne les résultats que vous en espériez.

M. Marcel Anthonioz, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La question m'a été posée de savoir si, ministre de tutelle, j'approuvais ou n'approuvais pas la fusion envisagée entre les deux compagnies privées U. A. T. et T. A. I.

Sur ce point, je répondrai que, dans la mesure où ces compagnies sont privées, j'ai la tutelle des lignes qu'elles desservent, mais, dans le système présent dont je ne suis pas le père, je ne suis pas autorisé à dire que leurs activités ne peuvent être maintenues qu'à condition de rester séparées.

Ce phénomène de concentration peut provoquer, comme tout phénomène analogue, un certain nombre de réflexions. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de les présenter ici ce soir.

Mesdames, messieurs, l'importance des questions posées n'est pas proportionnelle au capital des sociétés de transports aériens puisque Air Inter, avec un modeste capital, a provoqué certainement beaucoup plus de questions que Air France, U. A. T., T. A. I. ou même Air Algérie dont le capital social est plus important. C'est bien légitime, et vous me pardonnerez cette modeste boutade à cette heure avancée de la soirée.

M. René Schmitt. Ce n'est pas une réponse.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce n'est pas la réponse, mais cela prépare la réponse qui va vous être faite.

Il s'agit du développement des liaisons aériennes intérieures. Les critiques qui ont été présentées par les uns ou les autres visaient l'organisation qui serait déficiente à la base de ces liaisons et le recours au système des affrètements. Elles traduisaient aussi les inquiétudes soulevées par l'achat de nouveaux appareils et on me permettra, monsieur le rapporteur, de faire remarquer sans aucun esprit de taquinerie, qu'il y a peut-être une très légère contradiction entre le fait de s'inquiéter de l'organisation déficiente d'un système de liaisons qui recourt à l'affrètement et la crainte de voir la compagnie intéressée recourir à l'achat de matériel et faire appel à la gestion directe ; effectivement, parmi les deux possibilités ouvertes à Air Inter, il faut choisir entre l'affrètement et la gestion directe, l'une et l'autre formule présentant des inconvénients et des avantages.

La critique la plus souvent exprimée ici s'est adressée à la charge trop lourde supportée par les collectivités. Cette question, nous ne l'évoquons pas pour la première fois. Monsieur le rapporteur, vous avez vous-même marqué, et ici très justement, au moment du redémarrage d'Air Inter après le fâcheux départ qu'a connu cette société, le risque que nous courions en adoptant une formule compositée, en voulant concilier tous les intérêts. Vous aviez alors parfaitement raison. Je vous ai répondu du haut de cette tribune au moins deux fois, et au risque de me répéter, je redis aujourd'hui ce que je vous ai dit alors : Nous sommes dans une première période de tâtonnements et d'études nécessaires ; il n'est pas possible de réaliser en un temps la mise en service de lignes aériennes intérieures toutes prévues, toutes planifiées. Le besoin de liaisons aériennes intérieures est réel ; encore faut-il le mesurer exactement. Tel et tel sont persuadés qu'il faut assurer des liaisons entre telle et telle ville, et l'on s'aperçoit au bout de quelques semaines qu'en réalité les intéressés sur lesquels on comptait sont moins intéressés qu'on ne le croyait.

C'est pourquoi un certain temps d'épreuve est nécessaire pour que, progressivement, les liaisons se mettent en route. Ce temps d'épreuve étant passé, on pourra organiser sur des bases saines les liaisons aériennes intérieures.

En réalité, pour atténuer les charges locales qui ont été nécessaires au point de départ — car il était naturel que les essais fussent faits d'abord avec les pionniers — il y a trois solutions. D'abord l'atténuation des charges peut être réalisée par le fait que la subvention à l'essence remboursera complètement la taxe obtenue cette année et qui était indispensable pour que Air Inter ne fût pas pénalisé au départ par une situation exceptionnelle. Je remercie M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir donné une suite favorable à notre demande.

Le deuxième procédé, celui auquel avec sa prudence ordinaire M. le rapporteur a fait allusion, à savoir la gestion directe, permet de ne pas avoir à supporter, par l'affrètement, l'achat de matériels qui ne sont pas toujours adaptés et des charges qui ne correspondent pas aux besoins.

La troisième solution, enfin, serait naturellement celle de la subvention qui est réclamée par tous ceux qui sont intervenus dans le débat. A cet égard, le Gouvernement n'est opposé ni à l'augmentation de capital qui est en cours, ni même à la demande à la caisse des dépôts et consignations de prêts qui faciliteraient l'équipement adéquat d'Air Inter, équipement qui sera complété lorsque les super-Broussard seront enfin mis en service.

Des interventions de l'Etat pour alléger les charges des collectivités locales, je dirai que le Gouvernement n'y est pas hostile, à la condition qu'il s'agisse d'une aide tenant compte du caractère plus ou moins indispensable des lignes et de leurs résultats.

En cours d'année, nous aurons l'occasion de nous pencher sur ce problème. Vous auriez souhaité l'octroi d'une subvention au départ. Je comprends, messieurs les députés, que vous considériez que les liaisons aériennes doivent être traitées comme celles réalisées à l'aide d'autres instruments de transport ; encore faut-il savoir toutefois qu'ici, comme ailleurs, seul le temps permettra de définir un plan de liaison et d'éventuel soutien de l'Etat ; encore faut-il avoir déterminé clairement les bases du réseau qui sera celui d'Air Inter.

Pour les années 1962, 1963, 1964, un développement important du réseau est dès à présent prévu. Le réseau comporte déjà actuellement les liaisons suivantes : Paris—Toulouse, Paris—Pau, Lille—Lyon—Nice, Paris—Brest, Paris—Lyon avec correspondance sur Nice, Nantes—Lyon et Nantes—Marseille, Paris—Nîmes par Clermont-Ferrand, Nîmes—Perpignan. C'est à partir de l'année prochaine qu'on pourra dire qu'Air Inter a vraiment fait ses preuves et que, malgré les craintes qui existaient à l'origine, il a résolu les problèmes qui lui étaient posés.

Deux difficultés particulières à deux régions ont été signalées à l'attention du ministre des travaux publics. L'une ne concerne pas, à vrai dire, Air Inter, mais j'en parle ici parce qu'il s'agit d'aide directe ou indirecte à une région économique. Dans son intervention de ce soir, M. Lecocq a demandé que le Nord soit relié à l'étranger, parce qu'il est au bout de la ligne Lille—Londres et Lille—Düsseldorf. La ligne Lille—Londres existe. Elle a pu être maintenue et j'espère qu'il sera possible de la maintenir, grâce à la coopération d'Air Inter et des autorités locales. Avant de créer de nouvelles liaisons, il faut consolider la ligne Lille—Londres. Tous ceux qui ont fait l'expérience des liaisons locales établies par Air Inter ont pu constater qu'à l'époque des grands mouvements d'été elles fonctionnent avec un coefficient de remplissage correct, mais que, bien sûr, ces coefficients sont ensuite moins satisfaisants.

Il faut plusieurs années pour consolider le trafic d'une ligne.

M. de Grandmaison s'est adressé, comme disait M. Christian Bonnet ce matin, « au plus occidental des ministres du Gouvernement ». Il m'a demandé de faire preuve de compréhension pour le problème de Nantes.

La situation de cette ville ne m'a pas échappé puisque existent déjà les liaisons Nantes—Lyon et Nantes—Marseille, l'une et l'autre prolongées sur Nice. Le schéma prévu pour 1963-1965 comporte, en outre, les liaisons Nantes—Brest, Nantes—Bordeaux—Pau, Nantes—Lille prolongée par la liaison, dont je viens de parler, sur Londres et autres points à l'étranger.

Là encore, la charge est lourde et le problème posé est celui du concours de l'Etat au financement. M. le Premier ministre et M. le ministre des finances saisis considèrent que l'aide de l'Etat doit être sélective. Et il me semble que l'Ouest et la Bretagne ne seront pas les plus mal placés lorsqu'une telle sélection sera faite.

Il a été longuement question de l'aviation légère, et je m'en réjouis. Je remercie M. Devèze des termes délicats qu'il a employés en parlant plus encore du pilote que je suis que du ministre.

Le problème évoqué dépasse largement l'un et l'autre. Il concerne l'avenir et l'ensemble de l'aviation légère pour laquelle un effort s'impose, en effet.

Parlons net, c'est-à-dire choisissons nos termes de comparaison.

Au lendemain de la guerre, après une période d'enthousiasme pour l'aviation populaire et d'efforts financiers considérables, logiques dans une période de démarrage, il y a eu une période de « basses eaux ». Mais au cours des quatre dernières années, les efforts ont repris. Pour insuffisants que soient les crédits, ils marquent une progression qui n'est pas négligeable, il s'en faut de beaucoup.

Un mot du vol à voile, question souvent soulignée. Je signale que les aéroclubs bénéficient de la prime d'achat, non seulement pour les planeurs monoplaces, mais aussi pour les planeurs biplaces école, qui ont tous plus de douze ans d'âge et dont l'entretien devient très onéreux. Il est envisagé, pour ces derniers, de porter de 60 à 70 p. 100 le montant de la prime prévue afin de diminuer la charge des aéroclubs. Peut-être sera-t-il possible de dégager les sommes nécessaires à un effort un peu supérieur. Les crédits inscrits à ce titre ont été, je le rappelle à M. Devèze et à M. Labbé, doublés de 1961 à 1962.

Un effort est également accompli pour maintenir l'aide afférente aux revisions générales, la prime au brevet, etc. Pour obtenir l'abaissement des prix de vente, l'Etat envisage d'acheter un certain nombre d'appareils destinés aux centres nationaux, ce qui soulagera d'autant la série intéressée des frais d'études.

L'effort réalisé ne me paraît donc pas négligeable. Je comprends que vous demandiez qu'il soit plus important, et je vous en remercie. En ces matières, vous aidez le ministre responsable de l'aviation légère qui ne manque jamais de souligner aux yeux de son collègue des finances que l'aviation légère, pour légère qu'elle soit, est sportive, qu'elle est formatrice et qu'à ce titre elle mérite d'être encouragée comme n'importe quel autre sport.

Mesdames, messieurs, je terminerai cet exposé en répondant aux trois ou quatre grandes questions qui m'ont été posées en ce qui concerne la politique générale du ministère.

M. le rapporteur a demandé, comme on l'a demandé lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, que la contribution de la France à Eurocontrol soit considérée, non comme une contribution à une organisation internationale de recommandations, mais comme une contribution à un organisme de gestion rattaché par conséquent à mon budget. Je m'en entretiendrai de nouveau avec M. le ministre des affaires étrangères. Je crois d'ailleurs qu'il s'est montré très ouvert aux suggestions sur ce sujet que certains parlementaires lui ont présentées.

Je remercie M. Anthonioz d'avoir souligné notre action en Afrique, où l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne se révèle — je le dis comme il l'a lui-même dit — un succès. En effet, non seulement nous avons réalisé avec nos partenaires et amis Africains l'unification et l'homogénéité des aides à la navigation aérienne, mais encore simplifié le recrutement tout en donnant au personnel les garanties qu'il souhaite, assuré un fonctionnement valable des réseaux d'aides météo et radio, facilité la gestion des aérodromes, dont je parlais tout à l'heure, qui ont été construits dans les dernières années, mais qui ne relèvent plus de mon ministère. Nous avons par là-même contribué à l'unité africaine. Et je crois que l'unité de l'Afrique francophone est un bien à la fois pour la France et pour l'Afrique elle-même.

Dans le même esprit, vous avez souligné la réalisation par nos amis africains d'Air Afrique, qui fait largement appel à la technique française.

Sur le plan européen, les problèmes sont peut-être un peu plus difficiles.

Eurocontrol démarre, mais les habitudes sont prises. Les doctrines, les techniques et la mise en commun des connaissances soulèvent un certain nombre de difficultés que nous surmonterons peu à peu.

En ce qui concerne Air Union, vous m'avez demandé le point des négociations menées avec les compagnies des pays voisins. Ces négociations sont assez avancées. Le problème se pose maintenant de dresser le bilan et d'opérer le choix. Ce choix est difficile, comme toujours en ces matières.

Faire un travail en commun dans le domaine du transport aérien — comme M. Schmitt souhaitait tout à l'heure que nous le fassions dans le domaine de la construction aéronautique — c'est le vœu de tous. Encore faut-il faire en sorte que, dans l'œuvre commune, chacun ait la part qui lui revient normalement et équitablement.

Se montrer bon Européen, ce n'est pas seulement souhaiter une construction européenne, c'est aussi s'assurer que l'intérêt national légitime a bien sa part dans cette construction. C'est ce qui explique la difficulté des discussions, car naturellement les ministres des autres pays sont animés par la même préoccupation.

Cependant les confrontations qui ont eu lieu nous rapprochent du moment où je pourrai, avant toute décision définitive, informer les commissions compétentes de l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, en réalité l'aviation civile connaît trois sortes de difficultés.

Tout d'abord elle a dû faire face ces derniers mois aux extraordinaires conséquences d'un progrès technique accéléré, en ce qui concerne les personnels de la navigation aérienne, le matériel, les bases qu'il a fallu créer et l'adaptation des compagnies aériennes.

Bientôt, sans doute, le progrès fera un nouveau bond en avant, et un nouveau problème est déjà posé avec le supersonique, que chacun souhaite et redoute en même temps.

Il suffit de relire certaines des interventions de grande qualité présentées au cours de ce débat pour constater que sur tous les bancs de cette Assemblée — et je m'en réjouis — les parlementaires sont à la fois vigilants, pour savoir si le Gouvernement est prêt à prendre la tête du progrès, et inquiets, se demandant s'il en a prévu les conséquences techniquement difficiles et financièrement lourdes.

Mais, en présence du progrès technique d'hier, auquel nous avons fait face, et de celui de demain, qui nous préoccupe sérieusement, un effort d'organisation s'impose, tant sur le plan national que sur le plan international.

C'est la tâche à laquelle s'est attaché le ministère des travaux publics, dans le domaine de l'aviation civile.

Le secrétariat général à l'aviation civile mérite sans doute un certain nombre des critiques qui ont été émises par ceux qui, naturellement, voudraient à la fois que notre pays franchisse l'étape actuelle de l'aviation, soit prêt à affronter la prochaine, et tienne la place qui lui revient dans l'organisation générale que justifie cette évolution.

Je crois cependant pouvoir dire que, dans l'ensemble, ce secrétariat général a franchi les principales difficultés et que, conscient de l'appel que vous lui lancez, le ministre s'efforcera de présenter l'an prochain un budget qui soit encore plus conforme à vos vœux, celui du choix de la France pour l'aviation de la seconde moitié du xx^e siècle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. Aviation civile et commerciale), au chiffre de 10.024.502 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère des travaux publics et des transports (I. Aviation civile et commerciale), au chiffre de 6.528.555 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. Aviation civile et commerciale), l'autorisation de programme au chiffre de 243.270.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. Aviation civile et commerciale), le crédit de paiement au chiffre de 118.831.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je m'étais fait inscrire sur le titre VI pour évoquer le problème des sports aériens et des aéroclubs, mais

un certain nombre d'orateurs l'ont fait et vous-même, monsieur le ministre, leur avez répondu.

Je pense donc qu'il est inutile, à cette heure tardive, de prononcer un long discours.

J'indique simplement que le groupe socialiste s'associe sans réserve aux doléances qui ont été exprimées, au nom des aéro-clubs, sur la situation de notre flotte nationale de planeurs qui, en l'espace de douze ans, a vu ses effectifs réduits de moitié. Il existe une raison à ce malaise certain.

J'interviens ainsi dans le même esprit et en formulant les mêmes espérances que les orateurs qui m'ont précédé (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. Aviation civile et commerciale), l'autorisation de programme au chiffre de 34.730.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des travaux publics et des transports (II. Aviation civile et commerciale), le crédit de paiement au chiffre de 20.310.000 nouveaux francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère des travaux publics et des transports (II. Aviation civile et commerciale).

Dans les services du Premier ministre, nous abordons la discussion des crédits de la section II (Information) :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Information.

ETAT C

(*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.*)
(*Mesures nouvelles.*)

« Titre III. — + 386.405 nouveaux francs ;

« Titre IV. — + 1.061.500 nouveaux francs. »

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Le budget que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui devant vous est évidemment plus rapide à analyser que l'ensemble des fascicules budgétaires des services du Premier ministre qui ont fait l'objet de mon précédent rapport.

Si la caractéristique de celui-ci résidait dans la multiplicité et le caractère hétéroclite des services qui en faisaient l'objet, mon rapport aura aujourd'hui exactement les caractéristiques inverses.

S'agissant du budget d'un ministère qui, à la vérité, n'existe pas en tant que tel, son intitulé dans la nomenclature budgétaire correspond mieux à la réalité des faits, puisqu'il se réfère à un simple fascicule, celui de la section II des services du Premier ministre.

Plus que d'un ministère, il s'agit en vérité d'un cabinet ministériel et d'un service qui ne comporte pas plus de soixante agents. Nous sommes loin, bien entendu, de ce que devrait être le ministère de l'information dans un pays moderne à l'échelle de la France. Aussi votre rapporteur en est-il réduit à répéter chaque année à cette tribune, comme un leit-motiv, qu'il faudrait que le Gouvernement comprenne enfin qu'un ministère de l'information doit être, au XX^e siècle, conçu comme le « service des relations publiques de l'Etat ».

Il m'apparaît inutile de répéter quelles devraient être les structures à donner à un tel ministère et quelles devraient en être les missions. On reproche souvent au Gouvernement des erreurs d'ordre psychologique. La première et la plus grave d'entre elles n'est-elle pas de se refuser à s'adjoindre un conseiller en psychologie ?

Cela dit, je voudrais très rapidement — et ma tâche sera facile — analyser la présentation budgétaire des activités de ce ministère. Dans une seconde partie, j'essaierai de dresser un rapide bilan des principaux organismes placés sous la tutelle du ministère de l'information, et particulièrement de la S. N. E. P. et de la S. O. F. I. R. A. D.

Sur ce point je voudrais rappeler à l'Assemblée que si le rapport écrit que j'ai présenté au nom de la commission des finances ne comporte pas ce compte rendu de l'activité des entreprises nationales placées sous la tutelle du ministère de l'information, c'est parce qu'il a été décidé que l'ensemble des rapports concernant les entreprises nationales ou d'économie mixte ferait l'objet de la publication ultérieure d'un document spécial.

Voyons d'abord l'analyse budgétaire.

Celle-ci fait apparaître une augmentation très importante de l'ensemble des crédits, qui s'élèvent à plus de 61 millions de nouveaux francs, contre 30 millions en 1961, c'est-à-dire à plus du double.

Il convient de noter dès l'abord que cette majoration ne signifie en rien un accroissement des moyens du ministère de l'information. Il s'agit, en fait, du transfert des crédits ouverts pour le paiement des services rendus par l'agence France-Presse aux personnes publiques. Inscrits jusqu'alors au budget des charges communes, ils sont maintenant transférés à celui de l'information.

En effet, aux termes de la loi du 10 janvier 1957 portant statut de l'agence France-Presse, il était prévu que celle-ci devenant autonome, les services rendus par elle aux organismes publics feraient l'objet d'une rémunération de la part de l'Etat. Le transfert de crédits qui nous intéresse aujourd'hui résulte du vœu émis à différentes reprises par le Parlement de voir alléger la liste des crédits ouverts au titre des charges communes.

Il est bien entendu que cette opération comptable qui répond à l'esprit de ce vœu n'entraîne aucune modification des relations de l'Etat et de l'agence France-Presse. Il est en effet fondamental, dans l'intérêt général bien compris, que celle-ci continue à jouir d'une indépendance qui fait sa force, notamment à l'extérieur.

Il convient de souligner aussi qu'en dehors même de ces crédits la plus grande partie des dotations importantes de ce budget figurent au titre IV interventions publiques.

J'avais déjà noté l'an dernier que, sur un total de 31 millions de crédits, 28 étaient affectés à ce titre IV, dont le principal chapitre est relatif au versement à la S. N. C. F. des subventions pour frais de routage des publications.

Aussi, cette année, le titre III, celui des moyens des services, ne représente-t-il plus qu'un trentième de l'ensemble du budget.

Toutefois une légère augmentation apparaît, relative à quelques créations d'emplois qui sont apparues nécessaires pour donner au ministère de l'information un strict minimum de moyens. Ainsi lui faut-il au moins être en mesure de faire face à l'extension des attributions du service juridique et technique résultant de la multiplication de ses interventions en matière de presse, de radio, de télévision ou de cinéma et de la prise en charge du secrétariat de la commission de surveillance de la R. T. F.

Parmi les mesures nouvelles figure une dotation de 700.000 nouveaux francs en faveur du fonds culturel, dont nous avons souligné ici quel rôle il doit avoir à jouer à l'extérieur pour faciliter la publicité en faveur de notre pays.

L'an dernier était apparu un service nouveau sous la forme d'un « central d'informations », dénomination inadéquate, transformée cette année en celle de « service de documentation et de diffusion ». Il s'agissait d'une timide tentative pour organiser les relations publiques de l'Etat.

Sa section « documentation » devait d'abord analyser la presse écrite, parlée et télévisée. Il était, en effet, paradoxal que le ministère de l'information n'eût pas même une écoute régulière des différentes chaînes.

D'autre part, ce service a pour but de constituer une documentation sur les grands problèmes nationaux et d'en établir une synthèse pour une large diffusion ; il rassemble, par exemple, les éléments d'information fournis par les divers départements ministériels ou par les organismes officiels dont il tire des séries d'études et de documents. Ces tâches, assumées en liaison avec les sociétés spécialisées de publicité, notamment avec une filiale de l'agence Havas, devraient être développées d'une façon

systématique et, peu à peu, prises en charges par les services mêmes du ministère.

J'aborde maintenant le problème des publications administratives.

Il y a deux ans, votre rapporteur avait fait une étude de ce problème en s'efforçant de montrer que, par une coordination et une rationalisation des méthodes, on pouvait aboutir à des économies substantielles dans ce domaine. Il avait rappelé qu'une enquête avait été entreprise en 1950 et qu'un comité créé à l'époque avait travaillé pendant sept ans pour aboutir à des recommandations qui, bien que rationnelles, n'avaient jamais débouché sur des mesures concrètes. L'an dernier j'avais, à cette tribune, insisté à nouveau pour que des mesures pratiques soient mises à l'étude et imposées aux diverses administrations.

Sans doute, certains ministères avaient-ils suivi spontanément les avis de la commission, soit en opérant la fusion de plusieurs publications, soit en modifiant les conditions de leur réalisation. Mais il n'en restait pas moins que des dispositions auraient dû être prises, faisant suite au décret du 30 décembre 1950.

Une nouvelle initiative a été tentée en ce sens par un décret du 9 avril 1960 qui a modifié la composition du comité des publications. Le nouveau comité s'est mis rapidement à la tâche et s'est efforcé, d'abord de mettre à jour l'inventaire effectué par la commission précédente, ensuite d'en adapter les conclusions en tenant compte des données nouvelles du problème.

Du dépouillement de ces travaux, il apparaît que, sur le nombre des publications, un effort de concentration a été effectué. Le comité s'efforce actuellement d'apprécier la valeur de chacune de ces publications, sa nécessité ou, plus simplement, son utilité, sa conception, sa présentation, sa réalisation. D'une façon générale, il dégagera les conditions dans lesquelles ces publications pourraient être faites plus rationnellement et leur diffusion assurée d'une manière plus efficace.

Il est permis d'espérer maintenant que des mesures précises d'une portée générale seront prises en vue de la remise en ordre de toutes ces publications. De ces mesures nous sommes en droit d'attendre des économies non négligeables.

Il serait souhaitable que le ministère de l'information pût disposer de l'autorité suffisante pour assurer le contrôle de leur exécution. Il ne s'agit point, répétons-le, de concentrer en son sein toutes les publications; il s'agit de laisser à chaque ministère le soin de composer comme il l'entend les textes à publier, le ministère de l'information n'intervenant que comme une sorte de conseiller technique.

Le développement que je viens de consacrer à ce problème des publications administratives fait ressortir, par un exemple précis, quel pourrait être, sur le plan technique, le rôle d'un véritable ministère de l'information.

J'arrive maintenant à l'examen des activités des entreprises nationales placées sous l'autorité du ministère de l'information, et d'abord de la S. N. E. P.

En ce qui concerne cette société, l'Assemblée se souvient que sa disparition avait été prévue par l'ordonnance du 4 février 1959, qui fut rapportée par la suite pour un certain nombre de raisons. En premier lieu, il fallait achever les opérations de liquidation des différents biens que la S. N. E. P. avait eu à gérer. A la suite d'un important contentieux, ce problème était loin d'être réglé lorsque fut envisagée la disparition de la S. N. E. P.

Ensuite, il subsistait un certain nombre de contrats de vente conclus sous condition suspensive et diverses questions devaient être résolues, notamment celles touchant les dommages de guerre et l'indemnisation des actionnaires de bonne foi de l'ancienne presse.

Enfin, il n'eût pas été de bonne gestion de liquider brutalement l'ensemble du secteur public d'impression qui comportait une dizaine d'imprimeries, dont certaines très importantes.

Mais, entre temps, de nouvelles missions sont apparues pour lesquelles la S. N. E. P. et sa filiale, la S. N. E. I., ont semblé être les organismes publics les plus habilités. Il s'agissait surtout d'organiser le concours technique que la France se devait d'apporter aux pays africains francophones, notamment en vue de la création d'imprimeries dans les nouveaux Etats indépendants.

J'aborde maintenant le problème de la S. O. F. I. R. A. D.

Cette société a fait l'objet de nombreuses discussions, dont beaucoup aboutirent à des critiques violentes touchant le fonctionnement de cette entreprise. Il y a deux ans, votre rapporteur lui-même avait dû, au nom de la commission des finances, demander fermement que la S. O. F. I. R. A. D. se débarrasse des tâches

multiples qui lui furent imposées par la R. T. F. lorsque celle-ci n'avait pas la faculté de réaliser des opérations commerciales.

La réforme du statut de la R. T. F. au début de 1959 devait permettre le transfert progressif de ces diverses opérations à un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial. C'est ainsi que, notamment, fut réglée la question de la publication *Télé 1959*, dont le déficit était allé croissant au cours des années antérieures. On peut dire aujourd'hui que toutes les opérations semblables ont été liquidées par la S. O. F. I. R. A. D., bien que quelques problèmes restent à résoudre en ce qui concerne leur transfert à la R. T. F.

Sur ce point, votre rapporteur peut exprimer sa satisfaction de constater que les recommandations qu'il avait formulées au nom de la commission des finances ont été suivies par le Gouvernement. Le fait méritait d'être souligné.

Ainsi, la S. O. F. I. R. A. D. n'a-t-elle plus comme tâche que de remplir sa mission naturelle qui est d'être une société holding. De ce fait, nous sommes amenés à évoquer les diverses sociétés dans lesquelles elle détient des participations, et d'abord Images et Son.

L'Assemblée a été saisie, il y a un peu plus d'un an, du grave problème de la faillite de la société R. B. V.-Industrie, dont le capital comportait un important paquet d'actions d'Images et Son. Votre rapporteur avait, à l'époque, conclu que l'intérêt de l'Etat, non seulement sur le plan politique, mais aussi et surtout sur le plan financier, était de se porter acquéreur de ce paquet d'actions; il lui apparaissait, en effet, que c'était là le meilleur moyen d'essayer de compenser les dettes de la société R. B. V.-Industrie envers l'Etat.

Nous avons aujourd'hui la satisfaction de constater que la situation de la société Images et Son est devenue bénéficiaire après qu'eurent été apurées ses dettes antérieures. Pour la première fois cette année, et malgré l'affectation d'une partie non négligeable des bénéfices aux provisions ou réserves sociales, un dividende a été versé aux actionnaires.

Toutefois, il convient de signaler que parmi les filiales d'Images et Son, la Société spéciale d'entreprise, qui contrôle Télé Monte-Carlo, est en déficit depuis plusieurs années. Il serait souhaitable que la société Images et Son ne supportât pas seule ce déficit, qui semble toutefois s'atténuer.

Il convient de suivre attentivement cette question relative à un poste périphérique de télévision, auquel les progrès de la technique peuvent un jour donner une ampleur particulière.

Parmi les autres filiales d'Images et Son, il faut noter les sociétés qui contrôlent la chaîne Europe 1.

Bien que la S. O. F. I. R. A. D. dispose, par l'intermédiaire d'Images et Son, d'une part importante du capital de celle-ci, il semble que les liens qui se sont ainsi établis entre l'Etat et ce poste périphérique n'aient pas entraîné une immixtion trop pesante dans la gestion de cette chaîne. Une politique contraire eût risqué non seulement de diminuer l'écoulement de ce poste, mais peut-être aussi d'en alourdir les conditions de fonctionnement.

Après ce rapide examen du groupe Images et Son, je voudrais aborder celui des diverses filiales de la S. O. F. I. R. A. D. et, d'abord, d'Andorradio.

A ce sujet, une série d'événements importants sont intervenus en 1961, qui vont permettre le démarrage véritable de cette station. Cette affaire traînait depuis plusieurs années. Des investissements avaient été engagés, mais, d'une part des difficultés d'ordre politique relevant notamment du statut particulier de la République d'Andorre, d'autre part des difficultés d'ordre technique résultant du choix de l'implantation de l'émetteur, n'avaient pas permis le fonctionnement de cette station dans des conditions convenables.

Un accord, conclu en 1961, avec le conseil général des Vallées a permis des investissements plus adéquats sur le plan technique et la mise au point d'une structure juridique et administrative de l'entreprise andorrane qui laissent espérer la mise en route de la nouvelle station vers la fin de l'année 1962, avec une appellation nouvelle toutefois, celle de « Radio des Vallées ».

Un problème reste encore à régler. Il concerne la régio publicitaire de la nouvelle station. Il s'agit de savoir si l'on continuera les errements existants qui lient étroitement le sort d'Andorradio à celui de Radio Monte-Carlo.

J'arrive au problème de Radio Monte-Carlo.

Radio Monte-Carlo constitue l'une des sources essentielles des revenus de la S. O. F. I. R. A. D. En effet, cette station recueille, sur le plan de la publicité, des sommes considérables. Mais l'on peut se demander si, dans la conjoncture présente,

il ne serait pas souhaitable de donner davantage un caractère de prestige aux émissions de cette chaîne. D'une part, il est toujours dangereux de se laisser aller à la facilité qui résulte du succès; à ce propos, on peut noter un certain fléchissement de l'expansion commerciale de cette chaîne. D'autre part, étant donné la conjoncture actuelle dans le bassin méditerranéen, peut-être serait-il souhaitable qu'une évolution se dessinât dans la conception même des programmes de ce poste en vue d'en faire une grande chaîne d'expression française, dont le rôle pourrait être essentiel.

Il apparaît donc indispensable que la S. O. F. I. R. A. D. marque plus de fermeté en ce qui concerne la gestion même de l'entreprise et que, d'autre part, elle envisage sérieusement l'évolution du rôle de cette station sur le plan international.

Pour conclure, je dirai que, coordonnant à l'intérieur les activités des divers services chargés de fournir la documentation sur les grands problèmes de l'Etat, rationalisant et développant, à l'extérieur, la publicité en faveur de la maison France, facilitant la tâche de la presse en instituant une collaboration harmonieuse avec ses représentants, n'agissant qu'avec objectivité, condition essentielle de son efficacité, un tel ministère de l'information remplirait une fonction qui manque très lourdement à l'Etat.

Au XX^e siècle, les missions de celui-ci ne peuvent s'accomplir que par une coopération étroite et permanente avec l'ensemble des citoyens; au XX^e siècle, cette coopération ne peut être fondée que sur une information complète et loyale. Tel devrait être le rôle primordial d'un véritable ministère de l'information. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements.)

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget de l'information portera moins sur les chiffres figurant à ce budget que sur les réflexions qu'il inspire et sur quelques idées directrices énoncées afin d'orienter l'action du ministère dans l'année à venir.

Pour marquer l'importance du budget de l'information, je dirai seulement que les crédits au titre des moyens de services s'élèvent à environ deux millions et demi de nouveaux francs; ils comprennent les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'ensemble du ministère. Le crédit propre aux dépenses d'information et de diffusion s'élève à 425.000 nouveaux francs. Ainsi, cette seule véritable dépense d'information, après avoir été relativement importante il y a quelques années, du temps du C. D. F., permettrait à peine aujourd'hui le fonctionnement d'une petite imprimerie de province.

La modicité de ces crédits montre que le Gouvernement s'en remet aux entreprises privées de presse pour informer le public, en les aidant d'ailleurs d'une façon appréciable puisque l'autre partie du budget de l'information, celle qui concerne les interventions publiques, s'élève à près de 59 millions de nouveaux francs, représentant, en fait, un allègement des charges supportées par les journaux.

Nous nous félicitons, d'ailleurs, de cette aide, qui permet à la presse de vivre et d'être vraiment libre. Et chacun sait que, sans la liberté de la presse, les mots de « liberté » et « démocratie » n'ont plus aucun sens.

Cela dit, je désire, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission, préciser ce que pourrait être l'action à mener à l'égard de ces deux secteurs de votre ministère que je viens d'évoquer, tout en laissant à chacun le rôle qui lui revient.

Pour cela, vous me permettez de citer les paroles que vous prononciez vous-même, récemment, devant les dirigeants de l'ensemble de la presse française, réunis pour vous accueillir :

« L'Etat... — avez-vous déclaré — « ... a le devoir impératif d'informer, de préciser son action, d'en expliciter les mobiles. A la presse, ensuite, de les analyser, de les approuver ou de les critiquer. »

Voilà une excellente définition des rôles respectifs de l'informateur et de l'informé. La commission des affaires culturelles ne peut que se réjouir de ces paroles du ministre de l'information qui, ne songant plus à conseiller discrètement la presse, ou à la démentir, ou à la réprimer, veut vraiment l'informer.

Après tant de mots de silence, de discrétion ou de secret, voilà du nouveau. Après tant de mois d'incertitudes, de décisions inexplicables ou inexplicables, de faits accomplis et de

mesures surprises, qui ont pu créer la confusion ou le mécontentement et renforcer dans certains cas la « hargne » et la « grogne », parce que la presse ne savait rien et ne pouvait éclaircir une opinion qui ne comprenait pas, va-t-on enfin permettre à la presse de remplir sa véritable mission qui est d'informer? Qui ne s'en réjouirait, et en premier lieu — j'en suis sûr — les journalistes dont le métier n'est guère facile chaque fois qu'ils veulent faire quelque chose de plus constructif que la critique pure?

Pour cela, une véritable politique de l'information doit être définie et appliquée par le Gouvernement. Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, celui-ci a été obligé de se défendre devant l'opinion. Il a laissé trop souvent à ses détracteurs le soin d'exposer selon leur optique et leur intérêt personnel des décisions qui eussent été accueillies favorablement, si elles avaient été exposées d'une façon claire et motivée.

Prenez deux exemples à cet égard. Les conclusions du rapport Rueff-Armand n'ont été pratiquement annoncées que par les critiques qu'elles ont soulevées de la part de certains groupes d'intérêts, alors qu'elles auraient certainement rencontré une large adhésion du public, si ce dernier en avait été objectivement informé.

De même, le IV^e plan de modernisation et d'équipement n'a pas fait l'objet d'articles de vulgarisation qui auraient cependant intéressé l'opinion publique toujours prête à accueillir de nombreuses informations, même de caractère technique. L'intérêt suscité récemment par le projet de création d'un pont sur la Manche est un bon exemple de ce sentiment. Mais là, avouons-le, les promoteurs ont mené une véritable campagne d'information.

Que le Gouvernement veuille donc bien, chaque fois qu'il est nécessaire, faire connaître ses vues sur un problème et qu'il le fasse, j'insiste sur ce point, longtemps à l'avance.

Mais comment, direz-vous, va-t-on réaliser cette documentation puisque nous avons vu tout à l'heure que les crédits sont pratiquement inexistantes? Je vous propose une formule.

Actuellement, chaque département ministériel est entièrement libre de sa politique d'information, du choix de ses moyens d'expression, de la répartition des sommes consacrées aux tâches d'information et de publicité. Les activités d'information sont régulièrement exercées au niveau des cabinets ministériels et très souvent concurremment au niveau de l'administration.

Malgré des tentatives répétées et la création de commissions spécialisées, il a été impossible d'aboutir à aucune coordination entre les divers départements qui multiplient publications et documentations de tous ordres. La même dispersion se retrouve dans les analyses de presse et dans les revues de presse que chaque ministère refait pour son compte.

Que cessent de désordre et ce gaspillage en coordonnant tous ces services et du même coup se trouveront dégagés les crédits nécessaires à une organisation décente de l'information.

M. André Fanton. Très bien!

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Nous voudrions que le secrétariat d'Etat chargé de l'information ne jouât, auprès des services de presse des ministères, que ce rôle de conseiller technique que M. Nungesser évoquait il y a quelques instants. Mais ce rôle, il devrait pouvoir bien le jouer, chaque ministre restant alors en quelque sorte le maître d'œuvre de l'action d'information à entreprendre.

Ainsi, les publications administratives qui pullulent et qui n'ont malheureusement qu'un trait commun: l'ennui qui se dégage trop souvent de leur présentation et parfois de leur lecture, ces publications auraient alors un aspect attrayant, seraient d'une lecture facile et leur texte pourrait être immédiatement utilisé par la presse à l'intention du grand public.

Il suffirait parfois d'une mise en page différente, d'un schéma, d'une illustration pour faciliter l'appréhension d'un sujet austère.

Ce rôle d'éditeur, sur la demande et les indications des différents ministères, peut-être pouvons-nous imaginer qu'il soit confié à la direction de la documentation et de la diffusion dont l'activité actuelle est d'une très grande qualité quoique ses attributions soient limitées.

Nous recommandons donc qu'une commission interministérielle veuille bien étudier ce problème pour aboutir à cette centralisation que nous réclamons.

Enfin, votre commission des affaires culturelles a émis le vœu que s'ouvre au Parlement un grand débat sur les problèmes de l'information au cours duquel pourraient être traités les pro-

blèmes de la radiodiffusion et de la télévision dont nous parlerons dans quelques jours.

Que ces quelques idées, monsieur le secrétaire d'Etat, fassent leur chemin ! C'est le souhait que nous formons. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, s'il ne s'agissait que de me souvenir du collègue que vous étiez encore jusqu'à ces temps derniers, j'en serais réduit à prononcer aujourd'hui un discours de bienvenue et à n'avoir à votre égard que les mots les plus aimables.

Mais c'est malheureusement d'autre chose qu'il me faut parler ; c'est de la politique gouvernementale de l'information dont je dois vous entretenir, politique dont vous êtes l'héritier.

Malgré l'excellent exposé que vous avez fait devant la commission des affaires sociales, malgré votre volonté déclarée d'entretenir à l'avenir les rapports les plus étroits et les meilleurs avec le Parlement, malgré les connaissances techniques dont vous faites maintenant indiscutablement preuve après deux mois d'une formation professionnelle accélérée à laquelle je suis le premier à rendre hommage, je crains qu'il ne vous faille encore de longs mois avant que vous parveniez à redresser quelque peu la situation.

De toutes vos attributions, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'en retiendrai que deux pour l'instant. D'une part, vous êtes officiellement le garant de nos libertés d'expression et plus particulièrement de la liberté de la presse et, d'autre part, vous avez sous votre autorité directe le plus grand moyen d'expression des temps modernes, la radiodiffusion-télévision.

Parlons tout d'abord de la liberté de la presse, et plus particulièrement de ces vagues de saisies qui déterient encore régulièrement.

Sans doute, en ces temps durs et troubles, les détenteurs de l'autorité n'ont pas toujours la tâche facile. Je sais que, dans les périodes de tension, il est difficile de respecter scrupuleusement la lettre de la Constitution de 1958, notre Constitution, qui se réfère elle-même à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont l'article 11 proclame :

« La libre communication des pensées et des opinions est l'un des droits les plus précieux de l'homme. »

L'an dernier, j'avais eu l'indiscrétion de poser à M. le Premier ministre une question écrite par laquelle je lui demandais de m'indiquer le nombre de saisies ordonnées depuis le 1^{er} janvier 1959 et le nombre des condamnations judiciaires qui s'étaient ensuivies. Je n'ai pas encore obtenu de réponse, mais je erois savoir qu'une récente circulaire ne permettra de demander que cet oubli soit réparé.

En revanche, répondant à une autre question, le 9 avril 1960, M. le ministre de l'information de l'époque me faisait savoir qu'à ses yeux ces procédés de saisie devaient garder un caractère absolument exceptionnel. Mais la guerre d'Algérie, la tension internationale plongent, vous le savez bien, depuis un certain temps, ce pays dans une situation dont le caractère exceptionnel est, peut-on dire, devenu une seconde nature. Il serait bon, dès lors, que le Gouvernement définisse ses intentions et sa politique en ce domaine jusqu'à ce que reviennent des temps meilleurs.

En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je ne vous soumettrai que trois observations.

La première, c'est que les saisies sont, la plupart du temps, le fruit de la décision nocturne, improvisée et précipitée d'un fonctionnaire que bien entendu, le lendemain, le ministre responsable ne peut faire autrement que de couvrir.

La deuxième, c'est que très rares sont les saisies qui ont donné lieu par la suite à poursuites judiciaires, ce qui semble indiquer qu'elles n'étaient pas bien fondées.

N'avez-vous pas d'ailleurs l'impression que nombre de journaux et de revues ont été saisis pour avoir publié des articles auxquels on ne peut faire que le seul reproche, pour les uns, d'avoir été écrits trop tard, pour les autres d'avoir été écrits trop tôt ?

M. André Fanton. Comment le savez-vous puisqu'ils ont été saisis ?

M. André Diligent. Cette constatation, monsieur le ministre, ne devrait-elle pas inciter les ministres responsables à faire preuve

en pareille matière, de prudence et, par conséquent, de libéralisme.

N'est-ce pas Talleyrand — je sais qu'il n'était pas homme à s'embarasser de principes — qui disait : « En politique, l'erreur est une vérité qui se trompe de date. »

Enfin, troisième observation : le Gouvernement se fait, à mon avis, des illusions profondes sur l'efficacité des saisies. Elles sont, en effet, la plupart du temps, inutiles et inefficaces.

De quoi s'agit-il en effet ? S'agit-il, en saisissant un journal, d'interdire la révélation de certains faits ? Le temps n'est plus où l'empereur Napoléon pouvait dire : « Toutes les fois qu'il parviendra une nouvelle défavorable au Gouvernement, elle ne doit point être publiée jusqu'à ce qu'on soit tellement sûr de la vérité qu'on ne puisse plus la dire parce qu'elle est connue de tout le monde. »

Il est vain de croire que, de nos jours il soit encore possible de garder quelque temps secret un événement, quand tout citoyen peut l'apprendre par la radio. Je parle, bien entendu, de la période périphérique ou étrangère. Vous m'avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat.

S'agit-il, au contraire, d'interdire certains commentaires qui seraient considérés comme subversifs ?

Le Gouvernement aurait tort de s'imaginer qu'il aura réussi à décourager des lecteurs d'un hebdomadaire ou d'un quotidien en les privant pour un jour de leur lecture favorite ; loin de les désarmer, il les aura, au contraire, un peu plus indignés.

Je constate d'ailleurs que, depuis un certain temps — je ne sais si c'est en rapport avec votre arrivée au Gouvernement — la régularité des saisies s'est quelque peu atténuée.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, des erreurs ont trop souvent été commises. Je crois que le propre d'un régime qui se veut fort est de ne pas sembler craindre l'expression de l'opposition, qu'on risque de réduire au silence par la ruine que peut susciter la répétition d'un pareil procédé. Prenez garde alors que ne se lève un jour un nouveau Lamennais pour répéter ce que le directeur du *Peuple* écrivait en 1848 en disant adieu à ses lecteurs : « Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or pour jouir du droit de parler. Nous ne sommes pas assez riches ! Silence aux pauvres ! »

Prenez y garde ! Ou alors, que le Gouvernement rétablisse la censure, même en métropole. Ce serait plus franc, plus loyal, plus courageux. Mais, en même temps, il aurait fait la démonstration qu'il ne croit plus en la démocratie, ce que je ne veux pas, en ce qui me concerne, encore croire.

M. André Fanton. Lisez les journaux : vous verrez que vraiment on n'en est pas là.

M. le président. Voulez-vous ne pas interrompre l'orateur sans son autorisation ?

M. Paul Coste-Floret. D'autant qu'il dit des choses excellentes !

M. André Diligent. Monsieur Fanton, vous seriez surpris si vous aviez connaissance du nombre de saisies opérées au cours de ces trois dernières années.

Je ne dis pas qu'il s'agit là d'un phénomène nouveau. Mais à un certain moment on pouvait se demander si des journaux d'opposition, dont je ne partage pas personnellement les opinions, ne risquaient pas de disparaître par suite de la répétition de tels procédés. Et, mon cher collègue, je vous crois tout de même assez démocrate pour partager, sur le fond, mon avis.

M. Mustapha Deramchi. On oublie de dire que les journaux dont vous parlez racontent souvent des histoires à dormir debout !

M. André Diligent. Mesdames, messieurs, j'aborde maintenant un sujet plus brûlant encore, je veux parler de l'action gouvernementale sur la radiodiffusion-télévision française.

Contrairement à ce que l'on croit, monsieur le secrétaire d'Etat, cette institution n'est pas sous votre tutelle, mais, comme le veut le décret de 1958, sous votre autorité directe. C'est le Gouvernement qui désigne le directeur général, les directeurs généraux adjoints, qui pourvoit aux postes principaux.

Depuis le début de cette législature, au cours de chaque débat budgétaire, toutes les fois qu'il fut également question du recouvrement de la taxe radiophonique, les différents rap-

porteurs ont présenté au ministre en exercice — ce n'était pas toujours le même car je crois avoir l'honneur de saluer aujourd'hui le cinquième, lequel partage d'ailleurs ses fonctions avec un autre membre du Gouvernement — des suggestions de réforme administrative claires, pratiques et précises.

De la même façon, avec nos collègues, j'attirais inlassablement l'attention du ministre sur la nécessité de présenter l'information la plus large, la plus complète, la moins orientée possible et d'éviter spécialement en radio toute polémique.

Chaque fois, bien entendu, on nous promet monts et merveilles. M. Frey a même pu nous dire un jour : « Aidez-moi à faire de l'information et non pas de la propagande, car quand commence la propagande, l'information cesse ».

Chaque année, sur le plan administratif comme sur le plan politique, la même promesse était faite et des apaisements identiques étaient donnés.

Si l'enfer existe...

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas ici qu'on va régler le problème ! (Sourires.)

M. André Diligent. En effet, nous sommes déjà au purgatoire ici. (Sourires.)

Mais si, par impossible, il devait se trouver dans cet enfer quelques ministres de l'information, je ne leur souhaite qu'un seul châtement : celui d'entendre réciter par un démon justicier les discours ministériels prononcés avant les votes budgétaires.

En tout cas, chaque fois que le budget de l'information fut voté, le recouvrement de la taxe radiophonique fut autorisé ; la collaboration promise entre le Parlement et le Gouvernement, malheureusement, en restait là.

Je prendrai deux exemples. L'an dernier, avec mes collègues MM. Le Tac et Poudevigne, j'avais présenté un amendement ayant pour objet de substituer au comité financier de la R. T. F. une commission de surveillance chargée de contrôler l'ensemble de la gestion de cet établissement. Lors de la discussion en seconde lecture, M. Nungesser obtenait que soit fixée à quatre députés la représentation de notre Assemblée dans cet organisme. La ténacité de votre prédécesseur réussissait à obtenir de la commission paritaire de réduire cet organisme à un rôle d'organisme purement consultatif réuni à la discrétion du ministre et donnant de simples avis sur les seules questions qu'on accepterait de lui soumettre.

Mais comme, finalement, on avait cru devoir faire confiance au ministre pour la représentation de l'Assemblée, celui-ci, par décret, réduisit cette représentation à un seul membre qu'il désigna lui-même.

Autre exemple : l'an dernier un amendement signé par MM. Caillemer, Le Tac et par moi-même était déposé. Il visait les structures de la future deuxième chaîne et le problème de la publicité à la R. T. F. Comme je l'avais nettement précisé, il ne s'agissait pas de prendre position sur le fond, mais de permettre au Parlement de délibérer et d'en décider. Je vous disais textuellement, mes chers collègues :

« Devant un fait social d'une telle importance, où les intérêts qui s'affrontent sont si grands, toute décision doit être soumise à l'Assemblée. »

Cet amendement fut adopté, malgré l'opposition du ministre et prit force de loi. Trois mois seulement après, il s'en fallut de peu pour qu'aboutisse un projet de chaîne privée sans que le Parlement eût été consulté.

Et nous voici ainsi conduits, Monsieur le ministre, à vous parler une fois encore de vos intentions en ce qui concerne la télévision, en ce qui concerne cette fameuse deuxième chaîne, et l'action ou — je regrette de devoir prononcer ce mot — l'inaction du Gouvernement dans ce domaine.

Comme du serpent de mer, on en discute depuis des années.

Le mercredi 22 avril 1959, à l'issue d'un conseil des ministres, M. Frey annonçait pour le début de l'année 1960 — je dis bien pour le début de 1960 — la mise en service de cette chaîne par un premier émetteur qui devait couvrir toute la région parisienne.

L'année 1960 arrive, rien ne se passe.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler toutes les déclarations des personnages officiels qui, à intervalles réguliers, nous apprirent qu'une décision était imminente.

Nous arrivons à la fin de 1961 et nous attendons toujours. Rien n'est prévu dans le budget de 1962, bien que l'on y trouve une réserve importante.

Pourtant, j'ai eu, l'autre jour, une heureuse surprise, j'ai vu que le Gouvernement avait entrepris une vaste enquête publique, devant intéresser tous les secteurs de l'opinion, préalablement aux décisions que vont devoir prendre l'exécutif et le Parlement pour fixer les structures de la future chaîne de télévision et étudier les services nouveaux et multiples qu'elle peut être appelée à rendre.

Dans cette intention, aurait été instituée une commission composée de personnalités illustres connues pour leur compétence et leur indépendance, cette commission devant recueillir les avis les plus divers des auditeurs, des techniciens, des pédagogues, des entreprises de spectacles, des maisons de publicité et prendre alors contact avec le Parlement.

Hélas ! c'est du Gouvernement de Grande-Bretagne qu'il s'agissait.

Chez nous au contraire, le Gouvernement a préféré la pénombre des cabinets ministériels et des contacts officieux.

Deux points essentiels sont à définir : quelle sera la forme de la deuxième chaîne ? Sera-t-elle d'Etat, privée ou d'économie mixte ? La publicité sera-t-elle admise, dans quelles conditions, sous quels contrôles, dans quelle proportion ?

Certes, l'affaire n'est pas simple et des intérêts parfois légitimes peuvent se trouver opposés, mais je crains que les bénéfices colossaux réalisés par la deuxième chaîne anglaise, chaîne publicitaire et privée, n'aient donné à rêver à bien des gens. Comme l'odeur du pétrole, les possibilités que peut apporter la publicité donnent le vertige à certains.

Devant un problème d'une telle ampleur, je suis en droit de reprocher au Gouvernement sa méthode de travail.

Le ministre précédent avait promis que le Parlement serait tenu au courant, et M. Schmitt lui avait demandé si ce serait par la lecture des journaux. Il se trompait, car, même dans la presse, peu de choses ont pu transpirer. Pourtant les faits sont là. Sans critères définis, des consultations multiples ont eu lieu. Publicistes, annonceurs, presse, industrie électronique, banques d'affaires : chacun fut invité, chacun fut consulté.

Certains, tout au moins dans les allées du pouvoir, veulent profiter de cette seconde chaîne pour accentuer encore, s'il se peut — mais « impossible » n'est pas français — le dirigisme de l'information par les ondes. (Interruptions au centre et à gauche.)

D'autres, au contraire, veulent la prise en mains de cette chaîne par des entreprises privées. D'autres encore souhaitent la formation de sociétés d'économie mixte. Certains sont contre l'accès de la publicité, d'autres pour une publicité limitée et contrôlée.

Les points de vue les plus divers se sont, à cette occasion, manifestés ; mais, là aussi, les coalitions s'organisent et là aussi les pressions se multiplient.

Seul le Parlement, seules les commissions compétentes de l'Assemblée, qui pourtant devront quand même être saisis, restent ignorés.

L'affaire est grave, monsieur le ministre, et pour plusieurs raisons. Le Gouvernement, par sa méthode et surtout par son immobilisme et son allure d'indécision, a laissé se pourrir un fruit avant qu'il soit mûr. On a laissé à trop de gens trop d'espérances. Et les positions me semblent se durcir singulièrement.

Certains individus s'imaginant que, sur chaque parlementaire, on peut épingleur l'étiquette d'un lobby ou d'un groupe d'intérêt et que tout député a le choix entre l'intimidation ou la vénalité, se sont mis en campagne.

L'un d'eux, directeur d'un magazine dont je tairai le nom, car je suis contre la publicité — tout au moins contre la publicité faite à cette tribune — dans un article où il m'attaqua, invitait tous les lecteurs à écrire à leur député. Il n'a pas été constaté que les parlementaires fussent accablés de courrier à ce sujet.

Devant cet insuccès, il s'est introduit hier soir dans cette Assemblée et a fait déposer dans chaque casier postal un pamphlet diffamatoire me concernant.

Je n'engagerai pas de débat avec quelqu'un qui, à la controverse loyale, préfère l'insinuation, c'est-à-dire la calomnie du pauvre, mais je dois à mes collègues de leur dire que ce personnage, en ce qui me concerne, sera invité à rectifier ou à être jugé. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à droite et sur quelques bancs au centre droit.)

Mais la question, monsieur le ministre, vous le savez bien, dépasse nos personnes.

Il s'agit, en fait, du rôle qu'entend jouer le ministère de l'information par l'intermédiaire de la télévision. Il s'agit, par conséquent, de l'avenir de la démocratie réelle.

En cette époque, si le pouvoir prétend exercer sur les ondes un contrôle absolu, votre ministère devient, monsieur le ministre, l'élément essentiel de l'Etat.

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre ? De quoi parlez-vous ?

M. André Diligent. Je parle de politique, de l'action gouvernementale de la R. T. F.

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Diligent ?

M. André Diligent. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durbet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Durbet. Je vous remercie, monsieur Diligent.

Je partage certaines de vos préoccupations, mais je ne vois pas très bien l'objectif que vous voulez atteindre par ces critiques.

M. André Diligent. Ecoutez-moi, vous le saurez.

M. Marius Durbet. Je n'entends pas engager une polémique. Je désire vous poser une question pour que l'Assemblée soit éclairée.

Vous avez d'abord rappelé à bon droit que le ministre a sous son autorité la radiodiffusion-télévision française.

Voilà qui est acquis.

Dans une phase ultérieure, vous avez précisé que des polémiques ou des querelles intervenaient sur les ondes.

Si j'associe ces deux idées, je traduirai le procès que vous faites sous la forme suivante : c'est le ministre qui ouvre ces polémiques et ces querelles et qui ainsi trace la ligne politique des émissions de la télévision.

Eh bien ! si je rappelais un fait récent, que vous connaissez bien, et si j'avais un procès à faire au ministre, je lui dirais que, comme homme politique, peut-être plus que comme ministre, il manque totalement d'autorité.

C'est exactement le procès inverse que j'ouvrierais. Et je m'appuie, je le répète, sur un fait précis que vous n'ignorez pas.

Par conséquent, je voudrais conclure que, si des polémiques s'engagent, si certaines pensées politiques s'expriment, elles procèdent beaucoup plus du choix personnel des directeurs de services que des directives qui émanent du ministre.

D'ailleurs, et je m'en réjouis, ces choix sont parfois judicieux. L'une des personnalités les plus éminentes de cette Assemblée, et que vous connaissez bien, charme le public et l'intéresse fortement. Je ne pense pas que ce soit le ministre qui l'ait désignée nommément.

Ce choix prouve, partiellement au moins, que la liberté règne dans ce domaine. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. André Diligent. Si vous faites allusion, monsieur Durbet, à mon ami Maurice Schumann...

M. Marius Durbet. Je suis charmé de l'écouter.

M. André Diligent. ... je reconnais volontiers que je me félicite de le voir apparaître sur l'écran, car c'est un ami personnel.

Je tiens cependant à ajouter que j'aurai autant de plaisir à vous voir, monsieur Durbet, dans quelques jours, en tant que président de la commission des affaires sociales de cette Assemblée, de même que, en démocrate que je suis, je serais extrêmement heureux de voir de temps en temps, sur les ondes, interviewer M. Bergasse, M. Guy Mollet ou même M. Mendès-France.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Mais moi, on ne m'y verra jamais, rassurez-vous ! (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Marius Durbet. Monsieur Biaggi, pour la première fois, sur l'initiative de M. de La Malène, le Parlement — qui n'a pas

sollicité la chose, mais qui se l'est vu offrir — parlera sur les ondes, l'opposition comprise.

M. Alain de Lacoste Lareymondie. On l'a interdit à Soustelle au moment du référendum !

M. le président. Monsieur de Lareymondie, vous n'avez pas la parole !

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Mes chers collègues, l'intérêt que vous paraissez prendre à ce sujet prouve son importance.

Chaque année, on compte en France près d'un demi-million de récepteurs nouveaux et, par conséquent, deux millions de nouveaux téléspectateurs. Quand la deuxième chaîne fonctionnera — très prochainement, je l'espère — le mouvement s'amplifiera. Bientôt, nous nous trouverons, comme l'Angleterre, le Canada, le Japon, les Etats-Unis, dans un pays où, chaque soir, la majorité de la population s'installe devant le petit écran qui devient ainsi l'instrument universel de détente, de culture et d'information.

Depuis la découverte de l'imprimerie — cela est important — la télévision est sans doute l'invention la plus grosse de conséquences dans le domaine de la transmission des pensées et des faits. Elle est en train de révolutionner les données de la vie politique et, sur ce seul point, les problèmes qu'elle pose me paraissent maintenant essentiels.

Je prends un exemple. Le *Journal télévisé*, qui a l'avantage d'être parfaitement illustré et dont la présentation s'est d'ailleurs encore sérieusement améliorée récemment (*Mouvements divers.*) devient pour beaucoup, à tort ou à raison, la seule source d'information, une sorte de *Journal officiel* unique et pratique-ment obligatoire.

Ajoutez à cela la puissance de suggestion et d'évocation que peut présenter un ensemble de programmes de bonne facture et voilà la plus extraordinaire machine de mise en condition dont pourrait rêver un docteur Faust de la politique. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

Au train où vont les choses, un monde totalitaire deviendrait concevable qui continuerait cependant à utiliser les formes d'un gouvernement démocratique classique. Sans contrôle, la télévision devient la clef du pouvoir.

J'ai alors le droit de demander au pouvoir ce qu'il fait avec un pareil instrument. (*Très bien ! très bien ! au centre gauche.*)

Tantôt, je lui reprocherai de ne donner que des directives de prudence, de circonspection, de banalité, tantôt le contraire. On sait les liaisons quotidiennes entre l'hôtel Matignon, l'avenue de Friedland et la rue Cognacq-Jay.

Les directives sont aussi nombreuses que les interdits et j'ai parfois l'impression que les journalistes de talent dévolus à cette tâche pourraient en confiance reprendre à leur compte la célèbre apostrophe de Figaro :

« Pourvu que je ne parle... ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement sous l'inspection de deux ou trois censeurs. »

Bien entendu, monsieur le ministre, je vous passe l'Opéra où les soirées royales nous inévent bien souvent. (*Applaudissements et rires au centre gauche et à droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

Je vous passe aussi les gens en place...

M. André Fanton (à la droite). Vous préféreriez un discours de M. Diligent tous les soirs ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Pour une fois qu'un orateur de talent est à la tribune, ne l'interrompez pas !

M. André Fanton. C'est de la démagogie.

Ce n'est pas parce que M. Jean Teitgen n'est plus à la radio qu'il faut se plaindre !

M. André Diligent. Je ne savais pas que M. Jean Teitgen ait jamais contrôlé la radio !

M. Pierre Dumas. Dans un gouvernement aussi durement critiqué, et chargé de tous les péchés, je ne comprends pas comment MM. Bacon, Buron et Fontanet peuvent se sentir à l'aise !

M. André Diligent. Vous devez comprendre que la présence de certains de mes amis au Gouvernement ne change rien à ma thèse.

Je pense à la démocratie de demain. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, au centre d'oît et à droite.*)

M. André Fanton. Regardez qui vous applaudit !

M. de Lacoste Lareymondie, voilà un démocrate !

M. Pierre Dumas. Vous partagez des responsabilités au Gouvernement, vous n'êtes pas obligé d'y demeurer !

M. le président. J'ai déjà rappelé à M. Diligent qu'il avait dépassé son temps de parole. Je vous en prie, ne l'interrompez pas.

M. Pierre Dumas. Cette démagogie est révoltante !

Je préfère m'en aller. (*Exclamations et rires à droite, au centre et à l'extrême gauche.*)

Et je suis fier de quitter cette enceinte sous les rires des « démocrates ».

M. le président. Je vous en prie, messieurs, vous interrompez continuellement l'orateur, il ne pourra terminer son intervention.

M. André Diligent. Je vous passe aussi, disais-je, les gens en place ; je reconnais que la télévision ne nous les cache pas, certains même sont de mes amis.

Nous ne sommes guère, en effet, privés le soir de portraits ministériels et j'en admire personnellement la photogénie si diverse, que les visages soient glabres ou non.

Mais cela n'a rien à voir avec le problème.

En revanche, quand j'écoute certains postes de radio, je passe en quelque sorte de l'eau de rose à la polémique, alors que l'immense majorité des auditeurs, vous le savez, ne demande ni l'un ni l'autre.

Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous redresser cette situation ?

Je ne crois pas qu'en l'état actuel des choses vous soyez à même de nous offrir une formule satisfaisante.

C'est en effet un problème de fond, un problème de structure qu'il faut trancher.

Allez en Allemagne, en Belgique, en Angleterre et même en Italie. Il y a des ministres de l'information. Nulle part vous n'en trouverez dans une situation aussi embarrassante que la vôtre. Pourquoi ? Parce que partout dans ces pays les radio-télévisions ont un point commun : elles ne sont pas entre les mains du seul gouvernement.

M. Jean Sagette. Parce que, dans ces pays, il n'y a pas de guerre, d'Algérie.

M. André Diligent. Partout, les gouvernements ont compris que, s'ils devaient avoir leur part, celle-ci ne devait pas être exclusive.

Que le Gouvernement ait sa part, en France aussi, je le conçois. Qu'il ait le droit et même le devoir de faire connaître, de faire valoir les raisons de son action, je le conçois. Cela n'a rien d'antidémocratique, au contraire.

Je suis en revanche étonné de constater comment, lorsqu'un vague projet de réforme plus ou moins fondé a transpiré d'un cabinet ministériel, aussitôt se dressent des sociétés d'intérêts, des groupes de pression, comment des contre-offensives s'organisent avant même que le Gouvernement ait expliqué ses intentions.

Que le Gouvernement prenne part au dialogue des ondes, et par les ondes, j'en suis d'accord, mais alors qu'il le fasse à visage découvert.

Que pour le reste, alors, des formules soient trouvées pour que, selon le principe du pluralisme et de la participation démocratique, les ondes ne soient plus l'affaire du Gouvernement, en tout cas du Gouvernement seul.

Un service public ne doit pas être confondu avec un service de gouvernement.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je sou mets cette pensée de Guéhenno à vos réflexions : « La télévision est mauvaise lorsqu'elle fabrique des citoyens faciles à gouverner ».

Je pense, quant à moi, que son rôle est de distraire, d'informer, mais aussi de rendre les citoyens plus conscients et, par conséquent, plus exigeants.

Certains d'entre vous, mes chers collègues, pourront penser que la situation que je critique n'est pas nouvelle et que, sous la IV^e République, le Gouvernement avait les ondes entièrement en main.

M. Marius Durbet. C'était nuancé déjà

M. André Diligent. Je l'admets, mais je ne vous ferai pas l'injure de croire un instant que vous avez dénoncé avec tant de ténacité ce que vous appelez « les délices du système » pour accepter aujourd'hui de vous en accommoder. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à droite et sur certains bancs à droite.*)

D'autre part, qu'on le veuille ou non l'essor de la télévision est récent et le problème est aujourd'hui d'une autre dimension.

Si, en 1950, l'auditeur de radio était mécontent d'un poste d'Etat, en tournant le bouton il en captait des dizaines d'autres. Quoi qu'en pensent certains, je ne crois pas qu'avant quelques années, compte tenu du progrès technique, le téléspectateur puisse atteindre d'autres postes que ceux de notre territoire. Je le regrette, mais ce sont les conditions techniques de notre temps.

On peut à la rigueur être partisan de ce qu'on appelle la démocratie directe ; on peut à la rigueur être partisan de la main-mise totale de l'Etat sur la télévision, mais en tout cas on ne peut être partisan des deux, ou alors il n'y a plus de démocratie.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le fond du problème dépasse de loin le vote de votre budget.

Le fond du vrai problème est abordé par M. le rapporteur Boivinilliers lorsqu'il écrit :

« Votre commission des affaires culturelles demande avec insistance au Gouvernement de ne pas s'opposer à un grand débat au Parlement sur les problèmes de l'information, de la radiodiffusion et de la télévision ».

Mais pour nous, bien entendu, il ne peut y avoir de vrai débat que si le Parlement est appelé à remplir son rôle, à étudier les suggestions du Gouvernement, à présenter les siennes et enfin à voter sur l'ensemble.

Aussi, monsieur le ministre, au terme de mon exposé, j'ai l'honneur de vous poser la question suivante :

Acceptez-vous de prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, de faire inscrire à l'ordre du jour, au plus tôt, ou avant la fin de la présente session, un débat tendant à l'adoption de textes législatifs d'origine gouvernementale ou parlementaire et concernant la radiodiffusion et la télévision ?

Je suis persuadé que les commissions compétentes et mes collègues qui se préoccupent de ce problème feraient, en cas de réponse positive de votre part, le nécessaire pour être au rendez-vous que vous fixeriez à cette Assemblée. C'est de votre réponse que dépendra l'attitude de mon groupe dans les débats prochains sur ce sujet.

Nous croyons en effet que, dans une démocratie moderne, le droit à l'information, à l'information objective, le droit à la culture sont devenus aussi essentiels que le droit à l'enseignement ou le droit à la justice. Nous croyons que ce droit à l'information doit être garanti. C'est pour nous, monsieur le ministre, une question dont dépendent le sort de la démocratie, celui de la civilisation et aussi un certain visage de la France. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, à droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Domenech.

M. Gabriel Domenech. Mesdames, messieurs, mon ami André Diligent vient de débayer largement et excellemment d'ailleurs le terrain en ce qui concerne les observations que suscite le budget de l'information.

Aussi bien n'aurai-je guère à peser sur le marteau pour enfoncer davantage le clou. A peine quelques pigures supplémentaires pour maintenir votre sensibilité en éveil, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je parlerai, d'ailleurs, de ce qui n'est pas dans votre budget, à savoir la deuxième chaîne — ce qui m'amènera normalement à vous dire ce que je pense de la première — et la liberté de la presse, bien que cette question, apparemment, ne concerne pas votre département.

Parlons donc de la deuxième chaîne.

Que celle-ci soit souhaitable, je n'en disconviens pas.

Que ce soit à l'Etat de la réaliser, c'est une tout autre affaire que nous discuterons, j'espère, car je suis bien placé pour vous dire qu'avant de penser à une deuxième chaîne, il serait indispensable que la première soit accessible à tous les Français.

Or ce n'est pas le cas.

Ce n'est pas le cas, par exemple, dans le département que je représente et ce n'est pas le cas non plus dans beaucoup d'autres régions.

Pourtant, c'est précisément dans ces régions de montagne, déjà tant négligées sur d'autres plans, qu'un effort aurait dû être consenti en matière de télévision.

Je vous demande d'imaginer la vie de ces hommes et de ces femmes des communes des hautes vallées, privés de tout distraction, privés de toute information, l'hiver, et je vous laisse à penser le réconfort qu'un récepteur de télévision peut apporter dans ces foyers.

Pour cela, des relais devraient être établis, relais qui ne sont évidemment pas financièrement rentables. Alors, on ne fait rien, ou plutôt on demande aux communes de participer aux frais, seules ou groupées en syndicats.

Comment voulez-vous qu'elles fassent ?

Ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat, sera donc : quand tous les Français pourront-ils bénéficier de la chaîne actuelle de télévision et quels efforts comptez-vous faire dans ce sens ou demander à votre collègue des finances de faire ?

Si je ne suis pas d'accord avec vous quant au rôle de grand maître de l'information et des spectacles que vous vous attribuez en monopolisant la télévision, je considère, en revanche, que vous avez un rôle de service public à jouer en faisant de telle sorte que tous les Français soient sur un pied d'égalité dans le bénéfice qu'on peut attendre d'une telle réalisation.

Ce problème des régions déshéritées me conduit à vous poser une deuxième question au sujet de la taxe perçue sur les récepteurs placés dans les lieux publics.

Nous avons, dans nos petites communes, des cafés au chiffre d'affaires insignifiant, qui jouent davantage un rôle de foyer que d'établissement commercial et qui pourraient, n'était la taxe que vous exigez, offrir à leurs clients venus pour la veillée les spectacles télévisés. Votre taxe les en empêche.

Ne serait-il pas possible de considérer le cas de ces établissements dans des communes ne dépassant pas un nombre d'habitants qui serait à fixer ?

J'en viens au problème de la deuxième chaîne.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si elle sera nationale, privée ou mixte.

A ces questions, je n'en doute pas, vous apporterez une réponse précise.

Mais qu'il me soit permis de vous dire les craintes que nous inspire une seconde chaîne d'Etat.

Le *Journal télévisé* est déjà le plus grand journal de France ; son influence est considérable et ira encore grandissant. Or il n'est pas souhaitable qu'un moyen d'expression aussi puissant soit exclusivement à la disposition de l'Etat.

Que celui-ci ait voulu s'assurer le monopole de la production d'énergie, je l'accepte à la rigueur. Mais je lui refuse absolument le monopole de l'information.

M. André Fanton. Il fallait dire cela à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Gabriel Domenech. Je sais qu'on me répliquera qu'il n'est pas davantage souhaitable de laisser aux puissances d'argent le soin d'informer les masses populaires.

Seulement, dans ces conditions, peut-être faudrait-il aussi nationaliser les grands journaux, tout le cinéma et toute l'édition, car il faut savoir ce que l'on veut. Nous sommes en régime libéral ou nous sommes en régime collectiviste.

Je ne refuse pas à l'Etat l'exercice de sa mission de contrôle et je revendique par la même occasion pour le Parlement le droit d'exercer sa sienne, mais je suis contre tout monopole en une matière aussi diverse et aussi délicate que l'expression de la pensée.

D'ailleurs, l'Etat a déjà fait ses preuves avec la première chaîne. Il est donc normal que nous soyons prudents et que

nous souhaitions davantage une concurrence qu'un doublement.

Nous aurons tout loisir de critiquer votre deuxième chaîne lorsque vous aurez précisé la pensée du Gouvernement en la matière, monsieur le secrétaire d'Etat !

Sachez, en attendant, que nous ne voulons plus d'un journal parlé qui ne soit que l'écho fidèle de la pensée du Gouvernement, le reste étant exclu !

Nous voulons un journal objectif, rapportant seulement les faits, tous les faits, sans les commenter, ou plutôt en permettant aux diverses tendances de les commenter.

A ce propos, pourquoi nous prive-t-on, depuis deux ans, de ces tribunes où s'affrontaient courtoisement les journalistes parlementaires ? Pourquoi, lorsque vous invitez la télévision à venir dans cet hémicycle, n'est-ce, en général, que pour enregistrer des déclarations gouvernementales et jamais pour entendre l'opposition s'exprimer ? (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, au centre droit et à droite.*)

Que le Gouvernement informe l'opinion, c'est non seulement son droit mais aussi son devoir, mais à la condition de tolérer la critique et de lui accorder les mêmes moyens pour se manifester.

Ne pas le faire, c'est, à mon avis, mépriser le peuple que l'on dit souverain ! (*Mouvements divers.*)

J'aborde une autre question. Cette deuxième chaîne — et pourquoi pas la première, en attendant ? — nous la voudrions davantage décentralisée, faisant une plus large place aux stations régionales.

Qu'on cesse de gonfler les effectifs parisiens — me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, combien il y a de rédacteurs en chef à la R. T. F. ? — et qu'on augmente les effectifs régionaux ! Il existe de bons journalistes à Lille, à Strasbourg, à Marseille. En voulez-vous la preuve ? Faites le tour des grandes rédactions parisiennes et dénombrez les journalistes venus de la province !

Ceux-là connaissent leur région, peuvent en tirer toute la substance, et non ces reportages déshonorants que certains Parisiens ont faits sur la Camargue, par exemple, ou sur les jeunes voyous toulonnais.

La France, ce n'est pas Paris et quelque chose autour. C'est un ensemble, un ensemble vivant dont Paris est la capitale, certes, mais ne saurait prétendre être le cerveau. (*Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, au centre droit et à droite.*)

La demi-heure de bla-bla-bla quotidien consacrée à un Paris-Club qui n'intéresse personne serait bien mieux utilisée par nos stations régionales — pourvu qu'on leur en fournisse les moyens — et plutôt que de visiter nos cousins des mers du Sud depuis deux mois, il eût mieux valu faire que les cousins des quatre coins de France fassent entre eux une connaissance plus approfondie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ils ont sans nul doute une vie et des problèmes communs à résoudre plus passionnants que ceux des vahinés.

Qu'on nous rende les chansonniers qui, s'ils nous prenaient pour têtes de Turcs, le faisaient du moins avec un humour que d'autres, qui nous attaquent à la télévision, n'ont certainement pas ! (*Très bien ! très bien !*)

Qu'on nous donne des spectacles tels que nous les aimons et non pas comme les aiment quelques intellectuels moroses qui, d'ailleurs, ne regardent plus la télévision depuis qu'elle est vulgarisée ! (*Sourires.*)

Je veux bien apparaître comme un béotien, mais quand je veux me distraire, je préfère Roussin à Pirandello. Et je suppose que le paysan, l'ouvrier, l'employé qui, la journée finie, passe un moment devant son récepteur, serait plus heureux de voir « Les Gaietés de l'escadron » qu'une tragédie d'Eschyle, fût-elle en stéréophonie ! (*Mouvements divers.*)

M. André Fanton. Comme disait M. Dilligent, il faut que ce soit culturel !

M. Gabriel Domenech. Comprenez une chose, monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, même si vous n'avez que quelques vagues notions de journalisme : Vous avez, avec la télévision, la direction du premier journal d'information et du premier magazine de variétés de France. Vos lecteurs sont des gens qui ont payé 150.000 francs au départ pour leur récepteur et qui versent 8.000 francs par an d'abonnement, plus cher que n'importe quelle publication. A ce prix-là, on a le droit d'être exigeant et respecté.

Soyez donc le défenseur des téléspectateurs, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous remplirez votre mission. Sachez, toutefois, que ce sera dur car la maison R. T. F. est solidement organisée pour la défense de ses propres intérêts, et j'espère qu'en acceptant un grand débat à ce propos nous pourrions un jour prochain vous éclairer pleinement.

C'est urgent, cependant, car les progrès spatiaux vont faire sauter les frontières; la technique marche à pas de géant, et si la France ne réforme pas ses méthodes, non seulement elle n'aura aucune influence hors de son territoire, mais au contraire c'est de l'étranger que nous viendront les programmes que suivront les téléspectateurs français.

Ainsi, notre télévision, qui pourrait être l'une des meilleures d'Europe, se sera laissée damer le pion. Pensez à cela, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure de la deuxième chaîne.

Il me reste à vous parler de la liberté de la presse; mon collègue Diligent l'a fait excellemment avant moi.

M. Henri Duvillard. Elle existait du temps de Teitgen!

M. Gabriel Domenech. Monsieur Duvillard, vous pourrez prendre la parole après moi si vous le désirez.

Je n'y reviendrai donc que très brièvement, simplement pour vous dire devant tant de saisies et d'interdictions arbitraires, devant les expulsions de journalistes d'Algérie, devant la mise sur le pavé du personnel complet d'un journal d'Alger, sans se soucier nullement du sort de ce personnel... (Applaudissements au centre gauche, à droite et au centre droit.)

M. Henri Duvillard. Voyez qui vous applaudit!

M. Gabriel Domenech. ... pour vous dire qu'il n'y a plus de presse libre...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Il reste *France-Soir*!

M. le président. Monsieur Biaggi, faites-vous inscrire dans le débat, si vous désirez intervenir, mais cessez d'interrompre.

M. Gabriel Domenech. ...et, de ce fait, plus de ministère de l'information, il n'y a plus que la propagande d'une part et l'arbitraire du ministère de l'intérieur de l'autre.

Quand la presse française n'est pas avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, elle est reléguée dans les rangs « de la hargne, de la grogne, de la rogne et du tracassin ». (Rires.)

Permettez-moi donc, en tant que journaliste d'abord et en tant que parlementaire républicain ensuite, de l'y rejoindre. Et, ne vous étonnez pas, dans ces conditions, que je me refuse à voter votre budget. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et à droite.)

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Monsieur le président, pour le bon ordre de nos travaux, je pense qu'il est utile de rappeler que nous discutons maintenant l'annexe II des services du Premier ministre, section II, information.

Le budget de la R. T. F. ne viendra en discussion que dimanche, après les taxes parafiscales.

Il vaudrait donc mieux réserver les problèmes propres à la R. T. F. pour dimanche.

M. le président. La parole est à M. Boutard. Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jacques Boutard. On nous a dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vos services ne constituaient pas un ministère et qu'il était regrettable que la France n'ait pas ce grand ministère de l'information auquel elle a droit.

Nous souscrivons entièrement à ces regrets et nous nous bornerons à faire, au nom du groupe socialiste, quelques observations à l'occasion de la discussion de votre budget.

Tout d'abord, on comprend mal pourquoi le rapporteur, mon excellent collègue M. Boinvilliers, a éprouvé le besoin de démontrer que la modicité des crédits de l'information est la meilleure preuve que le Gouvernement ne veut pas utiliser celle-ci comme instrument de propagande.

Oublie-t-on qu'il reste la R. T. F. ?

Il y aurait beaucoup à dire sur l'impartialité qui devrait régner en matière d'information. Mes collègues précédents l'ont fait suffisamment pour que je n'y revienne pas.

M. Henri Duvillard. Il n'y a jamais eu de socialistes à l'information ?

M. Jacques Boutard. Je vous prouverai tout à l'heure qu'il y a eu des socialistes à l'information...

M. Henri Duvillard. Justement! Et ils y sont encore!

M. Jacques Boutard. ... et qu'ils y ont toujours fait leur devoir.

M. Pascal Marchetti. Cela veut dire que M. de la Malène ne fait pas le sien ?

M. Jacques Boutard. Je n'ai pas voulu dire cela, mon cher collègue, j'ai simplement voulu dire que le ministre socialiste de l'information, quand il y en a eu un, a fait son devoir comme M. de La Malène fait le sien et comme il juge devoir le faire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En ce qui concerne le fonds culturel, on constate qu'un petit effort a été fait pour augmenter le budget de 700.000 nouveaux francs.

Et j'en arrive, messieurs, à ce que vous critiquez tout à l'heure, car il m'est permis de rappeler que, sous un gouvernement à direction socialiste, ce crédit s'élevait à 6 millions de nouveaux francs.

L'an dernier, à cette tribune, nous avions demandé que la presse française puisse occuper la place qu'elle méritait à la récente exposition de Moscou.

Est-ce ostracisme du gouvernement de l'U. R. S. S.? Est-ce carence française? Nous sommes bien obligés de constater que cette place fut extrêmement réduite. (Exclamations sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Dans le même ordre d'idées, nous insistons sur la nécessité d'entreprendre un immense effort dans les pays d'Afrique francophones pour y développer notre culture.

Notre conclusion est qu'il faut augmenter les crédits du fonds culturel. Il y va de l'avenir de la culture française, de son maintien et de son extension.

M. Lucien Neuwirth. Le quai d'Orsay les gaspille!

M. Jacques Boutard. La culture française, riche de son passé et de son présent, est peut-être encore l'un des rares moyens qui nous restent de maintenir le rayonnement de notre civilisation.

On sait, par ailleurs, qu'une récente augmentation du prix des pâtes à papier a majoré légèrement le prix départ usine. Une augmentation plus importante a été évitée grâce à une intervention du ministère des finances. Lorsqu'on regarde le bilan des usines fabriquant le papier journal, on est impressionné par le solde bénéficiaire de ces entreprises.

Du jeu de la concurrence résulterait sans doute une baisse des prix. Nous attirons l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager certaines initiatives ayant pour but de créer des usines de pâtes à papier sur le territoire national. Cela aurait l'avantage d'utiliser notamment la forêt française, les taillis de certaines régions qui étaient employés autrefois et n'ont plus guère d'utilisation, de permettre aux habitants de ces régions généralement pauvres de trouver un appoint de ressources et de travail.

Enfin, l'année dernière, des crédits avaient été dégagés pour procéder à la mise en place d'une centrale de l'information. On nous démontre alors la nécessité d'un tel organisme qui permettrait au Gouvernement de livrer à la presse des informations à la fois précises et claires, présentées sous une forme accessible à tous, avec, si possible, les motifs qui entraînaient telle ou telle décision.

Nous demandons avec inquiétude des nouvelles de cet enfant. Est-il mort-né? Nous n'avons pas entendu ses cris. Est-il en couveuse et ses cris ne sont-ils pas parvenus jusqu'à nous? Ou bien est-il devenu cet enfant bâtard dont nous parlait M. Taittinger?

Puisque, monsieur le ministre — et, je m'en excuse, je vais traiter très rapidement cette question — la télévision vous est aussi dévolue, je me ferai, après tant d'autres, l'écho des protestations au sujet du système de perception de la taxe. Nous considérons que sur le plan administratif, cela constituerait une simplification heureuse. L'unité a, d'autre part, permis, sur le plan commercial, un essor nouveau de l'industrie radio-

électrique. Mais les meilleures idées, les intentions les plus louables peuvent provoquer des situations difficiles lorsqu'elles sont appliquées sans précautions préalables.

C'est le cas en ce qui concerne la taxe à l'achat dont les professionnels ne veulent plus assurer la perception au lieu et place de la radiodiffusion télévision française, ce qui est du reste leur droit.

En sorte qu'aujourd'hui, la radiodiffusion télévision française ne dispose apparemment que de deux solutions: ou elle supprime la taxe à l'achat et se prive ainsi de trois milliards de ressources, ou elle perçoit elle-même cette taxe et doit créer pour ce faire un service de quelque deux cents à deux cent cinquante personnes, ce qui entraînera une dépense de 300 millions par an. Dans le premier cas, on nous demandera d'augmenter la taxe unique payée par les auditeurs, et cela nous paraît exclu. Dans le deuxième cas, la radiodiffusion-télévision française gaspillera 10 p. 100 des rentrées prévues pour la taxe à l'achat.

Vous avez peut-être, monsieur le ministre, une autre solution, et nous brûlons du désir de la connaître.

Quoi qu'il en soit, nous pensons qu'il aurait été préférable de s'assurer, au départ, de la collaboration des quelque quatre cent cinquante constructeurs français. Il est, du reste, intéressant de souligner que l'auteur de la décision gouvernementale a fait aux professionnels une obligation dont le non-respect ne peut être sanctionné.

Nous souhaitons que, quelle que soit la solution apportée à ce problème, elle ne puisse porter préjudice aux auditeurs et téléspectateurs. Nous ne serions pas étonnés, d'ailleurs, si on nous disait qu'il existe encore le moyen de négocier les services que l'on demande aux constructeurs. C'est peut-être là cette solution que nous brûlons de connaître.

Voilà ce que nous avons à dire aujourd'hui, nous réservant d'intervenir à nouveau sur le même sujet, soit au cours de cette session, soit dans un autre temps, mais dans le même lieu, si les vicissitudes de cette époque heurtée nous en donnent le loisir. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pasquini. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Pierre Pasquini. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention, pour courte qu'elle sera, est extrêmement spécifique. J'ai d'ailleurs l'impression que vous devez déjà vous douter des intérêts qui la conditionnent.

Cette intervention est commandée par l'intérêt essentiel de la région que je représente, à savoir la Côte d'Azur, intérêt qui m'apparaît, sur le plan de la R. T. F., s'aligner étroitement sur l'intérêt national.

Cette région de la Côte d'Azur, dont nul n'ignore le potentiel touristique — c'est le moins que l'on puisse dire — possède un seul poste émetteur essentiel réservé uniquement à des émissions régionales. Ce poste est d'une puissance très modeste. Il permet une écoute à peine suffisante dans le Sud-Est de la France par propagation directe, mais également toutefois dans le Nord de la France, dans la Belgique, dans la Hollande, dans l'Italie et dans une partie du Moyen Orient par réfraction.

Les installations administratives qui sont affectées à une région aussi riche de possibilités touristiques et économiques sont étonnantes, inconfortables et sans commune mesure avec ce qu'elles devraient être. A titre d'exemple, je vous indiquerai que les personnalités les plus éminentes qui peuvent être interviewées par la Radiodiffusion-Télévision française, lorsqu'elles se trouvent au chef-lieu, à Nice, attendent dans un couloir, parce qu'il n'existe dans ces locaux aucune salle d'attente susceptible de les recevoir.

Le personnel est par ailleurs très insuffisant au point de vue quantitatif.

Enfin, ce poste dépend de la direction régionale de Marseille, si bien que nous constatons des états de fait aussi invraisemblables que celui que je vais vous citer. Pour peu qu'une personnalité éminente « débarque » à l'aéroport de Nice et qu'on ait envie de l'interviewer, le secrétaire des émissions de Nice doit téléphoner à la direction de Marseille dont il dépend pour avoir l'autorisation de sortir la voiture radio nécessaire à la prise de l'interview en question.

Telle est la situation de cette région en ce qui concerne la radio. Elle se trouve dans un état assez lamentable et indigne en comparaison des services qu'elle pourrait rendre.

En effet, de par la situation géographique de cette région, située qu'elle est entre deux pays latins, la France et l'Italie, au centre de trois autres régions essentielles, la Provence, la Corse et le Comté de Nice, placée face au Caire et face à Tunis dont on entend les radios, il semble que Radio-Nice-Côte-d'Azur pourrait constituer, ne serait-ce que politiquement, le moyen essentiel de la propagation de la culture et du prestige français vers des pays qui en ont besoin ou qui quelquefois ont soif de les ressentir.

Ces considérations posent le problème géographique. De par sa vocation naturelle, la Côte d'Azur est également, vous le savez, une région touristique par excellence et, par conséquent, un élément important de notre balance commerciale.

Nice est considérée comme la capitale du tourisme français et sa région offre à la radio et à la télévision des possibilités considérables dont personne n'a jamais songé à profiter. Je vais vous citer quelques moyens dont la radio et la télévision pourraient s'emparer.

Le Sud-Est de la France est par excellence une région où se tiennent les congrès d'associations venant du monde entier. Dans le courant de l'année, le congrès mondial des *Lion's Clubs*, par exemple, attirera dans cette région quelque dix mille personnes, et vous n'aurez pas les moyens de les faire entendre.

La publicité que la radio comme la télévision pourraient donner à ces centaines de congrès qui ont lieu chaque année sur la Côte d'Azur aurait l'avantage d'en amener d'autres, avec les apports de devises que cela implique.

En ce qui concerne les manifestations de caractère international, je suis frappé par le fait que la radio et la télévision s'ingénient chaque année à créer leurs propres manifestations qui coûtent fort cher, alors que précisément, pas très loin de vous, à quelques centaines de kilomètres, vous possédez une région où par définition vous n'avez qu'à puiser pour diffuser.

Je vous cite simplement pour l'année qui vient de s'écouler le carnaval de Nice, le festival international du film de Cannes, évidemment, mais encore le festival international du jazz d'Antibes dont vous n'avez tiré nul profit, le festival de la chanson italienne de Fréjus, dont vous n'avez tiré nul profit, le festival de peinture de Vence, dont vous n'avez pas parlé, le festival de la chanson florale à Vintimille, en Italie, dont vous n'avez pas parlé davantage, le festival d'art dramatique de Fréjus, le festival de musique de Menton, les soirées des arènes de Cimiez, les soirées du théâtre Jean Cocteau au Cap-d'Ail, les soirées données au palais du prince de Monaco.

Voilà un ensemble d'atouts essentiels pour n'importe quelle radio ou télévision du monde, qui pourraient être une source d'attractivité pour notre pays et dont on semble ne pas avoir tenu compte.

Le troisième élément, c'est l'aéroport de Nice qui se trouve être le second aéroport de France depuis un an.

Débarquent à cet aéroport les personnalités les plus éminentes du monde politique, littéraire, artistique, scientifique. En bref, ceux qui comptent dans le monde entier débarquent au moins une fois par an à Nice.

Songez à l'élément attractif que pourrait constituer une antenne de radiodiffusion placée sur cet aéroport ! Songez aux possibilités énormes que pourrait représenter l'interview des personnalités qui débarquent régulièrement sur cet aérodrome, qu'il s'agisse des présidents des républiques de la Communauté, des rois ou des chefs d'Etat, pour ne pas parler de personnalités comme M. Churchill ou Charlie Chaplin !

Enfin, dernier argument que nul ne peut ignorer. La population occasionnelle de cette région constitue pour vous un atout prépondérant d'une richesse considérable dont jamais la radiodiffusion ni la télévision n'ont tiré parti. Entendez par-là que sur quelques kilomètres de longueur, de Bandol et Cassis — tout près de Marseille — jusqu'à Menton, depuis le 15 juillet jusqu'au 1^{er} septembre, se trouve rassemblé tout ce que le monde comporte de notabilités de premier plan.

Tous les gens qui ont une puissance quelconque dans le monde, non pas seulement celle de l'argent, mais aussi celle de la pensée, de la culture, de la réussite, se trouvent sur la Côte d'Azur et jamais la radiodiffusion ni la télévision n'en ont profité.

Je vous donne un argument essentiel qui caractérise la misère de cette région de France: il n'y a pas à Nice ni sur toute la Côte d'Azur, un seul reporter de vos services de télévision, au moment où j'évoque ce problème.

Or, des études très sérieuses ont été effectuées sur ce plan; je les tiens à votre disposition. J'ai eu le loisir, ou plutôt je me

suis donné le loisir, depuis quelque dix ans, d'en entretenir peut-être cinq ministres différents. Chaque fois ces ministres m'ont donné raison, mais cela n'est jamais allé plus loin.

Vous ne serez donc pas le premier à vous intéresser à la question, mais je souligne très simplement le caractère presque scandaleux de cet état de choses, en espérant que vous serez le premier à y porter remède. (Applaudissements.)

M. le président. En donnant la parole à M. Fernand Grenier, dernier orateur inscrit, je me permets de lui rappeler que les isolés ont épuisé leur temps de parole et je lui demande d'en tenir compte.

M. Fernand Grenier. M. Nungesser nous a demandé de réserver nos observations sur la radiodiffusion et la télévision.

Je regrette de ne pouvoir le suivre après avoir lu le rapport de M. Boïnwilliers, consacré presque entièrement à la radiodiffusion et à la télévision.

Celui-ci précise que le Gouvernement « a la haute main sur la radiotélévision » et nous apprend que « les 510 journalistes statutaires au service du Gouvernement ne suffiront bientôt plus à la tâche ».

Malgré cette inflation, nous n'en avons pas pour notre argent. Je voudrais illustrer mon propos de quelques faits.

Prenons l'exemple de ce drame qui dure depuis sept années, la guerre d'Algérie. Ni la radiodiffusion ni la télévision n'ont jamais fait effort pour expliquer clairement au pays les réalités algériennes. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Mustapha Deramchi. Les communistes s'en chargent !

M. Fernand Grenier. Cette ignorance de millions de Français avait permis, avant le 13 mai, de bercer l'opinion publique avec le triple mensonge de « l'Algérie province française », de la « poignée de rebelles » et du « dernier quart d'heure ».

M. Joseph Perrin. Réservez cela pour demain !

M. Fernand Grenier. Après le 13 mai, on continua sur cette lancée en reprenant la ligne du discours du Chef de l'Etat, à Alger, le 4 juin 1958 : « Il n'y a ici que des Français à part entière », ou de celui d'Oran, deux jours plus tard : « La France est ici pour toujours », ou de celui de Mostaganem, le 8 juin : « Vive l'Algérie française ! »

M. Mustapha Deramchi. Je suis un des Français qui représentent l'Algérie française !

M. Fernand Grenier. Ce ne fut que bien plus tard que les anciens slogans furent remplacés par d'autres, exprimés d'ailleurs en phrases sybillines ou en mots mystérieux.

Ainsi a été cachée durant des années à l'opinion publique du pays la véritable origine du drame, à savoir...

M. Roger Souchal. ...Que Staline était un assassin !

M. Fernand Grenier. que la population musulmane, soit 9 habitants sur 10, était au triple point de vue politique, économique et social, traitée comme un étranger dans sa propre patrie, et cela depuis plus d'un siècle.

M. Albert Marchetti. Comme en Russie !

M. Fernand Grenier. Fait-on du moins effort maintenant à la radiodiffusion et à la télévision pour faire prendre conscience à l'opinion des données de ce douloureux drame algérien ?

Pas plus tard que dimanche soir, à vingt heures, le speaker de France II informait que le F. L. N. se déclarait prêt à envisager des garanties pour la minorité européenne. « Pour la première fois », ajoutait le speaker. C'est dire que l'on continue à mentir, ignorant volontairement toutes les déclarations antérieures du F. L. N. sur ce problème, y compris l'allocution, l'an dernier, de Ferhat Abbas aux Européens d'Algérie.

Prenons maintenant un second et grave problème, celui de la reprise des expériences nucléaires. (Rires et vives exclamations sur de nombreux bancs.)

M. Maurice Nilès. C'est la vérité !

A gauche et au centre. De combien de mégatonnes entendez-vous parler ?

M. Pierre Comte-Offenbach. Laissons parler l'orfèvre ! (Rires.)

M. Fernand Grenier. A cette même émission déjà citée de dimanche, à 20 heures, le speaker lisait quelques lignes d'un communiqué de l'agence Tass et consacrait dix fois plus de temps à essayer de le réfuter...

M. Arthur Moulin. Monsieur Grenier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Grenier. Vous ne savez pas ce que je vais dire et, déjà, vous voulez m'interrompre.

M. Maurice Nilès. Ne vous mêlez pas de parler de ce que vous ne connaissez pas, monsieur Moulin.

M. André Fanton. Allons-y, parlez-nous un peu des bombes, monsieur Grenier !

M. le président. Je demande à nos collègues d'écouter M. Grenier dans sa brève intervention.

M. Fernand Grenier. Ces messieurs qui applaudissaient les leçons de démocratie données hier à la tribune, on voit comment ils se comportent vis-à-vis d'un député... (Exclamations sur de nombreux bancs) qui n'a qu'un temps de parole réduit parce qu'un mode de scrutin... (Nouvelles interruptions au centre et à gauche) inique a laissé dix députés à quatre millions d'électeurs communistes, alors qu'il en donnait deux cents à moins de quatre millions d'électeurs U. N. R.

M. Maurice Nilès. C'est encore la vérité !

M. Fernand Grenier. Par ailleurs, un règlement absurde nous prive de notre droit de présenter des observations dans les commissions. Souffrez donc...

M. André Fanton. Nous souffrons !

M. Fernand Grenier. ...que j'apporte ici des faits que nous aurions volontiers cités en commission.

M. Arthur Moulin. Monsieur Grenier, permettez-moi quelques mots.

M. Fernand Grenier. Non ! Et d'ailleurs, quelles que soient les interruptions, je dirai ce que j'ai à dire...

Il ne suffit donc plus que le bulletin d'information soit précédé chaque soir d'un commentaire de l'U. N. R. Maurice Ferro et suivi d'un autre commentaire de l'U. N. R. Jean Nocher : il faut encore maintenant truffer le bulletin d'information lui-même de commentaires. Et quels commentaires !

M. Henri Duvillard. Le frère de Staline a parlé à la radiodiffusion française pendant vingt minutes !

M. Fernand Grenier. Le malheureux speaker en service commandé n'avait visiblement consulté aucun dossier sérieux avant de répondre, car il ignorait que les premières bombes atomiques lancées sur Hiroshima et Nagasaki le furent en mai 1945, alors que l'Allemagne avait déjà capitulé et que le Japon s'appretait à le faire quelques jours plus tard.

Il ignorait que les Etats-Unis, longtemps seuls à détenir ces armes effroyables, avaient, en 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950, refusé d'en arrêter la fabrication. Il ignorait encore que l'Union soviétique avait été la première à interrompre ces expériences. (Vives exclamations à gauche et au centre.)

M. André Fanton. Quel cynisme !

M. Fernand Grenier. ...et que les bombes de Reggane avaient marqué la reprise de la course infernale. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Enfin, il ne connaissait pas la statistique publiée par la presse américaine elle-même et selon laquelle depuis Hiroshima jusqu'au 2 septembre dernier, les Etats-Unis avaient procédé à 219 expériences, la Grande-Bretagne à 22 et la France à 4, soit 245 pour les alliés du pacte de l'Atlantique contre 54 à l'Union soviétique.

M. André Fanton. Et depuis le 2 septembre ?

M. Fernand Grenier. Cette ignorance ou cette mauvaise foi permettait au speaker de conclure que la radioactivité de l'atmosphère était uniquement la faute de l'Union soviétique !

A propos du problème allemand et de la question de Berlin-Ouest, j'ai relevé la même volonté systématique de désinformation. Je pourrais en apporter cent preuves mais le temps dont je dispose est limité.

Je veux cependant citer un nouvel exemple de cette information orientée. A propos du XXII^e congrès du parti communiste de l'Union soviétique... (Interruptions sur de nombreux bancs.) les auditeurs et les téléspectateurs n'auront entendu

parler, pendant ces quinze jours de congrès, que des débats sur le culte de la personnalité de Staline...

M. André Fanton. Parlez-nous en !

M. Maurice Nilès. N'interrompez donc pas M. Grenier !

M. Pierre Comte-Offenbach. Respectez la microactivité de M. Grenier, mes chers collègues. *(Rires.)*

M. Fernand Grenier. Je répondrai à votre curiosité. Ils ont été laissés dans l'ignorance absolue de ce qui a dominé ce congrès : l'adoption du programme du communisme...

M. André Fanton. ...et la figure du génial Staline !

M. Fernand Grenier. ...qui peut se résumer en une formule : tout pour le bien-être de l'homme, ce qui explique précisément la condamnation de tout ce qu'il y avait eu de mal dans le passé. *(Applaudissements à gauche et au centre et à droite.)*

M. Pascal Marchetti. Merci de l'aveu !

M. Fernand Grenier. Le jour où vous aurez le même courage politique pour dénoncer les assassins de Maurice Audin, vous pourrez parler.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Fernand Grenier. Le jour où vous aurez le courage politique de reconnaître publiquement ce qu'a fait la police parisienne contre les Nord-Africains, comme tant de journaux l'ont fait...

M. Roger Souchal. C'est donc que l'information existe !

M. Guy Vaschetti. Vous n'avez pas le droit d'insulter la police parisienne !

M. Fernand Grenier. Le jour où vous aurez le courage de venir dire : voici les décisions non conformes à l'intérêt national que nous avons prises, nous vous écouterons. Mais ce courage, vous ne l'aurez pas. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

Mais il y a aussi les omissions volontaires. Je n'en citerai qu'une. Le dimanche 22 octobre de cette année marquait le 20^e anniversaire du massacre, à Châteaubriant, de vingt-sept otages communistes et, à Nantes, de vingt et un otages socialistes, communistes et catholiques. C'était il y a vingt ans, au plus fort de la nuit, à l'époque où l'Europe presque entière était dans les fers, à l'heure où les blindés hitlériens parvenaient à 16 kilomètres de Moscou.

Les quarante-huit Français de Châteaubriant et de Nantes, en tombant, la Marseillaise aux lèvres, avaient fait trembler leurs bourreaux, et leur courage devant la mort fit lever des milliers de combattants de la Résistance. Ils n'ont eu droit ni à un timbre commémoratif, refusé par le ministre des P. et T., ni à une parole, ni à une image de la radiotélévision française.

M. Emile Janvier. Et les martyrs de Budapest ?

M. Fernand Grenier. Cette partialité est d'ailleurs poussée loin, jusqu'à ne pas citer le plus souvent le nom des députés communistes intervenant dans tel ou tel débat, alors que les 4 millions d'électeurs communistes qui paient la radiodiffusion et la télévision ont le droit d'être informés comme les autres sur l'activité de ceux qui les représentent ici.

Il est également déplorable qu'avec l'émission « Faisons le point », Michel Droit et Maurice Schumann puissent, en l'absence de tout contradicteur, triompher sans gloire dans la hargne et la rogne anticommunistes.

J'ai encore trois brèves questions à vous poser, monsieur le ministre. Pour quels motifs la publicité indirecte est-elle introduite sur les ondes et le petit écran ? Dernier exemple en date : « La Roue tourne », réalisée en collaboration avec les compagnies d'assurance.

Ma seconde question a trait à la deuxième chaîne de télévision. Le Gouvernement a fait savoir qu'il avait fixé son choix sur la définition des 625 lignes, alors que la définition actuelle est de 829 lignes.

Pour quelles raisons les 625 lignes ?

D'autant qu'on assure que cette nouvelle définition donnera une image moins nette, plus floue et que, de surcroît, elle obligera les téléspectateurs à faire modifier leurs postes récepteurs moyennant des frais assez élevés pour les bourses modestes. On aimerait en tout cas être fixé sur les intentions gouvernementales à ce sujet.

Enfin, une dernière question. En vertu des décrets du 29 décembre 1960 et du 10 juillet 1961, la première redevance pour appareils récepteurs, radiodiffusion et télévision, devra être récupérée auprès des constructeurs, lesquels en factureront le montant aux revendeurs lors de la livraison. Ceux-ci, à leur tour, la récupéreront lors de la vente du poste.

Le système peut, à première vue, paraître ingénieux, mais je fais remarquer qu'on omet de considérer que les commerçants revendeurs sont dans l'obligation d'avoir constamment un stock d'appareils neufs de différentes marques et que le décret incriminé les oblige à une mobilisation de capitaux supplémentaire.

On peut donc prévoir que les entreprises de construction d'appareils récepteurs fortement concentrées profiteront de cette situation pour accentuer leur mainmise sur le commerce de détail et réaliser une forme « intégrée » du commerce de ces appareils au détriment des revendeurs indépendants des grandes firmes. C'est pourquoi ces revendeurs, à juste titre mécontents, ont décidé ce qu'ils appellent « la grève totale des obligations R. T. F. ».

Il nous apparaît donc nécessaire d'abroger les articles 4 et 5 du décret du 29 décembre 1960, modifié par le décret du 10 juillet 1961, comme l'a demandé une nouvelle fois mon collègue et ami Maurice Nilès dans une question écrite du 6 octobre. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

M. le président. Vous avez demandé la parole, monsieur Profichet ?

M. Jean-Pierre Profichet. Je ne voudrais naturellement pas que vous interprétiez mon geste comme la moindre critique à votre égard. Je voulais simplement, il y a quelques instants, rappeler les termes de l'article 54 du règlement, paragraphe 5 : « Quand le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure ». *(Sourires.)*

M. Maurice Nilès. Vous auriez personnellement intérêt à conclure !

M. Jean-Pierre Profichet. Je croyais traduire l'opinion générale de mes collègues en indiquant que nous étions suffisamment informés. *(Sourires.)*

M. Maurice Nilès. Cela vous gêne qu'on parle des martyrs de Châteaubriant, monsieur Profichet ? *(Exclamations prolongées. — Bruit.)*

M. Jean-Pierre Profichet. Pas le moins du monde ! J'ai expliqué bien des fois mon opinion à leur sujet.

M. Maurice Nilès. Vous ne pouvez parler de la Résistance comme vous le faites, monsieur Profichet !

M. Jean-Pierre Profichet. Si, j'en parlerai !

M. Fernand Grenier. Vous avez perdu plutôt une belle occasion de vous taire ! *(Interruptions à gauche et au centre.)*

M. Maurice Nilès. On n'a pas le droit de salir la Résistance. *(Exclamations à gauche et au centre. — Bruit.)*

M. André Fanton. Provocateur !

M. Paul Guillon, s'adressant à l'extrême gauche. Vous n'avez pas le monopole de la Résistance !

M. le président. Messieurs, je vous demande instamment de cesser ces interruptions.

M. André Fanton (s'adressant à l'extrême gauche). Parlez-nous du pacte Hitler-Staline. A cette époque, les soviétiques niaient que Staline fût un assassin.

M. Pierre Perus. Où se trouvait Thorez en 1940 ? Il avait déserté.

M. le président. Permettez-vous au président de séance de parler ? *(Mouvements divers.)*

Je tiens à répondre à M. Profichet que nous avons tout au long du débat budgétaire interprété le règlement de la manière la plus libérale — c'est la raison pour laquelle nous serons vraisemblablement obligés de siéger dimanche — sans distinction de genre ou de personne.

C'est en vertu du libéralisme dont nous n'avons cessé de faire preuve, que M. Fernand Grenier a pu parler.

Je regrette même qu'on en ait profité (*Mouvements divers.*) pour provoquer certains incidents.

M. Maurice Nilès. Nous n'en sommes pas responsables, monsieur le président.

M. Fernand Grenier. Ces messieurs ne savent pas écouter d'autres idées que les leurs !

M. le président. Je demande, une fois pour toutes, que cessent ces interruptions. Sinon, je serai obligé d'appliquer d'autres articles du règlement.

La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Je ne m'étais pas inscrit à l'origine dans la discussion générale, mais le camarade communiste de service n'ayant pas cru bon, une fois de plus, de me donner la possibilité de l'interrompre, je dois, à la suite de son exposé, regretter certaines lacunes, non pas des lacunes imputables au ministère de l'information, en particulier à l'actuel ministre, mais certaines lacunes de l'information en général.

Ces lacunes sont telles que récemment, lors du congrès d'un parti dont la diffusion en métropole est vaste, sinon regrettable, il s'est révélé que l'homme qui, en 1954, était considéré comme le plus grand du xx^e siècle, à tel point que l'on considérait comme un honneur d'être son disciple, était un assassin abominable, le responsable de très nombreuses victimes du culte de la personnalité.

Succédant au baptême de nombreuses rues et places, ces révélations vont entraîner le « débaptême », si j'ose utiliser ce néologisme, d'autres rues et places après le déplacement, longtemps après sa mort, de sa dépouille « empaillée » suivant le terme employé l'autre jour dans les couloirs par un autre camarade communiste.

Je trouve donc regrettable que ceux qui ont été si mal informés s'érigent aujourd'hui en juges et fassent des reproches au ministre nouvellement arrivé en utilisant des possibilités accordées en tout libéralisme, comme vous l'avez souligné, monsieur le président. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'audition des orateurs inscrits.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. (*Applaudissements.*)

M. Christian de La Malène, secrétaire d'Etat chargé de l'information. Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord, brièvement, à l'orateur communiste qui est intervenu en dernier lieu.

Je regrette, en effet, mais je ne m'étonne pas que les journalistes de la radiodiffusion-télévision française n'aient pas sur le 22^e congrès du parti communiste, comme en matière de bombe atomique, les renseignements très particuliers que possède cet orateur.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas de renseignements plus particuliers que d'autres. Seulement, je lis les journaux. (*Interruptions.*)

M. Mustapha Deramchi. Taisez-vous, monsieur Grenier ! Vous vous croyez en Russie ?

M. Fernand Grenier. Il est regrettable qu'un ministre de l'information n'ait pas d'autres arguments !

M. le président. Monsieur Grenier, la parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, et à lui seul.

M. Fernand Grenier. Je ne me laisserai pas insulter ! (*Bruits à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Je ne comprends pas que M. Grenier s'estime insulté, puisque j'ai simplement dit qu'il devait avoir, sur le 22^e congrès du parti communiste, des lumières que n'ont pas les journalistes de la R. T. F.

M. Fernand Grenier. Vous ne l'avez pas dit de cette façon ! Vous rectifiez maintenant votre propos ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole !

M. André Fanton. C'est sans doute la bombe atomique qui vous gêne, monsieur Grenier ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Mesdames, messieurs, cette parenthèse étant fermée, je me trouve en vérité dans une situation un peu délicate, dans la mesure où certains orateurs sont venus dire à cette tribune, en le regrettant, que le secrétariat d'Etat à l'information n'existait pas, alors que d'autres sont venus dire en même temps que le secrétariat d'Etat à l'information dirigeait de façon omnipotente l'information du pays.

Je crois en vérité que l'état actuel des choses ne mérite « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ».

M. André Fanton. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Vu l'heure tardive, en m'en tenant strictement ce soir au domaine en cause, c'est-à-dire aux problèmes de l'information, et en n'abordant pas — ce dont je m'excuse auprès des orateurs qui sont intervenus — le problème de la R. T. F. dont la discussion est prévue pour dimanche prochain, je voudrais brièvement faire le tour des activités du secrétariat d'Etat dont j'ai la charge.

Ces activités peuvent être *grosso modo* classées sous trois rubriques principales.

La première rubrique concerne les activités du ministère en tant que porte-parole du Gouvernement à l'intérieur, comme à l'extérieur du territoire. Il est chargé d'exposer à l'opinion nationale, aussi bien qu'à l'opinion internationale, les préoccupations du Gouvernement. Il est aussi chargé d'expliquer les décisions du Gouvernement à la fois par les moyens propres du secrétariat d'Etat et grâce au pouvoir de coordination dont il dispose sur les différents services d'information des autres ministères. C'est sa première tâche.

La deuxième rubrique concerne son rôle de tutelle de l'information privée, notamment de la presse écrite.

Dans ce domaine, il est chargé de gérer toutes les questions qui intéressent la presse écrite, considérée aussi bien sous l'angle d'une industrie — le problème du prix du papier journal a été abordé et j'y reviendrai — que sous l'angle de l'information, du statut des journalistes, etc.

Enfin, la troisième grande rubrique des activités du secrétariat à l'information concerne la direction ou la tutelle des grands organismes publics qui en dépendent, j'ai nommé la R. T. F., dont nous nous occuperons dimanche prochain, la S. O. F. I. R. A. D., la S. N. E. P., l'Agence Havas, l'A. F. P., les actualités cinématographiques.

Le projet de budget qui vous est soumis énumère les moyens dont dispose le secrétariat à l'information pour faire face à ses responsabilités que je viens de grouper sous trois rubriques principales. Pour la première rubrique qui concerne son rôle de porte-parole chargé d'expliquer les préoccupations et les décisions du Gouvernement, quels sont les moyens ? Ils sont très réduits, les rapporteurs l'ont dit excellemment avant moi, et se limitent à un cabinet qui est à la disposition du secrétaire à l'information et à des crédits inscrits aux chapitres 31-02 et 34-03 dont le total s'élève à 800.000 nouveaux francs.

Moins de 800.000 nouveaux francs pour faire connaître, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, les positions françaises, avouez que les orateurs qui m'ont précédé ont eu raison de dire que le secrétariat d'Etat à l'information disposait de peu de moyens.

Les gouvernements précédents s'en étaient d'ailleurs bien rendu compte puisqu'ils avaient envisagé de créer, à la disposition du secrétariat d'Etat à l'information, ce qu'ils appelaient alors le centre de diffusion française qui disposait en 1957 de crédits infiniment plus considérables que ceux dont dispose aujourd'hui le ministre de l'information.

En vérité, il n'est pas une affaire privée d'importance moyenne qui ne dispose pour ses relations publiques d'un budget infiniment supérieur à celui dont dispose le secrétariat d'Etat à l'information pour faire face aux tâches que j'ai groupées sous cette première rubrique.

A la deuxième rubrique, la tutelle de la presse vue à la fois sous l'angle industriel et sous l'angle de l'information, nous trouvons deux types de crédit.

Il y a d'abord les crédits du service juridique et technique de l'information qui constitue à l'heure actuelle la seule administration centrale à la disposition du ministre de l'information, administration qui groupe au total cinquante personnes dont l'activité, non pas unique, mais essentielle, est consacrée aux problèmes de la presse. Les crédits globaux — personnel plus moyens des services — s'élèvent à environ 1.500.000 nouveaux francs.

Un deuxième type de crédits est prévu pour faire face à cette deuxième série de tâches concernant la presse : ce sont les crédits d'aide ou d'intervention qui ne figurent d'ailleurs que pour

compte ou pour transit au budget du secrétariat d'Etat à l'information; ils sont destinés à rembourser à la S. N. C. F. le prix de la moitié des transports de presse, à rembourser 15 p. 100 des investissements en matière d'équipement pour la presse; à rembourser les communications téléphoniques; ce sont aussi les crédits du fonds culturel destinés à aider la diffusion de la presse à l'étranger; ce sont enfin les crédits destinés aux œuvres sociales.

Il y a un cas particulier dans ce budget: c'est le crédit destiné au paiement à l'agence France-Presse des abonnements de l'Etat, crédit qui figurait l'année dernière dans le budget des charges communes et qui figure maintenant, mais pour ordre, dans le budget de l'information.

Enfin, la troisième rubrique des grandes activités du secrétariat d'Etat à l'information concerne la direction et la tutelle des grands organismes publics dont j'ai parlé. Quels sont les moyens pour diriger et contrôler ces organismes? Ils sont nuls. En réalité, le ministère de l'information, pour contrôler ces grands organismes publics d'importance vitale, dispose pratiquement des seuls crédits de son cabinet.

Mais, en même temps, le ministère de l'information est aussi un ministère de gestion. Pour couvrir cet ensemble de tâches — information et gestion — si l'on met à part les crédits qui figurent au budget simplement en transit, si je puis dire, les crédits du ministère de l'information s'élèvent à 2.558.184 nouveaux francs et sur ceux-ci à peine 500.000 nouveaux francs — j'insiste sur ce chiffre — sont à la disposition du ministre de l'information.

Ce crédit de 500.000 nouveaux francs qui constitue les moyens d'action du ministre, de ce ministre tout puissant, a-t-on dit, est en augmentation de 3 p. 100 seulement par rapport à l'an dernier.

Après avoir passé rapidement en revue les tâches globales et les moyens d'y faire face, je désire insister brièvement sur quelques points particuliers évoqués et par les rapporteurs et par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

En premier lieu, les créations d'emplois. Dans le budget qui vous est soumis, les créations d'emplois se limitent à huit postes. Sur ces huit postes, six correspondent à des tâches d'exécution et deux à des tâches d'encadrement. Ces créations d'emplois sont justifiées par une augmentation des tâches de ce fameux service qui constitue l'essentiel du ministère de l'information, le service technique et juridique de l'information. Il y a enfin, toujours sous la même rubrique, des transformations d'emplois qui sont dues au fait que justement la faiblesse de ce ministère fait que l'avancement y est extrêmement difficile. Le recrutement y est par suite rendu impossible et l'on est obligé d'avoir recours à des contractuels au lieu de titulaires.

En second lieu, MM. les rapporteurs ont insisté sur le service de documentation et de diffusion. C'est lui en vérité qui devrait constituer le véritable embryon de ministère. C'est lui qui devrait recevoir l'information, la collecter dans les différents services, à partir des différentes sources, la mettre en forme pour le public auquel elle serait destinée et, enfin, la diffuser.

C'est ce service qui, dans l'avenir, devrait constituer le point de départ sur lequel on pourrait bâtir un véritable ministère de l'information.

Le troisième point concerne le fonds culturel dont la dotation se trouve, cette année, en augmentation par rapport à l'année précédente et cette augmentation — je crois que vos rapporteurs l'ont dit, à juste titre — paraît parfaitement justifiée. Il s'agit, en effet, d'accroître à l'étranger la diffusion de la presse française, diffusion pour laquelle nous sommes largement en retard par rapport à la presse anglo-saxonne en particulier.

Sachez simplement que, si le fonds culturel n'avait pas fonctionné et n'avait pas apporté son aide, les prix des journaux et des publications françaises à l'étranger ou en Afrique auraient doublé depuis trois ans.

En réalité, si le fonds culturel tel qu'il est doté actuellement est suffisant pour les tâches traditionnelles auxquelles il a été appelé, il paraît nettement insuffisant si nous voulons assurer en Afrique, en particulier, un développement considérable de la diffusion de notre presse. Dans ce cas, il faudra envisager des crédits supplémentaires.

En ce qui concerne le problème des publications administratives, votre rapporteur a bien voulu souligner qu'un effort avait été consenti, que l'on était dans la bonne voie et qu'il fallait continuer dans cette voie, à la fois, de coordination, d'économie et de saine gestion. Le ministre que je suis est entièrement acquis à cette manière de voir.

Le problème du prix du papier-journal, qui a été également soulevé, a fait l'objet ces temps derniers de discussions difficiles entre les parties intéressées.

A l'orateur qui a souhaité le développement en France de l'industrie de la pâte à papier, je répondrai qu'on fabrique actuellement chez nous 344.000 tonnes de pâte pour la production du papier destiné à la presse française et qu'on en importe seulement 86.000 tonnes. Il convient de souligner que les 100 kilogrammes de pâte à papier française coûtent en moyenne cinq ou six francs plus cher que la pâte importée, ce qui nous conduira à choisir entre deux solutions: ou bien maintenir l'actuelle caisse de péréquation des pâtes à papier, qui permet à la presse française de payer son papier sur la base du prix international, comme s'il était fabriqué exclusivement avec de la pâte étrangère; ou bien supprimer cette caisse de péréquation, ce qui obligera les journaux à payer leur papier plus cher. De toute façon un problème est posé, qu'il faudra résoudre dans les prochains mois, tant se révèle onéreux pour le Trésor ce système qui avait été instauré pour protéger intégralement la papeterie française et, à travers elle, la forêt française.

Les rapporteurs ont insisté sur la nécessité de coordonner les services d'information qui existent dans les différents ministères, de manière à atteindre une plus grande efficacité dans l'information et à réaliser une économie de moyens.

Dès mon arrivée au ministère, je me suis attelé à cette tâche de coordination. Il faut bien dire que l'on se heurte, dans ce domaine, au particularisme des différents départements ministériels, ce qui est parfaitement compréhensible. D'autre part, cette coordination pourtant nécessaire est rendue difficile en raison même de la qualité fondamentale de l'information qui est la rapidité et de la nécessité d'avoir, en cette matière, l'antériorité.

Je dirai maintenant un mot rapide des grands organismes publics qui dépendent du secrétariat d'Etat à l'information et que j'ai classés tout à l'heure sous la troisième rubrique.

Il y a tout d'abord la Société financière de radiodiffusion, la S. O. F. I. R. A. D., qui a abandonné peu à peu, comme votre commission l'avait demandé au cours des années passées, ses activités autres que son activité de holding, c'est-à-dire de représentant de la part de l'Etat dans les postes périphériques.

La situation financière de Radio-Monte-Carlo où l'Etat est largement majoritaire, est satisfaisante. Les questions qui se posent sont beaucoup plus des questions d'orientation de ce poste à longue échéance, afin d'en faire un poste à grand rayonnement méditerranéen.

Pour ce qui est de Radio-Andorre, une négociation longue, difficile et non encore terminée, en raison du statut particulier de ce poste dans un pays placé sous cosuzeraineté franco-espagnole, a été poursuivie au cours des derniers mois et est arrivée pratiquement à bonne fin. D'ailleurs Radio-Andorre émet actuellement de six heures à vingt-quatre heures, et l'on peut espérer une grande expansion de ce poste.

Troisième station périphérique où la S. O. F. I. R. A. D. a des intérêts: Europe n° 1, où l'Etat est intéressé, par l'intermédiaire du holding Images et son, à une douzaine de sociétés à investissements entrecroisés. Mais cette année, nous sommes heureux de constater que la situation financière du holding est nettement supérieure à celle des années précédentes, puisque la S. O. F. I. R. A. D. a reçu, au titre d'Images et son, un certain nombre de dividendes.

Reste un problème préoccupant dans le groupe, celui du poste de télévision de Monte-Carlo pour lequel subsiste encore un déficit relativement important. La S. O. F. I. R. A. D. étudie les moyens de remédier à cette situation.

Le deuxième établissement public dépendant du ministère de l'information est la Société nationale des entreprises de presse. Celle-ci est en train de prendre un tournant pour ce qui est de ses activités principales.

Jusqu'à présent, la S. N. E. P. était surtout chargée de la liquidation des biens de presse à la suite des lois qui ont suivi la Libération. A l'heure actuelle, cette liquidation est pratiquement terminée et la S. N. E. P. s'oriente vers la gestion d'imprimeries du domaine public ou appartenant à des filiales, mais surtout — et ce qui me paraît fondamental — elle aide, sous des formes diverses, la création d'imprimeries dans l'Afrique francophone, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales.

C'est là une tâche qui me paraît prometteuse, et les premiers résultats auxquels la Société nationale des entreprises de

presse est parvenue en Afrique constituent un succès dont on doit se féliciter et qui montre la voie dans laquelle il faut s'engager.

Les autres établissements qui dépendent du secrétariat d'Etat, que ce soit l'Agence Havas, l'Agence France-Presse, ou les actualités cinématographiques, n'ont appelé ni de la part des rapporteurs, ni de la part des orateurs, des observations particulières, ce qui me permettra de ne pas insister davantage sur leur situation, qui est généralement très satisfaisante.

J'en viens maintenant aux observations formulées par les orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Bien sûr, en matière d'information, le ministre se trouve toujours un peu placé comme le meunier de la fable, et je crois qu'il peut se croire dans la bonne voie quand, de part et d'autre, des critiques lui sont adressées.

Sans doute il se doit de faire un effort constant pour essayer de rechercher au maximum l'impartialité. Mais j'ai retenu à ce propos une phrase de M. Diligent dans laquelle je trouve un compliment. M. Diligent m'a dit : La télévision est mauvaise si elle rend les citoyens faciles à gouverner.

Alors, je suis convaincu que la télévision est, en réalité, très bonne. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Diligent m'a, d'autre part, posé des questions sur le problème difficile de la saisie des journaux.

Il ne s'étonnera pas que le ministre de l'information ne se félicite pas des saisies de journaux.

La tâche d'un ministre de l'information, c'est d'informer et non pas de réprimer ni d'interdire. Mais il est bien obligé de constater que, dans le monde où nous vivons, l'information peut rapidement devenir meurtrière. Il le regrette. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples précis où une information fautive ou trop rapidement lâchée a entraîné, dans les heures qui ont suivi sa parution, mort d'hommes.

Cette situation fait qu'en dépit du désir du ministre de l'information de réduire au minimum les saisies de journaux ou de publications, il est bien obligé de reconnaître que, dans la situation où nous vivons, les saisies sont parfois nécessaires.

De nombreuses questions m'ont été posées concernant les problèmes de la radio et en particulier de la deuxième chaîne. Je me réserve d'y répondre le plus exhaustivement possible au cours du débat qui aura lieu dimanche.

Enfin, en terminant, je voudrais mettre avec force l'accent sur un point particulier, mais capital.

Notre monde est sans cesse rétréci, sans doute, en premier lieu, par la multiplication et la facilité des moyens de transport des personnes, mais ensuite et surtout par la multiplication des moyens de diffusion des idées, que cette diffusion s'assure de façon visuelle, de façon sonore ou de façon écrite.

Ce rétrécissement, cette imbrication des nations qui en résulte, crée pour les démocraties qui veulent faire face à leurs responsabilités et qui entendent défendre leurs idéaux et leurs intérêts, un devoir impérieux, celui de tenir une place à leur mesure dans cette extraordinaire compétition que le progrès technique accroît chaque jour davantage.

Si notre pays veut rester une libre démocratie, s'il entend conserver son prestige, s'il désire rester fidèle aux idéaux qui ont fait sa grandeur et son rayonnement, s'il a la volonté de conserver et d'accroître ses amis dans le monde, il doit sans hésiter se donner dans ce domaine de l'information et de la propagande des idées les moyens nécessaires.

Sans doute des efforts considérables ont déjà été entrepris. Sans doute les grands établissements publics dont j'ai parlé tout à l'heure ont depuis longtemps déjà orienté leurs initiatives dans cette direction. Mais si l'on mesure les réalisations ou les projets qui existent et se développent de par le monde, on est obligé de prendre conscience qu'un effort beaucoup plus important, une coordination beaucoup plus étroite doivent voir le jour.

Dans le domaine de la presse, qu'elle soit écrite ou filmée, et de sa diffusion, dans le domaine du disque, du cinéma, de la radio-télévision, des films de télévision et de la fabrication des programmes, un grand effort doit être entrepris de toute urgence.

Il faut que partout — et particulièrement dans les pays où la langue française tient une place éminente, notamment en Afrique — les idées françaises, les manières de voir françaises, soient présentées, expliquées, défendues.

Tout doit y concourir, l'initiative privée comme l'action de l'Etat.

C'est dans cet esprit que je tenterai d'animer le département qui m'a été confié; c'est dans cet esprit que je vous demande de voter le budget qui vous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant les services du Premier ministre (section II. — Information), au chiffre de 386.405 NF.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix le titre III de l'état C au chiffre de 386.405 NF.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	503
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	219
Contre	261

Le titre III de l'état C n'est pas adopté.

M. Raymond Schmittlein. Et vive l'O. A. S. ! Combien sont-ils à voter pour 200 !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section II. — Information), au chiffre de 1.061.500 nouveaux francs.

(*Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen du budget des services du Premier ministre (Section II. — Information).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Halbout un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1962 (crédits civils de défense) (n° 1436).

L'avis sera imprimé sous le n° 1507 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 8 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 n° 1436 (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires algériennes (Annexe n° 1. — M. Lauriol, rapporteur spécial; avis n° 1489 de M. Joseph Perrin, au nom de la

commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1500 de M. Renucci, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées; avis n° 1501 de M. Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 1444 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leurs sont applicables (Rapport n° 1499 de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 1500 de M. Renucci, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées; avis n° 1502 de M. Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 n° 1436 (Deuxième partie) (Rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Sahara (Annexe n° 23, M. Max Lejeune, rapporteur spécial; avis n° 1459 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1506 de M. Guillon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Dépenses militaires et articles 24 et 25:

Section commune (Annexe n° 39, M. Dorey, rapporteur spécial; avis n° 1498 de M. Voilquin, et n° 1507 de M. Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section commune (outre-mer) (Annexe n° 40, M. Roux, rapporteur spécial; avis n° 1498 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section Air (Annexe n° 41, M. Pierre Ferri, rapporteur spécial; avis n° 1498 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section Guerre (Annexe n° 42, M. Jean-Jaül Palewski, rapporteur spécial; avis n° 1498 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section Marine (Annexe n° 43, M. Fraissinet, rapporteur spécial; avis n° 1498 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Budgets annexes des essences et poudres:

(Annexe n° 44; M. Delesalle, rapporteur spécial; avis n° 1504 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heure trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 novembre 1961 à une heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

HAUTE COUR DE JUSTICE instituée par ordonnance du 18 novembre 1944.

Dans sa deuxième séance du mardi 7 novembre 1961, l'Assemblée nationale a nommé:

Président: M. Mignot.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

12523. — 7 novembre 1961. — M. Baylot demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour défendre l'honneur de la police parisienne et de ses chefs, à la suite des accusations calomnieuses portées contre eux et, en particulier, de l'envoi, aux parlementaires, d'un libellé anonyme rédigé par un prétendu groupe de policiers républicains.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

12510. — 7 novembre 1961. — M. Malleville se référant à la réponse donnée le 20 octobre 1961 par M. le ministre de l'Éducation nationale à sa question n° 11835 estime devoir présenter, sur cette réponse, les observations suivantes: 1° la loi du 23 avril 1882 prévoit qu'une journée de repos hebdomadaire sera accordée en sus du dimanche, mais elle est muette sur la détermination de cette journée. La réponse présentée n'explique pas comment le jeudi a été choisi et par quel texte ce choix a été consacré; 2° l'argument selon lequel deux demi-journées qui seraient en fait consécutives, puisqu'elles encadreraient la journée du dimanche, semble pouvoir répondre à la définition légale et l'argument selon lequel la loi de 1882 prescrit une journée et non pas deux demi-journées, ne semble pas dans cette hypothèse convaincant. Au surplus, une loi se modifie surtout lorsqu'elle atteint sa soixante-dix-neuvième année et qu'il s'agit de régler une question qui a fortement évolué avec les mœurs, les modes de vie et le progrès technique; 3° il est fait état dans la réponse, de l'avis unanime de médecins et d'hygiénistes, sans qu'il soit précisé la qualité et les titres de ces personnalités, non plus que la consultation des organismes officiels qui ont à être saisis de ce problème. Il demande que lui soient données les plus nombreuses précisions possibles sur « l'étude approfondie », qui semble avoir été effectuée et sur les conditions dans lesquelles cette étude a pu conclure au maintien de la situation actuelle alors que de nombreux organes de presse spécialisés et, notamment, ceux des associations de parents d'élèves, ont fait état de prise de position beaucoup plus nuancée de la part des personnalités les plus éminentes du monde médical, du monde universitaire et de représentants de parents d'élèves dont, dans une question de ce genre, l'avis est au moins aussi important que celui de « médecins et hygiénistes anonymes ».

12511. — 7 novembre 1961. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre de contribuables se sont trouvés dans l'obligation, en raison de l'impossibilité de tout échange, d'acheter, les uns le logement qu'ils occupaient, mis en vente avec l'immeuble entier (cela afin d'éviter d'en être expulsés par l'acquéreur éventuel), les autres un local plus grand, rendu indispensable par l'accroissement de leur famille. Les intéressés épuisèrent souvent, dans cette opération, leurs économies. Cependant, une interprétation abusive de l'article 30 du C.G.I paraît leur imposer à l'impôt sur le revenu des personnes physiques « pour le produit que pourrait rapporter leur logement s'il était donné en location », c'est-à-dire pour un loyer qu'ils ne perçoivent pas, alors qu'ils n'ont pas eu à s'en « réserver la jouissance », expression impliquant un choix que ne peuvent faire ceux qui ne sont propriétaires que d'un seul logement. Il lui demande: 1° si cette interprétation n'est pas condamnée par l'article 12, qui taxe seulement les revenus effectivement réalisés, ou dont le contribuable a effectivement disposé, et nullement « les formes de perception en nature » de quelque revenu que ce soit, foncier ou autre; 2° s'il estime conforme à l'équité fiscale de pénaliser les pères de famille nombreuses et les gens âgés, alors

que l'opération qui les a fait propriétaires malgré eux les a privés des intérêts, parfois appréciables, que produisaient les économies longuement et péniblement accumulées et qu'ils ont été contraints d'y investir.

12512. — 7 novembre 1961. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° si, dans les exploitations saisonnières, et notamment en ce qui concerne les contribuables qui ne sont pas domiciliés sur les lieux d'exploitation, les inspecteurs des impôts ne sont pas tenus d'effectuer les vérifications de comptabilité sur place au cours de la période d'exploitation ; 2° dans la négative, si le contribuable doit envoyer par la poste les documents (livres, factures, titres de propriété, etc.). En cas de perte, quel recours a le contribuable ; 3° dans le cas d'une vérification hors la présence du contribuable, comment ce dernier peut se faire assister d'un conseil de son choix.

12513. — 7 novembre 1961. — M. Denvers expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu', dans un arrêté rendu le 6 mai 1960 par la Cour des comptes, 3^e chambre, il est, en outre, enjoint au comptable... « 6° de veiller à ce que la contribution forfaitaire de 5 p. 100 soit décomptée sur la moitié seulement de l'indemnité de gestion du receveur municipal, le surplus devant être considéré comme représentatif de frais ». D'autre part, une organisation syndicale professionnelle informe ses adhérents que : « à la suite de l'arrêté de la Cour des comptes du 6 mai 1960, la question est posée des incidences fiscales au travers des déclarations de revenus qui en découlent ». Considérant que les avis sur l'interprétation à donner au texte de l'arrêté dont il s'agit sont partagés et que la comptabilité publique se refuse à formuler sur ce point son propre avis, il est demandé dans quel sens il convient d'interpréter les dispositions de la Cour des comptes, touchant au décompte de la contribution forfaitaire de 5 p. 100, lorsqu'elle affecte l'indemnité de gestion versée par les communes aux percepteurs-receveurs municipaux.

12514. — 7 novembre 1961. — M. Fanton demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° de lui faire connaître les instructions qu'il n'a pu manquer d'adresser aux chefs d'établissements à la suite de la circulaire que ceux-ci viennent de recevoir de la Ligue de l'enseignement au sujet de l'application d'une circulaire émanant de son département ministériel et concernant la création éventuelle d'aumôneries dans certains établissements scolaires en application de la loi du 31 décembre 1959 et du décret du 22 avril 1960 ; 2° s'il a attiré leur attention sur l'interprétation qui risquerait d'être donnée de l'attitude de ceux qui accepteraient, comme le leur demande la Ligue de l'enseignement, de convoquer les parents signataires de demandes d'aumôneries, afin de les amener à retirer leurs signatures ; 3° de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à l'égard des dirigeants de ces associations qui, pour empêcher l'application de décisions prises en vertu d'une loi votée par le Parlement, demandent à des serviteurs de l'Etat d'organiser l'obstruction administrative et appellent à « la multiplication des incidents » ; 4° s'il considère que l'attitude des dirigeants de la Ligue de l'enseignement est conforme à « l'idéal » de cette association tel qu'il avait été défini dans une réponse faite par son prédécesseur à la question écrite n° 8831 dans les termes suivants : « Par idéal laïque, il convient d'entendre la généralisation de l'enseignement, son développement démocratique, le respect de la liberté de conscience des jeunes de toutes races et de toutes confessions et le soutien de l'école publique ouverte à tous » ; 5° si les activités de la Ligue de l'enseignement telles qu'elles sont rappelées ci-dessus lui paraissent correspondre aux critères retenus pour subventionner les associations de jeunesse tels qu'ils ont été définis par le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports devant l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1961, en ces termes : « Nous ne considérons que les activités. Nous ne finançons pas des mouvements, mais des activités ». Il rappelle à ce propos que la Ligue de l'enseignement, qui reçoit une subvention directe de 646.200 nouveaux francs, reçoit également par ses sections une somme de 495.036.50 nouveaux francs, ainsi que 2.183.203 nouveaux francs grâce aux associations adhérentes à la ligue ; 6° s'il est décidé à supprimer pour 1962 cette subvention dès lors que les fonds ainsi versés par la République sont utilisés pour recommander le chantage, organiser l'obstruction administrative et préparer « la multiplication des incidents ».

12515. — 7 novembre 1961. — M. Ernest Denis expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information que, sous les n° 11.866, 12.022 et 12.031 ont paru aux *Journaux officiels* des 30 septembre et 5 octobre des questions écrites concernant la suppression d'une importante partie des programmes régionaux de Radio-Lille ; qu'aucune réponse n'ait été donnée à ce jour, ne constituerait a priori rien d'anormal si, le 20 octobre il n'avait été fait réponse, sur le même sujet, à une lettre datée du 13 octobre. Il lui demande de lui préciser en vertu de quel texte, les ministres doivent répondre, en priorité, à certains parlementaires qui les ont questionnés sur le même sujet, et ce suivant qu'ils appartiennent à telle ou telle formation politique.

12516. — 7 novembre 1961. — M. Ernest Denis rappelle à M. le Premier ministre que les nationalisations furent présentées à la nation pour son plus grand bien. Or, il apparaît de plus en plus par la multitude des mouvements revendicatifs du personnel des entreprises d'Etat et au travers d'un large courant d'opinion allant des milieux les plus opposés, que le plus mauvais des patrons serait l'Etat. En conséquence, il lui demande de lui préciser : a) s'il juge toujours opportun que l'Etat reste arbitre et patron ; b) les mobiles qui s'opposent à une dénationalisation.

12517. — 7 novembre 1961. — M. Roche-Defrance expose à M. le ministre des affaires étrangères la situation des fonctionnaires français de l'ex-cadre tunisienne qui ont versé à la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens un excédent de cotisation égal à un mois de traitement indiciaire majoré du 1/7 du montant total des cotisations versées. Le remboursement de ce trop versé ayant été décidé en vertu d'un accord intervenu entre Gouvernements français et tunisiens, une partie des fonctionnaires rapatriés a été effectivement désintéressée, mais certains agents (1.500 selon les estimations de notre ambassade de Tunis) n'ont toujours rien perçu, toutes les demandes faites depuis cinq ans par les intéressés, toutes les interventions faites par notre ambassade à Tunis pour le règlement des 1.500 cas ont été vaines et, de source officielle (cf. réponse du ministre des affaires étrangères à la question écrite n° 8612, *Journal officiel* du 11 mars 1961), il ressort que les opérations de remboursement sont interrompues depuis près de trois ans. Il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour quc, très rapidement, les intéressés soient remboursés des sommes leur revenant, compte tenu du peu d'empressement manifesté par le Gouvernement à leur donner satisfaction.

12518. — 7 novembre 1961. — M. Roche-Defrance signale à M. le Premier ministre qu'un certain nombre d'agents des chemins de fer tunisiens n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite ont été mis d'office en position de « retraite anticipée » alors que le règlement auquel se réfère cette disposition stipule expressément qu'elle ne peut être prise que sur la demande des agents en cause. Il lui demande de lui indiquer les mesures que compte prendre l'administration pour réparer le préjudice ainsi causé aux intéressés par l'application d'une mesure dont la légalité semble contestable.

12519. — 7 novembre 1961. — M. Laurin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la crise actuelle de l'enseignement. La marée montante des élèves n'a pas été compensée par des effectifs suffisants de maîtres. Les moyens de fortune — recrutement de maîtres auxiliaires dépourvus de titres véritables et de formation pédagogique — ont, seuls, permis de faire front à la rentrée scolaire dans un nombre de locaux restreints. Les jeunes, en effet, hésitent à venir vers les carrières de l'enseignement. Les traitements de début des professeurs et instituteurs, celui d'un inspecteur primaire, détenant le sort de 5 à 600 instituteurs (700 NF par mois), celui d'un professeur agrégé de Paris, en fin de carrière (2.200 NF par mois) ne peuvent les tenter. Il demande quelles mesures sont projetées pour que la situation du personnel enseignant soit améliorée et que les jeunes acceptent à leur tour, de mener à bien la difficile mission d'éduquer les enfants.

12520. — 7 novembre 1961. — M. Laurin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs retraités. Il demande : 1° pourquoi, alors que les indices terminaux de carrière ont été augmentés en avril 1961, les instituteurs ayant pris leur retraite en mai 1961, n'ont pas encore touché cette augmentation ; 2° pourquoi les instituteurs, ayant pris leur retraite avant avril 1961, sont exclus du bénéfice de cette mesure.

12521. — 7 novembre 1961. — M. Godonnèche expose à M. le ministre des anciens combattants qu'il a été saisi de diverses réclamations contre des rejets de demandes de cures thermales qui sont constamment opposés à des anciens combattants âgés de soixante-dix ans. De tels rejets constituent une anomalie très regrettable, tant sur le plan psychologique que sur celui d'une prévention efficace des affections du troisième âge. Il lui demande quels textes réglementaires peuvent justifier cette disposition aberrante et inique, et quelles mesures il compte prendre en vue de la supprimer.

12522. — 7 novembre 1961. — M. Godonnèche expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les fonctionnaires des services économiques de l'éducation nationale expriment leur mécontentement de n'avoir pas bénéficié du reclassement intervenu le 1^{er} mai 1961 pour toutes les autres catégories des établissements d'enseignement. Ils estiment subir ainsi un déclassement qui leur porte un grave préjudice. Il lui demande quels sont les motifs qui ont pu provoquer une discrimination à leur encontre, et quelles dispositions ont été envisagées en vue de la supprimer.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

11919. — M. Joseph Frys expose à M. le ministre de l'agriculture que la concentration des terres au profit des grosses exploitations accentue les difficultés que rencontrent les petits exploitants par l'impossibilité pour eux d'acquérir un supplément de quelques hectares qui rendraient leur exploitation familiale rentable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces nombreux petits exploitants agricoles l'acquisition de ces quelques hectares qui leur permettraient de résoudre leurs difficultés. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — La loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole a prévu dans ses articles 15 à 18 la création de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural dont le but est d'acquérir des terres ou des exploitations agricoles ainsi que des terres incultes afin d'améliorer les structures agraires, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs à la terre. Le décret d'application prévu à l'article 18 de la loi précitée est intervenu le 14 juin 1961 (Journal officiel du 15 juin). Par ailleurs, des sociétés ont déjà sollicité leur agrément en qualité de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et l'instruction de leurs demandes est en cours.

ARMEES

11805. — M. Burlot signale à M. le ministre des armées que, selon certaines informations, les officiers servant en Algérie depuis plus de cinq ans seraient mutés en métropole. Cette perspective a suscité dans le corps des officiers un réel émoi. Il lui demande si telle est bien l'intention du Gouvernement et, dans l'affirmative, les raisons d'une décision qui risque d'affecter le moral de l'armée. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — La décision de limiter la durée du séjour en Algérie des cadres d'active, officiers et sous-officiers, a effectivement été prise récemment. Le séjour maximum a été fixé à six années consécutives, période correspondant au temps de services hors d'Europe nécessaire pour l'ouverture aux officiers du droit à pension d'ancienneté à vingt-cinq ans de services. Cette limitation du temps de présence en Algérie a pour but de permettre aux cadres de reprendre contact à intervalles réguliers avec la métropole afin d'être périodiquement confrontés avec les multiples aspects des questions d'ordre national et militaire qui se posent en Europe. Toutefois, il est prévu que des dérogations pourront être apportées à cette règle à titre exceptionnel ou pour des besoins de service dûment justifiés.

11815. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées qu'une circulaire diffusée par l'état-major de l'armée de l'air a fait connaître aux sous-officiers les résultats des examens-concours à la sélection S. 3 de la session 1961. Cette sélection conditionne l'admission des sous-officiers au cadre de maîtrise à qui il est délivré un brevet qui leur permet d'assurer des fonctions de commandement, de direction et de contrôle. Cette note indique en même temps que les besoins ont été réalisés dans un très grand nombre de branches. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles il est désormais exigé des adjudants l'obligation d'obtenir le brevet de cadre de maîtrise pour accéder au grade d'adjudant-chef, cadre auquel ils ne peuvent pratiquement plus accéder, puisque les besoins sont réalisés ; 2° sur quel texte légal repose cette obligation. Enfin, puisque le recrutement est un choix exceptionnel et représente l'élite des sous-officiers — bien que pratiquement les sous-officiers admis dans ce cadre ne quittent pas leurs fonctions antérieures — quels sont les avantages matériels que peut accorder ce superbrevet, le bénéfice de l'échelle 4 étant déjà acquis par la possession du brevet du 2^e degré. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — 1° Pour l'accession, en 1962, au grade d'adjudant-chef, il est exigé des candidats non pas le brevet de cadre de maîtrise mais la réussite aux examens de la sélection S. 3. Celle-ci a pour but de détecter les spécialistes susceptibles de parvenir au niveau le plus élevé de la hiérarchie professionnelle. Si la circulaire à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire indique bien que les besoins ont été satisfaits dans un grand nombre de branches, il faut souligner que les épreuves de ladite sélection, comme les travaux d'avancement, sont périodiques et qu'il y a toujours lieu de remplacer les pertes ou satisfaire les besoins nouveaux dans cette catégorie de personnels. 2° La loi du 9 avril 1935 prévoit que les propositions au grade d'adjudant-chef ont lieu exclusivement au choix ; celui-ci s'exerce parmi les postulants qui offrent les meilleures garanties d'aptitude à constituer le sommet de l'encadrement technique. D'autre part, le système de rémunération des militaires non officiers, avec ses quatre échelles de solde, ne permet pas l'octroi d'avantages pécuniaires au personnel breveté ou certifié « cadre de maîtrise » déjà bénéficiaire de l'échelle 4 pas plus que ne peuvent être reconnus financièrement des diplômés ou connaissances que possèdent certains sous-officiers (langues étrangères, techniques poussées, professeurs, etc.). Il convient toutefois de remarquer que seuls les sous-officiers brevetés « cadre de maîtrise » peuvent prétendre au grade de sous-lieutenant.

11969. — M. Sallenave signale à M. le ministre des armées que les élèves professeurs de l'I. P. E. S. se voient exclus de la possibilité, réservée en principe aux seuls licenciés, d'accomplir leur service militaire en qualité de sergent, secrétaire breveté de l'armée de l'air, alors qu'une dérogation est prévue en faveur des instituteurs titulaires du C. A. P. Compte tenu du niveau élevé de connaissances de ces élèves professeurs et du fait qu'ils sont fonctionnaires titularisés et, en conséquence, bénéficiant, au-delà de dix-huit mois de service, d'un traitement sensiblement égal à celui d'un sergent appelé, il lui demande s'il envisage d'étendre à ces élèves professeurs les avantages accordés aux instituteurs. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — Les élèves de l'Institut de préparation aux enseignements de second degré sont recrutés à l'issue de l'année de propédeutique. Ils accomplissent deux ans à l'Institut et subissent pendant cette période les épreuves des différents certificats de licence afférents à chaque discipline. Dans la meilleure hypothèse, ces jeunes gens peuvent être titulaires d'une licence à l'issue de leur stage à l'I. P. E. S. et bénéficient alors du régime prévu en faveur des licenciés. Dans les autres cas — celui des jeunes gens auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire — les élèves ne sont détenteurs que d'un ou plusieurs certificats. Il paraît alors difficile d'accorder aux seuls élèves de l'I. P. E. S. les avantages de l'équivalence sans faire bénéficier de mesures analogues les autres étudiants titulaires des mêmes certificats. D'autre part il convient de remarquer que tout militaire du contingent peut demander à subir l'examen direct d'une spécialité de son choix quel que soit son niveau scolaire. En cas de réussite, l'intéressé reçoit le certificat élémentaire et peut accéder au grade de sergent.

EDUCATION NATIONALE

11526. — M. Trellu demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que, pour les maîtres de l'enseignement privé qui sont intégrés à l'enseignement public en qualité de fonctionnaires titulaires dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 novembre 1960, le classement dans les différents échelons est effectué en tenant compte de la durée des services effectués dans un établissement d'enseignement privé ; dans l'affirmative, il lui demande quel sera le sort des maîtres qui sont actuellement en fonction dans l'enseignement public après avoir enseigné pendant quelques années dans l'enseignement privé et si des mesures sont prévues en leur faveur afin que, pour eux aussi, les services accomplis dans un établissement d'enseignement privé soient pris en compte pour leur avancement. (Question du 6 septembre 1961.)

Réponse. — Il est exact qu'en vertu des textes pris en application de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, les maîtres de l'enseignement privé intégrés dans l'enseignement public sont reclassés compte tenu des années d'enseignement qu'ils ont précédemment effectuées dans ces établissements. Afin de permettre également la prise en compte des services effectués dans l'enseignement privé par des maîtres en activité dans l'enseignement public, un texte a été préparé par le ministre de l'éducation nationale ; ce texte est actuellement en cours d'examen dans les différents départements ministériels intéressés.

11656. — M. Brice expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en raison des besoins sans cesse croissants de l'enseignement, en l'absence d'un plan à long terme préétabli, des mesures exceptionnelles de recrutement sont annoncées régulièrement avant chaque rentrée scolaire et diffusées largement par la presse. Cet effort de recrutement s'adresse notamment à des personnes dont les titres universitaires et l'expérience dans un domaine étranger à l'enseignement ne sont pas de nature à pallier l'absence de qualités pédagogiques mais sont susceptibles d'être préjudiciables à notre jeunesse scolaire, déjà si malmenée par ailleurs. Il semble par contre, que des maîtres déjà en fonction et possédant une bonne qualification pédagogique soient parfois utilisés dans des conditions sinon fantaisistes, du moins fonctionnellement anormales et ceci exclusivement en raison des barrières que l'on maintient entre les divers ordres d'enseignement, ce qui constitue parfois un véritable défi au bon sens, difficilement croyable au sein d'une université qui s'est toujours flattée de ne pas limiter certaines utilisations de compétences qui ont fait la gloire de nos pères. Ainsi, des instituteurs remplaçants possédant plusieurs certificats de licence enseigneraient dans des classes élémentaires au même titre que certains de leurs collègues munis d'un simple brevet élémentaire ou d'une première partie du baccalauréat. Des bacheliers, par contre, parce qu'ils ressortissent au second degré se verraient confier des classes d'examen. Dans d'autres établissements, des certifiés, voire des agrégés, assureraient un service d'enseignement dans des classes du premier cycle. Des licenciés en droit, d'anciens étudiants en troisième année de médecine enseigneraient l'anglais et les lettres dans des collèges d'enseignement général. Des maîtres à spécialisation scientifique seraient orientés vers l'enseignement des langues dans de mêmes établissements. De jeunes instituteurs licenciés ou possédant plusieurs certificats de licence seraient titulaires d'écoles de villages. Semblables anomalies sont fréquentes, d'ailleurs celles évoquées ci-dessus sont facilement contrôlables. Il lui demande si, dans les circonstances présentes, le maintien de ce sous-emploi de maîtres particulièrement qualifiés est concevable et s'il n'y aurait pas lieu, avant d'envisager des mesures exceptionnelles de recrutement, de dresser un inventaire détaillé des moyens dont dispose l'enseignement public en donnant

l'impression de les ignorer, pour employer chaque enseignant selon la qualification universitaire qu'il a reçue et non selon l'étiquette délivrée par l'appartenance administrative à tel degré d'enseignement. Il est évident que, dans bien des cas, cette appartenance résulte essentiellement des circonstances du recrutement et non de la véritable qualification qui, en dernière analyse, devrait être exclusivement retenue. (Question du 12 septembre 1961.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale, au vu des prévisions établies par le service des statistiques de son département, en liaison avec le commissariat au plan, a, depuis 1956, réalisé une augmentation notable du recrutement des différents maîtres et professeurs de l'enseignement public. C'est ainsi que le nombre des professeurs agrégés et des professeurs certifiés, seuls autorisés réglementairement à occuper des chaires les lycées, a fortement augmenté depuis cette date. Toutefois, compte tenu du fait que les enseignants se recrutent actuellement parmi les générations à faible natalité, il se trouve que, dans certaines disciplines, et notamment en mathématiques, en sciences physiques et en lettres classiques, le nombre des maîtres recrutés est nettement insuffisant. C'est pour pallier cette insuffisance que des mesures exceptionnelles prévues dès 1957, reconduites en 1958, ont permis d'utiliser tous les enseignants ayant une qualification suffisante. Depuis 1959, pour les disciplines scientifiques, il a été fait appel à des licenciés libres, à des ingénieurs des grandes écoles, pour qui d'ailleurs, une formation professionnelle a été prévue. En 1961, le recrutement de licenciés ès lettres, par délégation ministérielle, a été de nouveau autorisé. Afin d'utiliser mieux le personnel enseignant des lycées, des instructions ont été données pour que, sauf en ce qui concerne la grammaire, les professeurs agrégés d'enseignement que dans les classes de second cycle. En conséquence, pour donner aux classes de premier cycle les maîtres nécessaires, on a dû faire appel en plus grand nombre à des instituteurs notamment pour l'enseignement des mathématiques en 6^e et en 5^e surtout. S'il existe des licenciés d'enseignement qui occupent des postes d'instituteurs de classes élémentaires, c'est que les intéressés, pour des raisons personnelles, se sont refusés à accepter les postes qui leur étaient offerts dans les établissements de second degré. Les classes de langues vivantes sont confiées dans la très grande majorité des cas à des professeurs qualifiés, agrégés ou certifiés, ou à défaut à des maîtres auxiliaires, titulaires d'une licence ès lettres langues vivantes. Enfin, pour combler, dans la plus grande mesure possible, les vides qui se sont manifestés au début de la présente année scolaire, il vient d'être fait appel, pour des services complets ou partiels, aux professeurs stagiaires des C. P. R., aux élèves professeurs des I. P. E. S. et aux chercheurs des C. N. R. S.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8225. — M. Denvers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il estime devoir apporter des modifications profondes à certaines dispositions du code des caisses d'épargne ordinaires et de la loi du 24 juin 1950 et s'il peut l'assurer que les mesures nouvelles envisagées affectant le régime et le statut des caisses d'épargne seront sans conséquences préjudiciables pour les déposants et sans répercussion sur les possibilités de placements et d'entraide actuellement ouvertes aux caisses en faveur des collectivités locales, des organismes à but non lucratif, d'équipements collectifs et de construction de logements et des institutions sociales. (Question du 8 décembre 1960.)

Réponse. — Les mesures prises à la fin de l'année 1960 et au début de l'année 1961 en ce qui concerne les caisses d'épargne ont eu principalement pour objet, d'une part, d'associer ces établissements au mouvement général de baisse des taux poursuivi depuis deux ans sur le marché monétaire comme sur le marché financier et, d'autre part, d'assurer un équilibre satisfaisant entre les affectations données aux ressources provenant des fonds déposés dans les caisses d'épargne. Si les dépôts effectués dans les caisses d'épargne ont des caractéristiques particulières, il n'en était en effet pas moins indispensable — ne serait-ce qu'en raison des transferts possibles entre les diverses formes de placements de l'épargne — de maintenir une certaine harmonie entre les taux d'intérêt pratiqués pour chacun des emplois de fonds à vue ou à court terme. Au regard des déposants, la réduction, très modeste, du taux de l'intérêt des caisses d'épargne, marque le retour à une période de stabilité monétaire et a pour contrepartie la certitude de voir mieux assuré, grâce précisément à cette stabilité, le maintien du pouvoir d'achat des capitaux déposés par eux. Elle a, en outre, rendu possible une réduction des taux d'intérêt pratiqués pour les prêts consentis aux collectivités locales par la Caisse des dépôts et consignations à l'aide des fonds des caisses d'épargne. D'autre part, seule une légère modification a été apportée à l'article 45 du code des caisses d'épargne qui donne aux caisses d'épargne ordinaires l'initiative du placement d'une partie des fonds provenant des dépôts reçus par chacune d'elles. Cette modification concerne l'inclusion des sommes remboursées sur des prêts antérieurement accordés sur la proposition des caisses d'épargne dans les montants susceptibles d'être prêtés à nouveau suivant la même procédure. Les remboursements en question ne seront plus, à l'avenir, compris dans ces montants qu'à concurrence de 50 p. 100. Cette solution paraît maintenir un juste équilibre entre les deux considérations opposées tendant l'une à encourager les prêts accordés suivant cette procédure qui constitue un moyen efficace de financer des opérations locales aussi bien qu'un excellent stimulant pour l'apparition d'excédents, l'autre à ne pas sacrifier injustement la part consacrée aux prêts décidés sur le plan national, c'est-à-dire suivant des impératifs d'un caractère général et souvent au profit de régions particulières.

rement déshéritées. Enfin, si la nouvelle rédaction de l'article 46 du code limite légèrement le montant des ristournes attribuées aux caisses sur les prêts effectués à leur initiative, la fixation à 0,75 p. 100 du minimum de prélèvement pour frais de gestion, prévue dans la nouvelle rédaction de l'article 51 du code, doit laisser aux caisses bien gérées une marge bénéficiaire suffisante pour leur permettre de se constituer un fonds de réserve particulier d'un montant suffisant, mais aussi de poursuivre largement l'action sociale qu'elles ont entreprise depuis de nombreuses années. Dans le même ordre d'idée, la nouvelle rédaction de l'article 65 du code permettra une utilisation plus large du boni de ces établissements. De même, la nouvelle rédaction de l'article 61 élargira les possibilités de placement des fortunes personnelles des caisses prévues à cet article. Il y a lieu de souligner en conclusion que les mesures ainsi décidées n'ont eu aucune influence défavorable sur le montant des dépôts. En effet, les excédents de dépôts constatés, depuis le 1^{er} janvier, au 1^{er} octobre dernier, sont supérieurs à ceux existant l'an passé à pareille époque, et sont en sensible accroissement depuis plusieurs mois. Ainsi, l'activité traditionnelle des caisses d'épargne pourra se poursuivre normalement, dans le domaine de la construction en particulier, et les collectivités locales, notamment, pourront continuer à bénéficier de la part des caisses d'épargne du concours nécessaire au financement de leurs investissements.

10859. — M. Raphaël-Leygues, prenant acte que les crédits de l'éducation nationale en matière d'investissements sont en augmentation (135 milliards en 1957, 143 milliards en 1958, 189 milliards en 1960, 199 milliards en 1961), sans compter 11 milliards pour l'enseignement médical, ni les crédits pour l'enseignement public agricole, rappelle cependant à M. le ministre des finances et des affaires économiques les besoins considérables en maîtres, notamment en ce qui concerne les collèges de l'enseignement général et les classes primaires et maternelles, et dont les causes lui sont connues : déplacements de population, réalisation dans le domaine de la reconstruction qui opèrent des regroupements, etc. Il lui demande s'il peut accorder les postes d'instituteurs nécessaires pour faire face à ces besoins nouveaux, alors que l'année dernière, malheureusement, il n'a accordé, notamment pour les classes primaires, que dix fois moins qu'il était nécessaire. (Question du 27 juin 1961.)

Réponse. — La loi de finances pour 1961 a créé, au titre des classes élémentaires, des classes maternelles et des classes de collèges d'enseignement général, 4.950 emplois. Le nombre des créations dans le projet de loi de finances pour 1962, pour ces mêmes enseignements, s'élève à 5.700. Une partie importante de ces créations d'emplois sont prévues au 1^{er} janvier 1962 et permettront d'accroître les moyens en personnel disponibles pour la présente année scolaire.

11726. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'imposition à la patente des entrepreneurs de travaux agricoles a subi une très forte augmentation par rapport à celle de 1959. Il souligne que cette patente semble trop lourde pour une profession dont les travaux sont effectués exclusivement par des agriculteurs. Il demande, si compte tenu également du prix très élevé et de l'usure rapide du matériel employé dans la profession, il est envisagé de ramener au soixantième le taux du droit proportionnel — actuellement au trentième — applicable à l'outillage des entrepreneurs de travaux agricoles. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 1452 du code général des impôts, il appartient à la commission nationale permanente du tarif des patentes visée à l'article 1451 du code d'apprécier, pour chaque profession, si des modifications doivent être apportées aux droits prévus par le tarif légal des patentes. Or, aucune demande n'a jusqu'à présent été présentée en vue d'obtenir que, pour la profession d'entrepreneur de travaux agricoles, le taux du droit proportionnel soit fixé au soixantième pour l'outillage, au lieu du trentième. En tout état de cause, c'est à l'organisme professionnel représentant les intérêts de ladite profession sur le plan national qu'il appartiendrait de saisir, le cas échéant, la commission d'un mémoire motivé, appuyé de cas concrets et tendant à apporter la preuve que la charge de la patente est hors de proportion avec la productivité de la profession d'entrepreneur de travaux agricoles considérée dans son ensemble.

11728. — M. Jacques Féron expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les actes passés à l'étranger ne sont pas soumis à la formalité de l'enregistrement dans le délai prévu à l'article 646 du C. G. L. mais que lorsqu'il s'agit d'une marque de fabrique exploitée commercialement et comportant une clientèle en France toute convention comportant mutation de jouissance de cette clientèle doit faire l'objet en l'absence d'acte en France d'une déclaration passée dans les délais et formes prévus par l'article 650 du C. G. L. (trép. n° 10312, Journal officiel, débats A. N., du 26 février 1954, p. 549). Il lui demande si cette déclaration doit être déposée et le droit de bail acquitté dans le cas où l'acte passé à l'étranger constate la concession d'une licence d'une marque et de procédés de fabrication exploités en France lorsque cette marque et ces procédés sont destinés à être exploités uniquement à l'étranger par une société établie à l'étranger. En pareil cas, en effet, la mutation de jouissance porte non pas sur la clientèle française mais sur une clientèle qui est ou sera située à l'étranger. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — En vertu des dispositions du premier alinéa de l'article 9 de la loi du 17 mars 1909, les marques de fabrique

et les procédés de fabrication doivent être considérés comme des éléments du fonds de commerce dont ils dépendent, de sorte que leur concession s'analyse en une location partielle de ce fonds de commerce et qu'elle est passible du droit proportionnel de bail édicté par l'article 685 du code général des impôts lorsque ledit fonds est situé en France, quel que soit le pays où ces marques et procédés de fabrication doivent être exploités par le concessionnaire. Il en résulte que, si l'acte constatant la concession est passé à l'étranger, il échappe à l'obligation de l'enregistrement en France, mais que les parties sont tenues de souscrire, dans le délai d'un mois à compter de la date de prise d'effet du contrat, au bureau de l'enregistrement dans le ressort duquel se trouve le fonds de commerce, la déclaration prévue à l'article 650 du code précité.

11731. — M. Cerneau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application des dispositions de l'article 13-11 de la loi du 21 décembre 1960 certains produits sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée dans les départements d'outre-mer. A la suite d'une récente décision de la direction générale des impôts, les reventes en l'état des produits en question bénéficient également de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, la taxe locale est réclamée dans le département de la Réunion lorsque lesdits produits sont vendus à des personnes qui ne les destinent pas à la revente. Autrement dit, s'il s'agit d'un revendeur ou d'un entrepreneur agréé, la taxe locale de 2,75 p. 100 n'est pas perçue, par contre, si c'est un particulier qui achète pour utilisation directe, la taxe locale doit être payée. Cette interprétation des textes paraissant en contradiction avec leur esprit, il lui demande s'il lui paraît normal que l'exonération soit appliquée suivant la qualité de l'acheteur. Il lui précise qu'en ce qui concerne particulièrement les matériaux de construction ce sont principalement les petits acheteurs qui ne bénéficient pas de la détaxe. (Question du 23 septembre 1961.)

Réponse. — L'exonération, qui s'attache à certains produits importés ou fabriqués dans les départements d'outre-mer en vertu de l'article 301 (§ 6) du code général des impôts, ne vise que la seule taxe sur la valeur ajoutée et non la taxe locale qui demeure exigible selon les conditions de droit commun. Cette dernière taxe est due notamment, conformément aux dispositions de l'article 1573, 1^{er}, du même code, sur les ventes de ces produits faites à des personnes n'ayant pas la qualité de revendeur. Il est fait remarquer, à cet égard, à l'honorable parlementaire que, la taxe locale étant en toute hypothèse exigible dans le régime de droit commun sur les ventes au détail et les produits en cause étant vendus à un prix dégrévé de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée, les mesures particulières édictées dans les départements d'outre-mer doivent se traduire en définitive par un allègement sensible.

11847. — M. Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des dirigeants de sociétés anonymes font effectuer des travaux personnels par des ouvriers de leur entreprise. Il lui demande : 1^o si la valeur représentée desdits travaux est passible des taxes subséquentes à la T. V. A. ou aux prestations de service, etc.; 2^o si, au contraire, il est possible de pouvoir dire qu'il s'agit là de cadeaux faits à des tiers; 3^o ou si ce n'est qu'une fourniture faite à soi-même; 4^o quelles sont, éventuellement, les taxes qui devraient être articulées permettant l'assiette de l'impôt. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Les dirigeants de société anonyme ayant une personnalité juridique distincte de celle de la société, les opérations effectuées pour leur compte par le personnel ouvrier de celle-ci sont soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun. L'administration ne pourrait se prononcer d'une façon précise sur la nature des taxes exigibles que si, par l'indication de la raison sociale et de l'adresse de la firme intéressée, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur les conditions exactes d'exécution des opérations envisagées.

12023. — M. Bellec expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 20 septembre 1948 — dont les dispositions ont été reprises dans le code des pensions de retraite — a amélioré sensiblement la situation des veuves dont le mari avait acquis le droit à une pension d'ancienneté. Mais elle laisse à l'écart le cas, extrêmement fréquent dans les personnels militaires et notamment les personnels officiers, du mariage contracté après admission à la retraite proportionnelle. En effet, de nombreux militaires qui ont exercé leur activité outre-mer ou sur les bâtiments de la marine n'ont pu, en raison même des astrictions de leur métier, constituer un foyer. Ils ne peuvent le faire qu'après leur retour à la vie civile après quinze années de services. Or, ces unions durent souvent fort longtemps et lorsque le mari décède après dix, vingt ou trente ans de vie commune, ni la veuve, ni les orphelins ne peuvent prétendre à une pension. Il y a là une situation regrettable sur le plan social et peu équitable si on la compare à celle des veuves qui avaient épousé un retraité d'ancienneté et qui obtiennent ainsi la réversion de la pension après un mariage qui aura duré à peine six années. Il lui demande s'il a l'intention de mettre fin de façon urgente à cette situation qui frappe injustement une catégorie de citoyens modestes et méritants. (Question du 5 octobre 1961.)

Réponse. — Le droit à pension de veuve a toujours été traditionnellement subordonné à certaines conditions, relatives notamment à l'antériorité du mariage et à une durée minimum de l'union conjugale avant la cessation d'activité du fonctionnaire

ou du militaire. Ce principe répond à des préoccupations juridiques (il est normal que la veuve participe pendant un certain temps aux charges imposées pour la constitution de la pension), morales et sociales (il s'oppose à ce qu'il puisse être tiré profit des mariages « in extremis »). Il est, en effet, normal que le droit à pension de réversion soit en principe réservé aux veuves de fonctionnaires ou de militaires qui ont mené avec leur mari une longue existence commune. C'est dans cet esprit que l'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite, précisant les modalités d'attribution de la pension de réversion, a fait une distinction entre pension proportionnelle et pension d'ancienneté et a apporté en faveur des catégories de veuves les plus dignes d'intérêt des assouplissements importants à la règle de l'antériorité du mariage : il reconnaît, en effet, un droit à pension de réversion aux veuves de fonctionnaires civils ou militaires retraités d'ancienneté dont le mariage ne satisfait pas à la condition normale d'antériorité mais a duré au moins six ans; cette durée est réduite à trois ans dans le cas où des enfants sont issus du mariage. La mesure préconisée par l'honorable parlementaire, qui aboutirait à supprimer la distinction faite par la législation actuellement en vigueur entre pension proportionnelle et pension d'ancienneté, ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réforme générale du régime de retraite des fonctionnaires et militaires. Cette distinction, en effet, ne concerne pas seulement le problème particulier des pensions de réversion, mais constitue l'un des principes de base de la législation actuelle. Ce n'est donc que dans la mesure où il serait décidé de procéder à une telle réforme qu'il serait possible d'envisager d'apporter certaines modifications aux règles applicables en matière de réversion des droits à pension. Il est toutefois précisé que les veuves et orphelins de fonctionnaires ou de militaires titulaires d'une pension proportionnelle ou d'ancienneté ont la faculté, même s'ils ne peuvent prétendre à une pension de réversion, de postuler l'attribution d'une part de redevance sur un débit de tabacs. Cet avantage peut leur être accordé dans la mesure où leurs ressources sont jugées insuffisantes par les commissions de classement chargées de statuer sur les demandes présentées. Ainsi se trouvent tempérés les inconvénients des situations signalées par l'honorable parlementaire.

INDUSTRIE

11917. — M. Palmero expose à M. le ministre de l'Industrie que la loi de nationalisation du 8 avril 1946 a expressément stipulé que la gestion du service public de la distribution de l'énergie électrique serait assurée sous l'autorité effective des collectivités locales concédantes. En vertu de l'article 2 de cette loi, l'Electricité de France n'est chargée qu'à titre provisoire de la distribution publique de l'énergie électrique en attendant la mise en place des établissements publics régionaux de la distribution prévue par l'article 37 de la même loi de nationalisation. Cet article précise qu'un règlement d'administration publique établirait les nouveaux cahiers des charges et dans un délai de six mois à partir de sa publication, l'autorité concédante, c'est-à-dire les collectivités locales ou l'établissement public concessionnaire pourrait alors demander la révision des cahiers des charges en vigueur. Or, si le décret du 22 novembre 1960 tient lieu de règlement d'administration publique, les établissements publics concessionnaires restent à créer. Il lui demande si la loi de nationalisation redevra bientôt sa pleine application et dans cette attente, quelle attitude les collectivités locales doivent prendre à l'égard des demandes de révision des cahiers des charges. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — Electricité de France assure actuellement, en effet, à titre provisoire, en application de l'article 2 de la loi du 8 avril 1946, la distribution publique de l'énergie électrique. Conformément à l'article 37 du même texte, un règlement d'administration publique du 22 novembre 1960 a approuvé le nouveau cahier des charges type de distribution publique d'électricité, et la révision des concessions en vigueur a été sollicitée dans le délai de six mois fixé par la loi. La procédure de révision doit être poursuivie entre les collectivités locales et le service national. Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de mettre en place les établissements publics régionaux.

12040. — M. Ulrich rappelle à M. le ministre de l'Industrie les raisons qui ont provoqué la grève du 27 septembre 1961 unanimement suivie par l'ensemble de la profession minière. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour accorder aux mineurs, dans des conditions de discussion dignes de ces travailleurs et non pas par des décisions unilatérales, une revalorisation substantielle de leur niveau de vie, la proposition actuelle du Gouvernement de majorer les salaires de 0,6 p. 100 ne pouvant évidemment pas être considérée comme acceptable. (Question du 6 octobre 1961.)

Réponse. — Le statut du mineur prévoit que le Gouvernement fixe les salaires. Les Charbonnages de France ont soumis au Gouvernement, en ce qui concerne le personnel des Houillères de bassin, des propositions élaborées en accord avec certaines organisations syndicales. Le cas d'autres mines est en cours d'examen.

INFORMATION

11193. — M. Sablé rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'Information qu'au cours de sa mission aux Antilles, au début de cette année, il a annoncé que les crédits nécessaires avaient été dégagés, les études techniques terminées et les emplacements choisis en vue d'installer la télévision dans le département de la Martinique avant le mois d'octobre prochain.

Il lui demande quel sort a été réservé à ce projet et pour quelles raisons il n'a reçu, à ce jour, aucun commencement d'exécution. (Question du 19 juillet 1961.)

Réponse. — A la suite du voyage aux Antilles effectué par mon prédécesseur une étude approfondie de la mise en place d'une chaîne de télévision dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique fut entreprise par la radiodiffusion-télévision française. Le Gouvernement, au cours d'un récent conseil interministériel, a décidé la mise en œuvre de cette chaîne de télévision. Des études sont en cours entre les départements ministériels intéressés pour trouver les modalités selon lesquelles pourront être dégagés les crédits de paiement nécessaires par cette opération. Une autorisation de programme sera sollicitée, celle ouverte par la loi-programme des départements d'outre-mer pour le développement de la radiodiffusion et de la télévision pour un montant de 2.250.000 nouveaux francs ayant été utilisée à concurrence de 1.800.000 nouveaux francs pour les seuls travaux propres à la radiodiffusion.

11674. — M. Dilligent rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que l'application des dispositions de l'article 56 du décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes de la radiodiffusion-télévision française et de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 devaient entraîner la rétroactivité des augmentations accordées aux journalistes de la radiodiffusion-télévision française à l'occasion de leur nouveau contrat. Il lui signale que la plupart des journalistes contractuels ont passé contrat avec la direction générale dans les conditions prévues par l'article 25 du décret du 7 novembre 1960 et que le texte desdits contrats comporte une clause confirmant le principe de cette rétroactivité ; que d'ailleurs, à l'occasion de la signature du contrat, un acompte à valoir sur le rappel a été versé à chaque journaliste ; que le précédent ministre de l'information avait donné l'assurance que ce rappel serait versé intégralement, compte tenu des piges et travaux supplémentaires. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'intégralité de ces rappels n'a pas encore été versée à ce jour aux intéressés. (Question du 13 septembre 1961.)

Réponse. — Le reclassement des personnels exerçant à la radiodiffusion-télévision française des fonctions journalistiques a été fait en application des dispositions de l'article 56 du décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes. L'article 56 prévoyait, d'une part, en son alinéa 1^{er}, l'intégration d'office des journalistes contractuels en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1960, ainsi que des « pigistes permanents » — c'est-à-dire des journalistes qui, rémunérés « à la pige » et en nombre strictement limité, bénéficiaient de certaines dispositions du statut antérieur des journalistes de la radiodiffusion-télévision française — d'autre part, en son alinéa 2, la possibilité d'intégration de certains pigistes occasionnels en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1960 « lorsque la régularité de leur collaboration justifiera cette intégration ». Bien que les dispositions contenues à l'article 56 du décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes permanents de l'établissement n'impliquent pas *stricto sensu* la rétroactivité à la date du 1^{er} janvier 1960 des augmentations accordées aux journalistes de la radiodiffusion-télévision française à l'occasion de leur nouveau contrat, cette date du 1^{er} janvier 1960, qui n'est citée à l'article 56 du décret visé ci-dessus que comme une date d'appréciation de la situation des journalistes, a, dans un souci d'équité, été adoptée comme date d'effet des contrats passés avec eux-ci. Pour que les contrats puissent s'appliquer péuniairement à cette date, il convient toutefois que les intéressés aient rempli à cette époque les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 7 novembre 1960 précisant que le statut s'applique aux journalistes professionnels employés par la radiodiffusion-télévision française en qualité de collaborateurs « à temps complet ». S'il n'y a pas de problème pour les journalistes intégrés en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 56, certains journalistes pigistes intégrés en application de l'alinéa 2 peuvent ne pas remplir cette condition de travail à temps complet. Une étude est actuellement en cours, tendant à déterminer le montant des rappels dus à cette catégorie de pigistes proportionnellement au travail effectivement fourni. D'autre part, il convenait, pour faire procéder aux versements des rappels dus aux journalistes reclassés, de déterminer s'il y avait lieu ou non de tenir compte des indemnités perçues antérieurement par les journalistes au titre des travaux supplémentaires. Une réponse venant d'être apportée à cette question, les rappels de salaire seront versés incessamment aux intéressés.

11921. — M. Poutier expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que, d'après les renseignements fournis par les services de redevances de la radiodiffusion nationale, les acheteurs de postes de radio qui possèdent déjà un téléviseur et sont obligés de le remplacer par suite de l'usure du matériel se trouveraient astreints à régler la redevance de 85 nouveaux francs perçue par le constructeur au moment de l'achat du poste et, en outre, resteraient assujettis à la redevance de 85 nouveaux francs parce qu'ils avaient déjà un téléviseur. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait là une injustice par rapport aux acheteurs qui, n'ayant pas de poste, se voient défrayer de la taxe parce qu'ils l'ont acquittée à l'achat. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — Depuis l'institution du compte unique, chaque auditeur ou téléspectateur n'est plus titulaire que d'un seul compte et n'acquitte plus qu'une seule redevance annuelle pour droit d'usage, qu'il dispose d'un ou de plusieurs récepteurs. Dans ces

conditions, il n'est pas possible de distinguer, lorsqu'un usager fait la déclaration d'un achat de récepteur, s'il s'agit d'un appareil supplémentaire ou d'un poste de remplacement. Pour posséder ce renseignement, la radiodiffusion-télévision française devrait interroger, sans aucun moyen de contrôle efficace, près de quatorze millions d'usagers. Elle devrait leur demander de préciser le nombre et la nature, la marque, le type et le numéro de chaque appareil détenu et suivre toutes les modifications intervenant dans la composition de l'équipement de chaque foyer afin d'être en mesure de savoir, lors de l'achat d'un récepteur neuf, s'il s'agit d'un remplacement ou d'un équipement supplémentaire. Il est matériellement impossible de procéder à semblable alourdissement des sujétions imposées aux redevables et des tâches incombant au service chargé du recouvrement de la redevance.

11933. — M. Rombeaut rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, qu'en application de l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 il n'est perçu qu'une seule redevance annuelle pour l'usage de tous les appareils récepteurs de radiodiffusion de première catégorie détenus dans un même foyer, quel que soit le lieu d'utilisation, à la condition que le foyer ne soit composé que du chef de famille, de son conjoint et des enfants à charge et que, en outre, une seule redevance annuelle de première catégorie télévision couvre l'usage de tous les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision de première catégorie détenus et utilisés dans les mêmes conditions ; il lui expose que certains services régionaux des redevances, interprétant de manière stricte les termes dudit article 12, considèrent que la condition posée par cet article en ce qui concerne la composition du foyer n'est pas remplie lorsque le chef de famille a accueilli dans son foyer une mère ou un père à sa charge et que, par conséquent, si ce chef de famille détient un récepteur de télévision et un récepteur de radiodiffusion, les deux comptes, télévision et radiodiffusion, doivent subsister et une redevance est due pour chaque appareil ; il lui fait observer qu'une telle interprétation du texte du décret a pour conséquence de pénaliser les chefs de famille qui accueillent à leur foyer leurs parents âgés et lui demande s'il n'a pas l'intention soit d'apporter au texte du décret les modifications nécessaires, soit de donner aux services régionaux des redevances toutes instructions utiles, afin qu'en aucune manière la présence de parents âgés au foyer du chef de famille ne puisse l'empêcher de bénéficier des dispositions de l'article 12 du décret susvisé. (Question du 4 octobre 1961.)

Réponse. — Les termes de l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 ne prêtent guère à interprétation : il est incontestable, si l'on s'en tient strictement à ce texte, que toutes les fois où vivent dans un même foyer des personnes autres que le chef de famille, le conjoint et les enfants à charge, les services régionaux des redevances sont parfaitement en droit de refuser le bénéfice de l'unicité de taxe. Malgré cela et contrairement aux craintes exprimées par l'honorable parlementaire, ces services savent à l'occasion tempérer la rigueur des dispositions inérimées. C'est ainsi que toutes les fois où les parents d'un chef de famille chez lequel ils viennent vivre peuvent prétendre à une exonération de la redevance de radio ou de télévision de par leur âge, la modicité de leurs ressources ou leurs infirmités — c'est-à-dire dans tous les cas les plus dignes d'intérêt — le bénéfice des dispositions de l'article 12 du décret susvisé est maintenu.

12012. — M. Nungesser rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information que son prédécesseur, en application des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la radiodiffusion-télévision française et des dispositions du décret du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes de la radiodiffusion-télévision française, avait pris auprès des intéressés l'engagement que la signature par ceux-ci de leur nouveau contrat impliquerait la rétroactivité des augmentations en résultant, compte non tenu des indemnités pour travaux supplémentaires. Cette promesse se justifiait non seulement par la lettre et l'esprit des textes susvisés mais aussi par le fait que, pour de multiples et évidentes raisons, une source d'injustices innombrables résulterait de l'incorporation des indemnités pour travaux supplémentaires dans le calcul de ces augmentations rétroactives. Le montant total des crédits nécessaires étant par ailleurs très faible relativement au budget général de la radiodiffusion-télévision française, le retard apporté au règlement de ces rappels ne semble pas pouvoir être justifié par des difficultés d'ordre financier. De plus, s'agissant d'un compte de liquidation du passé, il ne peut constituer un quelconque précédent de nature à inquiéter l'administration des finances. Il lui demande s'il compte inviter la direction générale de la radiodiffusion-télévision française à régler d'urgence les rappels promis et de permettre ainsi à ces collaborateurs de la radiodiffusion-télévision française de participer dans les conditions de confiance indispensables à l'évolution et à l'essor nouveaux espérés de la radiodiffusion-télévision française. (Question du 5 octobre 1961.)

Réponse. — Le reclassement des personnels exerçant à la radiodiffusion-télévision française des fonctions journalistiques a été fait en application des dispositions de l'article 56 du décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes. L'article 56 prévoyait, d'une part, en son alinéa 1^{er}, l'intégration d'office des journalistes contractuels en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1960, ainsi que des « pigistes permanents » — c'est-à-dire des journalistes qui, rémunérés « à la pige » et en nombre strictement limité, bénéficiaient de certaines dispositions du statut antérieur des

journalistes de la radiodiffusion-télévision française — d'autre part, en son deuxième alinéa, la possibilité d'intégration de certains pigistes occasionnels en fonctions à la date du 1^{er} janvier 1960 « lorsque la régularité de leur collaboration justifiera cette intégration ». Bien que les dispositions contenues à l'article 56 du décret n° 60-1176 du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes permanents de l'établissement n'impliquent pas *stricto sensu* la rétroactivité à la date du 1^{er} janvier 1960 des augmentations accordées aux journalistes de la radiodiffusion-télévision française à l'occasion de leur nouveau statut, cette date du 1^{er} janvier 1960, qui n'est citée à l'article 56 du décret susvisé que comme une date d'appréciation de la situation des journalistes, a, dans un souci d'équité, été adoptée comme date d'effet des contrats passés avec ceux-ci. Pour que les contrats puissent s'appliquer péuniairement à cette date, il convient toutefois que les intéressés aient rempli à cette époque les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 7 novembre 1960 précisant que le statut s'applique aux journalistes professionnels employés par la radiodiffusion-télévision française, en qualité de collaborateurs « à temps complet ». S'il n'y a pas de problème pour les journalistes intégrés en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 56, certains journalistes pigistes intégrés en application de l'alinéa 2 peuvent ne pas remplir cette condition de travail à temps complet. Une étude est actuellement en cours, tendant à déterminer le montant des rappels dus à cette catégorie de pigistes proportionnellement au travail effectivement fourni. D'autre part, il convenait, pour faire procéder aux versements des rappels dus aux journalistes reclassés, de déterminer s'il y avait lieu ou non de tenir compte des indemnités perçues antérieurement par les journalistes au titre des travaux supplémentaires. Une réponse venant d'être apportée à cette question, les rappels de salaire seront versés incessamment aux intéressés.

12073. — M. Niliès expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Information : 1° que la réponse standard qu'il a faite au *Journal officiel* du 6 septembre 1961 aux nombreuses questions écrites concernant les nouvelles modalités de recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision, nie l'évidence : a) les commerçants revendeurs sont contraints, lors de la livraison, de rembourser aux constructeurs et importateurs le montant d'une redevance qu'ils ne pourront récupérer qu'au moment de la vente à un client, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard ; b) qu'à moins de laisser vides leurs magasins et de perdre ainsi leur clientèle, les commerçants revendeurs sont dans l'obligation d'avoir constamment un stock d'appareils récepteurs neufs de radiodiffusion ou de télévision et que, de ce fait, les nouvelles modalités de recouvrement de la redevance se traduisent pour eux, et de façon incontestable, par une immobilisation de capitaux ; 2° qu'en fait, le décret du 29 décembre 1960 modifié par le décret du 10 juillet 1961, tend à placer les commerçants revendeurs sous la dépendance étroite des entreprises de construction d'appareils récepteurs fortement concentrés et constitue l'amorce d'une forme « intégrée » du commerce des appareils de radiodiffusion et de télévision ; 3° que, pour ces raisons, les commerçants revendeurs indépendants, fort mécontents, ont décidé « la grève totale des obligations R. T. F. ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour abroger les articles 4 et 5 des textes réglementaires précités. (Question du 10 octobre 1961.)

Réponse. — Pour tenir compte des craintes manifestées par les représentants de l'industrie et du commerce radioélectriques les modalités du recouvrement de la redevance à l'achat font l'objet d'une étude dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

12145. — M. Tony Larue expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Information, que, malgré les protestations de tous les intéressés, à la suite du décret du 29 décembre 1960, modifiant le système de recouvrement de la taxe radiophonique, il a pris, le 11 juillet dernier, un nouveau décret fixant les mesures d'application de ce nouveau régime ; que l'obligation du paiement anticipé de la taxe, d'abord par les fabricants, puis par les commerçants, enfin au moment de l'achat par les consommateurs, fait supporter à toutes ces catégories un surcroît de charges qui n'est nullement justifié par la simplification des formalités de recouvrement. Il lui demande si, devant les difficultés suscitées par ce nouveau mode de perception de la taxe, il a l'intention de maintenir la nouvelle réglementation ou, au contraire, répondant à l'attente des intéressés, de revenir à la législation antérieure. (Question du 13 octobre 1961.)

Réponse. — Pour tenir compte des craintes manifestées par les représentants de l'industrie et du commerce radioélectriques les modalités du recouvrement de la redevance à l'achat font l'objet d'une étude dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

11754. — M. Bernasconi expose à M. le ministre de l'Intérieur que l'expérience qu'il vient de faire sur l'habillement en toile blanche des gardiens de la paix aux carrefours et voies touristiques de la capitale lui paraît concluante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour généraliser cette mesure l'année prochaine. (Question du 23 septembre 1960.)

Réponse. — L'expérience mentionnée par l'honorable parlementaire ayant donné des résultats satisfaisants, la préfecture de police

envisage non seulement de la poursuivre en 1962 mais de l'étendre à tous les gardiens de la paix des compagnies de circulation et des compagnies de motocyclistes. Une étude sera par la suite entreprise sur la possibilité et l'opportunité de doter de tenues blanches les gardiens de la paix appartenant à d'autres formations et qui prennent leur service dans des quartiers moins « touristiques » et à des heures moins propices au port d'un uniforme blanc et léger.

11873. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'Intérieur que les conditions d'avancement de grade dans une ville de 13.000 habitants ont fait l'objet d'une délibération le 27 juillet 1959, confirmée par une autre délibération en date du 27 octobre 1960. La création du poste de secrétaire adjoint a été décidée avec les réserves suivantes : ce poste serait pourvu à la cessation d'activité de l'actuel titulaire du grade de chef de bureau qualification appelée à disparaître en même temps que l'intéressé. Si l'on admet que des raisons d'ordre administratif et majeur nécessitent la création du grade de secrétaire général adjoint, il lui demande s'il n'y a pas lieu de juger comme sanction déguisée contre le chef de bureau le fait de l'évincer à vie du grade de secrétaire général adjoint et des prérogatives qui y sont attachées sachant que, celui-ci : 1° est titulaire du brevet de secrétaire général de mairie du 21 juin 1941 ; 2° a rempli pendant dix ans les fonctions de secrétaire général d'une station climatique, touristique et de sports d'hiver de moins de 10.000 habitants ; 3° est âgé de moins de cinquante ans, ce qui laisse prévoir quinze ans avant la retraite. Si ces délibérations recevaient l'approbation préfectorale, cette autorité n'aurait-elle pas ainsi entériné une sanction déguisée et créé un précédent grave, négation même des commissions paritaires. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Une réponse valable ne saurait être donnée à la question posée en l'absence de renseignements précis sur l'organisation des services municipaux de la collectivité intéressée, sur la composition des effectifs et sur les motifs qui ont conduit le conseil municipal à apporter une modification au tableau des emplois permanents. Ce sont là, en effet, des éléments indispensables à une appréciation exacte de la mesure contestée et sur lesquels ne manquerait pas de baser sa décision le juge administratif appelé à se prononcer sur l'éviction de certains agents du poste de secrétaire général adjoint. Mais il est possible d'indiquer, d'ores et déjà, que la réglementation actuellement en vigueur ne prévoit un tel emploi que dans les communes dont la population est supérieure à 20.000 habitants. Sa création dans une commune de 13.000 habitants ne saurait, dès lors, être acceptée par l'autorité de tutelle qu'à titre exceptionnel et pour des raisons impérieuses de service.

11877. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la suppression du grade de brigadier-chef, suppression qui n'a jamais été justifiée par les autorités de tutelle et qui a toujours été regrettée par les autorités locales. Il lui rappelle que cette suppression, par son injustice et par ses incidences sur la situation des brigadiers, jette un trouble incontestable dans l'esprit du personnel intéressé. Il lui demande quand il pense pouvoir rétablir le grade de brigadier-chef avec ses indées, conformément d'ailleurs aux promesses qui ont été faites par ses prédécesseurs. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — La suppression du grade de brigadier-chef a résulté de l'arbitrage rendu par M. le Premier ministre le 17 mars 1959, dans le cadre du reclassement des personnels actifs de la police. Les inconvénients qui résultent, sur le plan fonctionnel, de cette suppression étant apparus à l'expérience, tant à la sûreté nationale qu'à la préfecture de police, le ministère de l'Intérieur a effectivement envisagé le rétablissement du grade ainsi supprimé. De nombreuses démarches en ce sens ont déjà été effectuées auprès du ministère des finances qui n'y a pas réservé de suite favorable. Il entre dans les intentions du département de l'Intérieur de poursuivre ces pourparlers afin d'obtenir satisfaction sur la question soulevée par l'honorable parlementaire.

11948. — M. Carter expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'il n'est pas rare que l'intervention courageuse de témoins fasse échouer des agressions ou, à défaut, faciliter par la suite l'arrestation des coupables. Malgré l'intérêt qui s'attache à la relation de tels faits, notamment pour la presse, il serait souhaitable, dans la plupart des cas, que l'identité de ces témoins ne soit pas divulguée afin de les soustraire à d'éventuelles représailles. Il lui demande si cette situation a retenu son attention et s'il n'estime pas à tout le moins opportun de donner des instructions précises aux services de police pour que la plus grande discrétion soit observée, toutes les fois où il apparaîtra que les circonstances la commandent, sur l'état civil des personnes qui n'ont pas hésité, souvent au péril de leur vie, à s'opposer à des entreprises criminelles. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — L'article 11 du code de procédure pénale rappelle le principe du secret de l'enquête et de l'instruction ; il dispose de toute personne qui concourt à la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction (c'est le cas des fonctionnaires de police) est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines de l'article 378 du code pénal. Des consignes très strictes ont été diffusées dans tous les services de police dès la publication du

nouveau code de procédure pénale, afin que les officiers de police judiciaire s'en remettent toujours, dans leurs relations avec la presse, à la décision du procureur de la République ou du juge d'instruction. Les « conférences de presse » sont absolument prosrites et les enquêteurs sont invités à s'abstenir de toute divulgation notamment en ce qui concerne l'identité des témoins. Rien n'interdit, par contre, au journaliste d'effectuer lui-même son enquête et d'en publier les résultats; des noms de témoins peuvent alors apparaître dans des articles de presse sans qu'un fonctionnaire de police ait commis la moindre indiscretion.

11959. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que le décret du 11 août 1947 a institué la médaille d'honneur de la police destinée à récompenser des agents ayant accompli, en service, une action d'éclat au péril de leur vie et témoignant d'une haute conception du devoir ou de vingt années de services irréprochables. Il lui indique que cette médaille d'honneur, dont le taux n'a encore jamais été modifié depuis 1947, comporte un traitement viager non réversible d'un montant de 200 anciens francs par an. Il lui rappelle que plusieurs fois au cours du vote des budgets, il avait promis d'augmenter le montant de cette rente viagère et il lui demande s'il a l'intention, dans le prochain budget de 1962, de tenir cette promesse. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — La revalorisation de l'allocation afférente à la médaille d'honneur de la police, en particulier lorsqu'il s'agit de fonctionnaires ayant accompli, en service, une action d'éclat au péril de leur vie, est un objectif que s'est assigné depuis plusieurs années le ministère de l'Intérieur. Seuls des impératifs d'ordre budgétaire n'ont pas permis jusqu'à présent au ministère des finances de donner son accord aux diverses propositions qui lui ont été faites tant pour la revalorisation de l'allocation annuelle que pour la réforme du système de paiement de celle-ci.

12126. — M. Lepidi rappelle à M. le ministre de l'Intérieur les nombreuses agressions parfois mortelles dont sont victimes les chauffeurs de taxis parisiens. Différentes propositions ont été faites pour assurer leur protection. Elles comportent toutes des aspects qui les rendent difficiles à appliquer ou qui leur laissent une efficacité amoindrie. Il semble en l'occurrence que la possibilité d'une représaille immédiate soit encore la meilleure façon d'imposer une crainte salutaire aux malfaiteurs et que, si les chauffeurs de taxis étaient armés — et que cela se sache — le nombre d'agressions tendrait à disparaître. Les chauffeurs de taxis parisiens font l'objet, avant de recevoir leur permis de circuler, d'une enquête approfondie d'honorabilité, de moralité et d'équilibre mental. Il n'y a d'ailleurs pas un seul exemple qu'un chauffeur de taxi ait assailli son client. Le fait qu'une arme à feu existe dans la voiture n'aurait en aucune manière à inquiéter les honnêtes gens. Quant aux malfaiteurs, ils pourraient être avisés des risques auxquels ils s'exposent par une plaque bien visible à l'intérieur de la voiture indiquant seulement: « le conducteur de ce véhicule est armé ». Une arme de chasse ou un 22 long rifle, dont la détention n'est pas soumise à autorisation préalable est difficile à manipuler. L'idéal serait un pistolet de calibre 7,65, constamment à portée de la main du conducteur. Pour éviter toute ombre d'inquiétude en ce qui concerne l'utilisation de cette arme, le permis de détention serait, non pas accordé au conducteur nominativement, mais attaché à la voiture elle-même, quelle que soit la personne qui la conduit. L'arme serait fixée au taxi par une chaîne et ne pourrait être retirée de la voiture. Il lui demande: 1° s'il compte que tous les taxis de Paris soient dotés d'une arme à feu dont la détention est soumise à autorisation préalable; que cette arme soit fixée à la voiture de telle sorte que le chauffeur puisse l'atteindre d'une façon pratique et s'en servir éventuellement contre un agresseur, mais ne puisse la retirer de la voiture et qu'une plaque à l'intérieur des taxis indique d'une façon visible que le conducteur est en état de se défendre s'il est attaqué; 2° si cette proposition ne peut être acceptée, quelles sont les objections qu'elle soulève. (Question du 12 octobre 1961.)

Réponse. — Les suggestions de l'intervenant ne semblent pas modifier les données du problème de l'armement des chauffeurs de taxis qui a déjà été examiné à de nombreuses reprises. Il y a lieu d'observer tout d'abord que l'honorabilité des intéressés n'a jamais été mise en doute et n'est, par conséquent, en aucune façon à l'origine du refus que les pouvoirs publics ont, jusqu'à présent, opposé à leurs demandes d'autorisation de port d'arme. S'agissant en effet d'un port et non d'une simple détention d'arme, ce refus n'est fondé que sur la réglementation très restrictive actuellement en vigueur qui limite le droit au port d'arme à des catégories bien définies de personnes. La modification de cette réglementation au profit des chauffeurs de taxis n'apparaît pas souhaitable, quelles qu'en puissent être les modalités. En premier lieu, le précédent ainsi créé ne manquerait pas d'être véritablement invoqué par d'autres catégories de citoyens également exposés, en raison de leur profession ou de leurs activités, à des risques d'agression. La réglementation actuelle perdrait alors le caractère essentiellement restrictif qu'elle doit précisément conserver. En deuxième lieu, le fait pour un chauffeur de taxi de disposer d'un pistolet à portée de la main comporterait plus d'inconvénients que d'avantages, et n'apporterait au conducteur lui-même qu'une garantie illusoire, l'effet de surprise empêchant presque toujours la victime, dont l'attention est retenue par la conduite de son véhicule, de se servir utilement de son arme, ainsi que l'expérience l'a maintes fois prouvé. Faire connaître au public que le chauffeur est armé par l'apposition d'une plaque dans la voiture ne pourrait par ailleurs que mettre l'agresseur éven-

tuel sur ses gardes et l'inciter à prendre plus de précautions sans pour autant le décourager. Il pourrait même y trouver un motif supplémentaire d'attaquer le conducteur afin de se procurer une arme à bon compte, à défaut d'une somme d'argent et le fait que cette arme serait fixée par une chaîne ou par tout autre moyen au véhicule ne saurait constituer un obstacle sérieux à son entreprise. Pour ces diverses raisons, il n'est pas envisagé d'étendre aux chauffeurs de taxis le droit au port d'une arme de défense. Le ministère de l'Intérieur n'en est pas moins préoccupé d'assurer la sécurité de cette corporation et des mesures ont déjà été prises qui, si elles étaient utilisées, aboutiraient à une diminution sensible des agressions. C'est ainsi que le préfet de police a rappelé aux chauffeurs de taxis ayant à effectuer la nuit une course en banlieue qu'ils pouvaient s'adresser aux gardiens de la paix de service, soit dans les postes de police, soit sur la voie publique pour faire relever l'identité de leurs clients. Les chauffeurs ont, d'autre part, été informés qu'ils pouvaient déposer dans un poste de police l'argent et les objets de valeur leur appartenant. Enfin, aux termes de deux arrêtés pris par le préfet de police en 1953, les conducteurs peuvent être autorisés à munir leur voiture soit d'un appareil sonore d'alerte, soit d'une cloison de verre destinée à les isoler de leurs clients.

JUSTICE

11880. — M. Gabelle expose à M. le ministre de la justice que l'hebdomadaire *Noir et Blanc*, n° 860, du 25 août 1961, a illustré un article consacré à l'affaire Novack-Genillou par la photographie d'une page complète du registre des naissances de la mairie d'Ollioules; que, cependant, l'instruction générale relative à l'état civil précise, à l'alinéa 62, que la consultation directe par des personnes autres que des agents de l'Etat habilités à cet effet est absolument interdite et que la publicité des actes de naissance n'est assurée en conséquence que par la délivrance d'expéditions ou d'extraits; que (alinéa 172 de l'instruction générale), en application de l'article 57, alinéa 4, du code civil, les copies des actes de naissance ne peuvent être délivrées qu'au procureur de la République, à l'enfant, à ses ascendants et descendants, à son conjoint, à son tuteur ou à son représentant légal, ainsi qu'aux personnes munies d'une autorisation du juge d'instance du lieu où l'acte a été reçu ou, en cas de refus du juge d'instance, d'une autorisation du tribunal de grande instance donnée par ordonnance de référé; que les officiers d'état civil sont invités à respecter rigoureusement les prescriptions susvisées et que, de leur côté, les tribunaux d'instance ne doivent délivrer leur autorisation qu'avec beaucoup de circonspection et seulement dans l'hypothèse où la personne qui sollicite la délivrance d'une copie littérale justifie d'un intérêt légitime incontestable; qu'il faut bien constater que ces précautions et ces rappels s'avèrent insuffisants et que, dans le cas de l'article cité ci-dessus, les règles rappelées dans l'instruction générale ont été transgressées par l'officier d'état civil ou son délégué; étant donné les conséquences graves que peut entraîner par exemple la communication à des tiers ou à des maîtres chanteurs des mentions en marge de l'acte de naissance d'un enfant légitimement adopté ou adopté, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour prévenir et sanctionner de nouveaux abus en cette matière. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Une enquête a été ouverte sur le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire. La méconnaissance des prescriptions légales, en matière de publicité des actes de l'état civil, rappelées avec insistance par l'instruction générale relative à l'état civil, constitue une faute susceptible de motiver une action en responsabilité. La chancellerie se propose, à l'occasion d'une réforme du titre deuxième du code civil actuellement à l'étude, de rendre applicables les sanctions prévues par l'article 50 dudit code au cas de violation, par un officier de l'état civil, des règles relatives à la publicité des actes de l'état civil.

11912. — M. Dolez demande à M. le ministre de la justice s'il ne serait pas possible d'accorder aux membres du personnel de surveillance pénitentiaire, anciens combattants, titulaires d'un titre de guerre (médaille militaire, Croix de guerre, Croix du combattant volontaire), les avantages suivants: 1° priorité pour les nominations de surveillants principaux, afin que les intéressés puissent bénéficier d'une nomination automatique après dix années de services au plus; 2° priorité (et bonifications de cinq ans) pour l'attribution de la médaille pénitentiaire étant rappelé qu'à l'heure actuelle cette médaille n'est attribuée qu'après dix-huit années de services et que les titulaires d'un titre de guerre pourraient ainsi être décorés après treize ans de services. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — 1° Bien que dotés d'un statut spécial dérogeant sur certains points aux dispositions générales concernant les fonctionnaires de l'Etat, les agents des services extérieurs de l'administration pénitentiaire restent soumis en matière d'avancement aux règles fixées par l'ordonnance du 4 février 1959. Le décret du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire précise, en son article 10, que la promotion des surveillants au grade de surveillant principal a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement, et parmi les surveillants ayant atteint le 4^e échelon de leur grade. Ces dispositions ne laissent aucune place à une quelconque priorité pour l'avancement en faveur d'une catégorie déterminée d'agents. Toutefois, la législation sur l'amélioration de la situation des anciens combattants est appliquée aux personnels pénitentiaires comme aux

autres fonctionnaires et, grâce aux bonifications d'ancienneté qu'ils obtiennent ainsi pour services militaires ou faits de guerre, les surveillants anciens combattants peuvent atteindre plus rapidement que leurs collègues qui n'ont pas cette qualité l'échelon à partir duquel ils ont vocation à obtenir leur inscription au tableau d'avancement. Par ailleurs, les titres militaires constituent, dans la pratique, un élément d'appréciation déterminant lorsque le choix doit s'opérer entre deux surveillants de valeur et d'ancienneté équivalents. 2° Créée par un décret du 6 juillet 1896, la médaille pénitentiaire, qui a fait l'objet en dernier lieu d'un nouveau décret du 7 juin 1956, n'est pas attribuée de façon systématique à tous les agents de l'administration pénitentiaire ayant atteint une certaine ancienneté en service. Hormis les cas où elle est conférée par décret à des personnalités étrangères à l'administration pénitentiaire qui se sont acquis des titres à son attribution, cette distinction est décernée, après avis du comité de la médaille, à des agents qui se sont particulièrement signalés par au moins dix-huit ans de bons et loyaux services dans les établissements pénitentiaires ou par des actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Cette médaille est ainsi appelée à récompenser des mérites spécifiquement pénitentiaires et il n'apparaît pas possible, dans ces conditions, de prévoir une priorité ou des bonifications en faveur des fonctionnaires anciens combattants dont les titres militaires sont sanctionnés par d'autres distinctions.

11990 — M. Carter appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le discrédit que jette sur une institution aussi honorable que le mariage la fréquence des demandes en divorce quelques semaines seulement après la comparution des époux devant l'officier de l'état-civil, ainsi que l'exploitation publicitaire qu'on n'hésite pas à en faire dans un certain milieu. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait, en vue de contraindre les intéressés à réfléchir sérieusement avant toute décision quant à leur union ou à leur désunion, d'instituer un délai dont la durée pourrait correspondre à ce qu'exige un minimum de décence et pendant lequel les demandes en divorce seraient irrecevables. (Question du 4 octobre 1961.)

Réponse. — Il avait été prévu, par la loi du 2 avril 1941, qu'aucune demande en divorce ne serait reçue pendant un délai de trois ans à dater du jour de la célébration du mariage. Mais cette loi a été annulée par l'ordonnance du 12 avril 1945. Il est, en effet, apparu que la dissolution immédiate de l'union conjugale pouvait être justifiée par certains faits particulièrement graves, tels que la condamnation à une peine criminelle, le refus de consommer le mariage, la révélation de mœurs contre nature ou la dissimulation frauduleuse de certains faits lors de la célébration du mariage.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

11339 et 11379 — M. Palmero expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que depuis de nombreuses années l'activité croissante des services hospitaliers a entraîné l'augmentation du nombre des internes nécessaires à leur bon fonctionnement. Les règlements en vigueur plus spécialement établis pour les centres hospitaliers de moindre importance ne permettent pas de recruter le nombre nécessaire de ces collaborateurs. En effet, les obligations universitaires qui sont imposées aux étudiants en médecine pour terminer leurs études et pour préparer les certificats de spécialités sont actuellement telles que les candidats aux concours ouverts annuellement sont de moins en moins nombreux. Aussi, l'administration hospitalière est-elle obligée de compléter le recrutement conformément à l'article 225 du décret du 29 avril 1944 : « Dans le cas où il n'a pu être pourvu à un poste d'interne d'un hôpital visé à l'article 221 ci-dessus par la voie régulière du concours, la commission administrative a la faculté de désigner, après avis conforme du directeur départemental de la santé, un étudiant en médecine ayant terminé sa scolarité pour remplir à titre temporaire, et pour une durée maximum d'un an, les fonctions d'interne ». Ces modalités se heurtent elles-mêmes dans la pratique, à des difficultés pour le recrutement de ces étudiants faisant fonction d'internes (soumis eux aussi, à des conditions de scolarité) qui n'offrent pas les garanties professionnelles que l'administration hospitalière est en droit d'exiger. Devant ces difficultés qui vont s'accroître du fait de la mise en application du règlement sur le certificat de chirurgie (arrêté du 25 avril 1961), il lui demande s'il envisage de compléter l'article 225 du décret du 29 avril 1954 de la façon suivante : « Toutefois, dans les villes désignées à l'article 221, alinéa 2, du décret du 29 avril 1954, citées dans les arrêtés des 13 novembre 1954 et 10 décembre 1954, dans tous les cas où il serait impossible de pourvoir à une vacance dans les conditions précitées, la commission administrative a la faculté de désigner un étudiant en médecine, choisi dans l'ordre de classement, parmi les étudiants ayant échoué au concours de l'internat mais inscrits sur une liste d'aptitude dressée par M. l'inspecteur divisionnaire de la santé sur la proposition du jury ». (Question du 5 août 1961.)

Réponse. — Les difficultés de recrutement, par concours, d'internes en médecine pour les hôpitaux de deuxième catégorie, sont connues du ministère de la santé publique depuis de nombreuses années. Ces difficultés proviennent de l'insuffisance quantitative des candidats valables, compte tenu du nombre des postes à pourvoir. Il s'ensuit que les jurys ne peuvent le plus souvent déclarer aptes aux fonctions d'Internes qu'un nombre de candidats inférieur au nombre des postes mis au concours. Dans ces conditions, le recours à des candidats ayant échoué au concours pour remplir les fonctions

d'Internes et occuper, même à titre temporaire, les postes non pourvus à l'issue du concours ne présenterait pas les garanties nécessaires. Sous ce seul angle, le recours prévu par l'article 225 du décret du 17 avril 1953 (modifié) à des étudiants ayant terminé leur scolarité (c'est-à-dire, actuellement titulaires de six inscriptions annuelles validées) et pratiquement aptes à exercer la médecine est hautement préférable. La solution proposée par M. Palmero se heurterait, en outre, à la difficulté suivante : les candidats aux concours d'internat des hôpitaux de deuxième catégorie sont, généralement, en cours de cinquième année d'études. Or, aux termes du décret du 21 mars 1951 relatif aux études médicales (encore en vigueur pour les étudiants en médecine qui ont commencé leurs études avant le 1^{er} octobre 1961), ne peuvent être dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études, que les internes « nommés au concours ». Il s'ensuit que des candidats ayant échoué au concours d'internat et encore en cours d'études ne seraient pas dispensés des stages en cause, quand bien même ils seraient désignés pour remplir des fonctions d'Internes. Pour ces divers motifs, il n'apparaît pas opportun au ministère de la santé publique de modifier la réglementation en vigueur.

11439 — M. Davoust expose à M. le ministre de la santé publique et de la population le cas d'un infirme travailleur qui a bénéficié jusqu'à présent de l'allocation principale d'aide sociale aux grands infirmes. Ce grand infirme, ayant commencé les démarches pour bénéficier de l'allocation compensatrice de travail, s'est vu répondre par les services d'aide sociale de sa préfecture que, s'il persistait dans sa demande de bénéfice de cette allocation de compensation de travail, sa modeste maison serait hypothéquée. Il lui demande : 1° si l'octroi de l'allocation compensatrice de travail peut entraîner l'hypothèque des biens du demandeur ; 2° dans l'affirmative, si cette façon de procéder n'aboutit pas, en fait, à pénaliser les grands infirmes qui font un effort particulièrement méritoire pour ne plus être complètement à la charge de la société. (Question du 19 août 1961.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs est une prestation d'aide sociale destinée à encourager l'insertion économique et l'emploi des bénéficiaires. C'est pourquoi les dispositions générales des articles 146 et 148 du code de la famille et de l'aide sociale relatives aux recours exercés par les collectivités publiques contre les bénéficiaires d'aide sociale et aux hypothèques qui peuvent être prises sur leurs immeubles, sont également applicables aux bénéficiaires de l'allocation de compensation. Toutefois, les textes en vigueur n'indiquent pas que la prise d'une hypothèque est fonction de l'importance des allocations perçues. Elle est seulement subordonnée à la valeur des immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale ; 2° ainsi il serait erroné de considérer que l'octroi supplémentaire d'une allocation compensatrice de travail est une cause suffisante pour justifier une hypothèque, et par conséquent, les grands infirmes qui font un effort méritoire pour ne plus être complètement à la charge de la société ne sont pas pénalisés à cet égard. Dans le cas signalé, si l'intéressé est propriétaire d'immeubles d'une valeur suffisante pour qu'ils soient grevés d'une hypothèque, celle-ci peut être prise aussi bien s'il est seulement bénéficiaire d'une allocation principale que s'il perçoit également une allocation complémentaire de travail.

11881 — M. Cassagne demande à M. le ministre de la santé publique et de la population les raisons qui l'ont guidé dans sa rédaction de son arrêté du 9 juin, paru au Journal officiel du 13 juin 1961, fixant la rémunération complète des internes des hôpitaux de villes de facultés, à 8.000 nouveaux francs pour les internes parisiens, 4.000 nouveaux francs pour les internes de province et 6.000 nouveaux francs pour les externes en premier de Paris, alors que ces dispositions sont contraires à l'égalité du titre des différents Internats des villes de facultés reconnue dans les concours sur titres et contraires à l'égalité du salaire de base mis à part l'abattement de zone. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — L'arrêté du 9 juin 1961 auquel se réfère l'honorable parlementaire est pris pour l'application de l'article 8 (2°) du décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960 relatif à la fixation et à la perception des honoraires et indemnités afférents aux soins dispensés dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux ruraux aux malades hospitalisés et consultants externes, ainsi qu'aux conditions de rémunération des praticiens hospitaliers. Il convient de rappeler qu'en application de la réglementation antérieure au décret précité du 21 décembre 1960, les honoraires versés par les malades, ou à leur titre, étaient versés aux médecins des hôpitaux qui se les répartissaient librement. L'article 133 du décret du 17 avril 1943 permettait aux chefs de service de donner une part d'honoraires aux internes. Le décret du 21 décembre 1960 ayant profondément modifié le système antérieur ci-dessus rappelé et ayant notamment posé le principe (déduit de la jurisprudence du Conseil d'Etat) que les médecins sont rémunérés par l'hôpital et non par la libre disposition de la masse, le Gouvernement s'est engagé à accorder aux Internes une indemnité complémentaire de leur traitement régulier versé par l'hôpital, indemnité correspondant à ce que les chefs de service leur donnaient habituellement sur leurs honoraires. Or, les chefs de service de l'assistance publique de Paris attribuaient aux Internes et externes en premier des sommes importantes, alors que les sommes versées par les médecins des hôpitaux

de province étaient beaucoup plus modestes. En effet, le taux moyen des sommes allouées par les chefs de service des hôpitaux de province à leurs internes sur leurs honoraires ne s'est élevé en 1960 qu'à environ 2.000 à 2.500 nouveaux francs par an. Il s'ensuit qu'en accordant aux internes des hôpitaux de province une indemnité complémentaire de 4.000 nouveaux francs par an, le Gouvernement est allé au-delà de ses promesses et a notablement augmenté les revenus des internes des hôpitaux de provinces.

TRAVAIL

11550. — **A. Palmero**, comme suite à la réponse faite à la question écrite n° 10542 du 10 juin 1961, expose à **M. le ministre du travail** qu'il apparaît que les « comptes individuels » des anciens salariés immatriculés aux retraites ouvrières et paysannes et quelle que soit la caisse — mutualité, C.N.R.V. ou caisses patronales ou syndicales — ont été transmis à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, dans la circonscription de laquelle se trouvait le siège de l'ancienne caisse des R.O.P. En la circonstance, pour les Alpes-Maritimes, il s'agit de la caisse régionale de Marseille qui doit obligatoirement détenir ces « comptes individuels ». D'autre part, si l'on admet : 1° que les commerçants ont le droit de détruire leur comptabilité après dix ans ; 2° que la sécurité sociale accepte comme preuve des attestations de camarades de travail et des certificats patronaux ; 3° que les caisses de cadres acceptent des attestations syndicales et des attestations délivrées par les mairies à l'appui de deux témoins ; 4° que l'administration des contributions directes peut ne plus pouvoir donner copies des déclarations fiscales des intéressés après un certain nombre d'années, il lui demande : a) en vertu de quels textes un ancien assuré R.O.P. doit conserver le bulletin de situation prévu par l'article 14 de la loi du 5 avril 1910 tandis qu'il y a déjà plus de trente années que ledit bulletin a pu être délivré et qu'il doit être permis à l'intéressé de l'avoir égaré, du fait de la guerre, et que la caisse régionale elle-même prétend ne pas retrouver trace des comptes individuels tenus, pourtant, sur des livres reliés et auxquels doivent être annexés des « répertoires » alphabétiques ou chronologiques ; b) si l'attestation patronale peut être rejetée comme preuve d'une affiliation aux R.O.P., sans pour autant indiquer les numéros d'affiliation et les montants des versements effectués. (Question du 6 septembre 1961.)

Réponse. — En matière d'assurance vieillesse, les prestations sont liquidées en contrepartie de cotisations ; la liquidation ne peut donc être effectuée que lorsque le montant des cotisations et la durée d'assujettissement sont connus. Sans doute, les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes n'étaient-ils pas tenus de conserver les bulletins de situation prévus à l'article 14 de la loi du 5 avril 1910. Toutefois, lorsqu'il n'est pas trouvé trace d'un compte ouvert à leur nom, et que les intéressés sont amenés à fournir la preuve qu'ils ont effectivement cotisé au régime de la loi du 5 avril 1910, lesdits bulletins sont les seuls documents qui établissent la réalité du versement des cotisations, ainsi que le nom de l'organisme qui les a reçues. Une attestation patronale portant des indications de cette nature ne peut, à elle seule, avoir une force probante suffisante. Toutefois, la question soulevée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du ministre du travail. Aussi celui-ci a-t-il demandé à ses services de procéder à une étude approfondie du problème afin que, le cas échéant, toutes modifications soient introduites dans la législation pour remédier aux difficultés signalées.

11889. — **M. Richards** expose à **M. le ministre du travail** que certains administrateurs de sociétés anonymes exercent, en fait, une fonction de direction sans pour autant percevoir de salaire en espèces si ces derniers peuvent l'être au moyen d'avantages en nature ou autres. Il lui demande comment ils doivent être, le cas échéant, déclarés à la sécurité sociale et dans quelles conditions. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 12 mars 1956 (J. O. du 20 mars), les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues par les présidents directeurs et directeurs généraux de sociétés anonymes, visés à l'article L 242, 9°, du code de la sécurité sociale, doivent être calculées sur la base d'une rémunération forfaitaire correspondant au salaire limite fixé par l'article L 119 du code de la sécurité sociale. Mais ce texte, qui ne vise que les présidents directeurs généraux exerçant en droit leurs fonctions, ne saurait être appliqué aux administrateurs de sociétés anonymes exerçant des fonctions de direction de fait. Par contre, si les intéressés exercent de telles fonctions et reçoivent en contrepartie des avantages en nature ou autres, ils tombent sous le coup des dispositions de l'article 241 du code de la sécurité sociale, aux termes duquel sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même si elles sont titulaires d'une pension, toutes les personnes salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. Dans ce cas, les cotisations dues sont assises sur les avantages en nature alloués, évalués forfaitairement.

11895. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail** que les chômeurs veulent diminuer leur indemnité de chômage après deux années d'inscription. Il lui signale que cette pénalité frappe les chômeurs involontaires, en particulier les femmes

seules d'un certain âge qui ont les plus grandes difficultés à trouver du travail. Il lui demande s'il prévoit la suppression des dispositions qui créent une situation aussi douloureuse pour les chômeurs âgés. (Question du 30 septembre 1961.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 20 du décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage précisent que : « Les chômeurs peuvent être secourus sans limitation de durée. Toutefois, les chômeurs secourus depuis plus de douze mois ne seront admis à percevoir que des allocations et majorations réduites de 10 p. 100, ce taux de réduction étant accru de 10 p. 100 par année de secours. Cependant, pour les chômeurs ayant dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, ce taux de réduction ne pourra excéder 30 p. 100 quelle que soit la durée d'indemnisation ». Le décret n° 57503 du 16 avril 1957, par son article 5 a ajouté à l'article 20 du décret du 12 mars 1951 précité, les dispositions suivantes : « Toutefois, à titre exceptionnel et après avis du comité économique interministériel, l'abattement prévu à l'alinéa 1^{er} pourra être suspendu par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale lorsque, pour une profession et dans une région déterminée la situation de l'emploi ne permet pas d'arriver à un reclassement rapide de la main-d'œuvre dans ladite région ou dans une région voisine ». Il convient de noter que le comité économique interministériel, compte tenu du caractère exceptionnel de cette faculté de dérogation à la règle générale, n'a donné d'avis favorable à la suppression de l'abattement en cause que lorsque dans une région ou pour une profession déterminée, il existait depuis une longue durée un nombre important de travailleurs qualifiés en chômage et que les services de main-d'œuvre n'étaient pas en mesure d'offrir aux intéressés un emploi convenable. Dès lors, ce n'est que dans le cas où l'honorable parlementaire serait en mesure de signaler à l'administration des situations particulières répondant aux conditions qui viennent d'être rappelées que pourrait être utilement étudiée la mise en œuvre éventuelle à leur égard des dispositions exceptionnelles qui ont été précisées ci-dessus.

11979. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre du travail** qu'au Maroc, les salariés français des sociétés privées et concédées, ainsi d'ailleurs que les fonctionnaires français, ont droit à un congé supplémentaire de 21 jours par an et à une majoration de 33 p. 100 de leur retraite de base pour activité dans un climat déficient et des travaux pénibles ; que, dans ces conditions, il semble que les assurés sociaux du Maroc devraient pouvoir bénéficier, à partir de l'âge de soixante ans des dispositions prévues à l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (article 332 du code de la sécurité sociale) que, la question n'ayant jamais été tranchée, de nombreux travailleurs français du Maroc sont dans l'incertitude, qu'ils hésitent à s'affilier définitivement à l'assurance vieillesse, car la plupart d'entre eux seront dans l'obligation de racheter 30 annuités et de verser parfois des sommes importantes. Il lui demande de lui préciser : 1° si les intéressés peuvent être admis au bénéfice de l'article 64 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ; 2° dans l'affirmative, à quelles conditions ; 3° dans la négative, pour quelles raisons. (Question du 4 octobre 1961.)

Réponse. — Les salariés du Maroc et de Tunisie effectuant un rachat de cotisations en application de la loi du 31 juillet 1959 sont placés, pour la liquidation de leurs droits à un avantage de vieillesse, exactement dans la même situation que les assurés travaillant en métropole. Les dispositions de l'article 332 du code de la sécurité sociale leur seront donc appliquées dans les mêmes conditions qu'aux salariés métropolitains.

12070. — **M. Tomasini**, se référant à la réponse du 30 septembre 1961 à la question écrite n° 11558, demande à **M. le ministre du travail** à quelle date la commission d'étude des problèmes de la vieillesse aura terminé ses travaux, cette commission étant instituée depuis le 8 avril 1960 et ayant eu tout le temps d'élaborer son rapport au cours des dix-huit mois écoulés. (Question du 10 octobre 1961.)

Réponse. — Le décret n° 60-332 du 8 avril 1960 instituant une commission d'étude des problèmes de la vieillesse prévoit en son article 5 que les rapports de ladite commission seront adressés au Gouvernement avant la fin de l'année 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

11625. — **M. Filliol** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les critères retenus par l'arrêté du 4 juillet 1961 sur les services réguliers de transports routiers de marchandises, pour définir lesdits « services réguliers » sont : a) qu'ils soient offerts au public (art. 1^{er}) sans que l'entreprise puisse refuser les expéditions qui lui sont remises (art. 8) ; b) qu'ils soient « assurés avec une fréquence prévue à l'avance... sur une relation déterminée » (art. 1^{er}), sauf modification exceptionnelle autorisée par l'ingénieur en chef compétent (art. 6). Il lui demande en conséquence si les services d'un transporteur, non offerts au public et effectués uniquement à la demande de clients dénommés, avec une fréquence et sur des relations qui peuvent être en fait régulières mais qui dépendent uniquement des conditions de marche des marchandises transportées et donc de la clientèle,

doivent être considérés comme « services réguliers ». (Question du 11 septembre 1961.)

Réponse. — Les transports visés par l'honorable parlementaire, dans la mesure où ils sont effectués strictement dans les conditions indiquées, et sous réserve notamment qu'il ne s'agisse pas de transports de lots de groupage remis à un commissionnaire de transport, tels qu'ils sont définis à l'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 1961, constituent des transports « assurés régulièrement », mais ne revêtent pas le caractère de « services réguliers » au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté précité. Cependant, il convient de préciser que la notion de services non offerts au public a soulevé certaines difficultés. En particulier, il résulte de l'arrêté de la cour de cassation, en date du 10 novembre 1959, qu'un service doit être considéré comme offert au public dès lors qu'il n'est pas exclusivement réservé à des clients nominativement désignés ou déterminés, mais s'adresse à toute une catégorie d'usagers.

11906. — M. Duchesne attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les modifications étudiées actuellement par la Société nationale des chemins de fer français concernant ses tarifs et dont elle souhaitera vraisemblablement voir l'application lors de la prochaine hausse envisagée par le Gouvernement. Il lui signale que les conséquences d'une tarification nouvelle basée sur les prix de revient et tenant compte à la fois du profit des lignes, du trafic de ces lignes, etc., seraient catastrophiques pour certaines régions, villes, ports, etc. qui sont déjà lourdement handicapés par le système des indexations actuellement en vigueur. Il estime que la Société nationale des chemins de fer français remplit une fonction publique au même titre, par exemple, que les postes et télécommunications, qui n'ont pas eu l'idée, jusqu'à ce jour, de demander un affranchissement plus élevé pour une lettre distribuée en montagne, sous prétexte que le coût de distribution de cette lettre est plus élevé qu'en ville. Il estime également que, si une hausse s'avère indispensable, elle devra être calculée sur les tarifs actuellement en vigueur au moyen d'un pourcentage et qu'il serait même souhaitable de supprimer les indexations actuelles, qui sont un obstacle à une meilleure répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire français. Il lui demande s'il peut le rassurer sur ses craintes. (Question du 3 octobre 1961.)

Réponse. — L'article 7 de la loi du 5 juillet 1949 dispose que les transports devront être coordonnés et harmonisés de manière à assurer, notamment, l'utilisation du mode de transport qui, compte tenu des services rendus aux usagers et des servitudes imposées par la condition de service public entraîne, pour la nation, le coût de production minimum. Le décret du 14 novembre 1949 pris en application de cette loi prévoit que les tarifs devront être adaptés aux prix de revient du transport en les différenciant suivant les relations et les courants de trafic. La réforme tarifaire projetée est basée sur ces principes; elle est fondée sur un système de distances pondérées en fonction des prix de revient de circulation. Toutefois des limites raisonnables ont été fixées à la déperquation afin de ne pas apporter trop de perturbations dans les relativités établies. En outre, les indices de relation appliqués depuis 1951 seront supprimés. L'application de la réforme nécessite encore des études complexes qui sont menées en liaison avec les départements ministériels intéressés: agriculture, industrie, construction. Des correctifs sont dès à présent envisagés, d'autres seront mis au point à l'issue de ces entretiens. Il s'agira de dispositions à caractère commercial prises par la Société des chemins de fer français et également de mesures qui seront appliquées à la demande des pouvoirs publics.

12151. — M. Denvers demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il entre dans ses intentions d'organiser au plus tôt un concours tendant à procéder au recrutement de conducteurs de travaux du service ordinaire des ponts et chaussées. De nombreuses circonscriptions du département du Nord connaissent, depuis déjà plusieurs années, des effectifs dont l'insuffisance est notoire et particulièrement préjudiciable. (Question du 17 octobre 1961.)

Réponse. — Un concours pour le recrutement de conducteurs des travaux publics de l'Etat au service ordinaire des ponts et chaussées du Nord sera ouvert avant la fin de l'année en cours.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 18 octobre 1961.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 2635, 2^e colonne, question écrite n° 12015 de M. Jean Lainé à M. le ministre des armées, 6^e ligne de la réponse, au lieu de: « ... la mention « Mort pour la France » doit être portée sur l'acte de décès... », lire: « ... la mention « Mort pour la France » doit, sur avis favorable du ministre intéressé, être portée sur l'acte de décès... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3^e séance du mardi 7 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 160)

Sur les crédits du titre III (Services du Premier ministre, Informations) de la loi de finances pour 1962.

Nombre des votants..... 503
Nombre des suffrages exprimés..... 480
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 219
Contre..... 261

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Diét.	Lurie.
Aidessellam.	Dreyfous-Ducas.	Maillet.
Agha-Mir.	Eronne.	Malinguy.
Albruid.	Drouot-L'Hermine.	Malleville.
Allot.	Duchesne.	Marcenel.
Baouya.	Dullot.	Marchetti.
Becker.	Dumas.	Maridet.
Bedredine (Mohamed).	Durbet.	Mlle Martinache.
Béguc.	Dusseaux.	Maziol.
Bekri (Mohamed).	Eulerne.	Mazo.
Belabed (Slimane).	Duvillard.	Mekki (René).
Bellec.	Elin.	Mignot.
Bénard (François).	Fanton.	Millot (Jacques).
Bendjelida (Ali).	Fouques-Duparc.	Mirguel.
Benlucine (Abdelmadjid).	Fric (Guy).	Mocquiaux.
Benhalla (Kheïl).	Galliam Maklouf.	Mondon.
Benouville (de).	Gamel.	Mongagne (Max).
Benssedick Cheikh Bernasconi.	Garnier.	Moore.
Berronaine (Djeïoud).	Garrand.	Moras.
Besson (Robert).	Godefroy.	Morisse.
Bignon.	Gould (Hassan).	Moulesseillon (Abbès).
Bisson.	Gracia (de).	Moutin.
Boinwilliers.	Greiner (Jean-Marie).	Nader.
Bord.	Grissenmeyer.	Neuwirth.
Borocco.	Guettaï Ali.	Noiret.
Boscary-Moasservin.	Guillon.	Non.
Boscher.	Habib-Defoncle.	Nungesser.
Mlle Bouabza (Kheïla).	Hassani (Noureddine).	Palevski (Jean-Paul).
Bouchet.	Hauret.	Paquet.
Bondi (Mohamed).	Hoguel.	Pasquini.
Bonhadjera (Belaid).	Hoslache.	Perelli.
Bonnel.	Harubin Saïd.	Perrin (Joseph).
Bourgeois (Georges).	Haddaden (Mohammed).	Perrot.
Bourgoïn.	Jacquel (Marc).	Peyrefille.
Bourgund.	Jacquel (Michel).	Peyret.
Boulaïbi (Ahmed).	Jacson.	Peytel.
Buol (Heuri).	Jamol.	Pezé.
Buron (Gilbert).	Janvier.	Pinoleau.
Caclat.	Jarrot.	Plazanet.
Calmejane.	Jouhannéan.	Poulpiquet (de).
Carbon.	Kaddari (Dj'j'iall).	Praumont (de).
Cartier.	Karcher.	Profiehel.
Caillaud.	Kasperell.	Quenlier.
Chapalain.	Kerveguen (de).	Radius.
Charrel.	Mme Khebtan (Rebha).	Raphuc-Leygues.
Chavanne.	Khorsi (Sadok).	Raufet.
Cheikh (Mohamed Saïd).	Labbe.	Réthoré.
Clément.	La Combe.	liey.
Clerget.	Lapeyrusse.	Reynaud (Paul).
Clermontel.	Lathère.	Ribière (René).
Cornie-Offenbach.	Laudrin.	Richards.
Coumaros.	Lumrell.	Rivalin.
Dabos.	Lavigne.	Roques.
Damelle.	Le Baill de La Morinière.	Hohl.
Daniilo.	Lecoq.	Roulland.
Degrave.	Le Douarec.	Rousselot.
Delaporte.	Leduc (René).	Roustan.
Dellaune.	Lemaire.	Roux.
Denis (Bertrand).	Lepidl.	Ruats.
Deramelil (Mnsilapha).	Le Tac.	Sandi (Ali).
Mme Devaud (Marcelle).	Le Theule.	Sagette.
Devèze.	Liegler.	Sahnouni (Brahim).
	Liquard.	Saïd (Berzeuwig).
	Lopez.	Sainte-Marie (de).
	Luclani.	Saludo.
		Sammarcelli.
		Sangler (Jacques).

Sanson.
Sanloal.
Sarazin.
Schmittlein.
Souclak.
Taittinger (Jean).
Teissière.
Thoraltier.

Tomasini.
Tourrel.
Toulain.
Trébose.
Valabrègue.
Van der Meersch.
Van Haerke.
Vanier.

Vendroux.
Viallet.
Vidal.
Voitjain.
Voisin.
Wagner.
Weinman.
Ziller.

Ulrich.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Var.
Vaschetti.

Vayron (Philippe).
Véry (Emmanuel).
Vignau.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).

Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Viller (Pierre).
Widenlocher.
Yrissou.

Ont voté contre (1) :

MM.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Mme Ayne de la Chevrière.
Azem (Ouali).
Balunger (Robert).
Barboucha (Mohamed).
Barniaudy.
Barrot (Noël).
Ballesti.
Baudis.
Baylot.
Bayou (Raoul).
Béchar (Paul).
Bégouin (André).
Benard (Jean).
Berandier.
Bellenecourl.
Biaggi.
Billères.
Billoux.
Blin.
Boisdé (Raymond).
Bonuel (Christian).
Bonnet (Georges).
Bosson.
Boutalam (Saïd).
Boudet.
Bouillat.
Boulsane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Bourne.
Boulard.
Brice.
Brocas.
Brugerolle.
Burlot.
Caillaud.
Caillemer.
Canal.
Cance.
Cassagne.
Culayée.
Callala.
Cernolacce.
Cerniau.
Chandernagor.
Chapuis.
Charpenier.
Charvet.
Chauvel.
Chazelle.
Chibli (Abdelhaki).
Chiopin.
Clarnens.
Colinet.
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfrani.
Commenay.
Coulé (Arthur).
Coste-Florel (Paul).
Coudray.
Couton.
Crouan.
Crucis.
Darcilicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Davoust.
Debray.
Dejean.
Mine Delable.
Delachencel.
Delbecque.
Delemontex.
Delesprie.
Deirez.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Deshors.
Descuches.

Hevemy.
Heviq.
Mhr Benesch.
Dieras.
Liligent.
Lixmier.
Holez.
Domenech.
Horey.
Houblet.
Douzans.
Dubuis.
Duchâteau.
Dufour.
Dumortier.
Duraud.
Durroux.
Duthel.
Ebard (Guy).
Evrard (Jusl).
Fabre (Henri).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Forest.
Fouchier.
Fourmond.
Fraissinel.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Fulchiron.
Gabelle (Pierre).
Gallard (Félix).
Gauthier.
Gavini.
Gernez.
Godonnière.
Grandmalson (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Fernand).
Gréverie.
Guilain.
Guillon (Antoine).
Guthmuller.
Halbout.
Halgonel (du).
Hénah.
Hénaull.
Hersault.
Heuillard.
Imel.
Iouakim (Alicène).
Jaillon.
Jarrosson.
Jouault.
Jouy.
Jumi.
Juskiewski.
Kacoua (Mourad).
Kir.
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lacroix.
Lainé (Jean).
Lambert.
Lariné (Tony).
Laurent.
Lauriol.
Lebas.
Le Duc (Jean).
Leenhardt (Francis).
Legarel.
Legendre.
Legroux.
Le Guen.
Lejeune (Max).
Le Monlugner.
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Lollve.

Lombard.
Lougeque.
Louguel.
Lux.
Mahias.
Maloum (Hafid).
Marçais.
Mariotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Mazurier.
Meck.
Mélécin.
Mehaignerie.
Mercier.
Messaoudi (Kaddour).
Miriol.
Molinel.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Moulaene (Rémy).
Moulalal.
Moutel (Eugène).
Muller.
Niles.
Orsion.
Oryson.
Padovani.
Palmieri.
Pavot.
Péris (Pierre).
Pétil (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pianta.
Pir.
Picard.
Pierrehourg (de).
Pigeot.
Pillet.
Phydic.
Pleven (René).
Poignant.
Portolano.
Poudevigne.
Poulier.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Quinon.
Bauri.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Remuel.
Riennaud.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Roche (Waldeck).
Rombeaut.
Rossi.
Rousseau.
Sablé.
Sallenave.
Schaffner.
Schnall (René).
Sellingier.
Stead.
Simourel.
Sourhel.
Sy.
Sizgell.
Tardieu.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Thornazo.
Min-Thomé.
Palenôtre.
Thorez (Maurice).
Trellu.
Trémolet de Villers.
Turroques.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Aillères (d').
Albert-Sorel (Jean).
Bergasse.
Bréchar.
Carino.
Casville (de).
Chamant.

Chareyre.
Collomb.
Courant (Pierre).
Dalainzy.
Denis (Ernest).
Frys.
Hainin.
Japiot.

Lalle.
Phauiol.
Roche-Defrance.
Royer.
Salliard du Rivault.
Sesmalsons (de).
Terré.
Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Al Sid Boubakeur.
Antonoz.
Beauguilla (André).
Becne.
Benekadi (Benalia).
Bidault (Georges).
Césaire.
Charlié.
Chelha (Mustapha).

Collette.
Djouini (Mohammed).
Escudier.
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Laradji (Mohamed).
Lefèvre d'Ormesson.
Mallem (Ali).
Marie (André).
Michaud (Louis).
Montesquiou (de).

Molte.
Moynet.
Perrin (François).
Rochole.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Sid Cara Clérif.
Tearki.
Tire (Jean).
Villedieu.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Bérard.
Boudjedir (Hachmi).
Briot.
Cassez.

Bassault (Marcel).
Djebbour (Ahmed).
Filliol.
Laffin.
Laurin.

Lenormand (Maurice).
Marcellin.
Philippe.
Tebib (Abdallah).
Zeghouf (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Caroux, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Arrighi (assemblées Internationales).
Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).
Bekri (Mohamed) à M. Neuwirth (maladie).
Bénouville (de) à M. Schmittlein (maladie).
Charlié à M. Mirguet (maladie).
Charpentier à M. Commenay (maladie).
Feuillard à M. Bergasse (maladie).
Fulchiron à M. Bréchar (maladie).
Gamel à M. Darbo (maladie).
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).
Hassani (Nouredine) à M. Noiret (maladie).
Jouanneau à M. Marchelli (maladie).
Mme Kheblani (Rehina) à M. Moore (maladie).
MM. Laradji (Mohamed) à M. Legroux (maladie).
Mallem (Ali) à M. Guetiaf (Ali) (maladie).
Maloum (Hafid) à M. Sallenave (maladie).
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).
Portolano à M. Canal (maladie).
Roustan à M. Dellanne (maladie).
Saïdi (Berzezeug) à M. Richards (maladie).
Santoni à M. Quentier (événement familial grave).
Van der Meersch à M. Le Bail de La Morinière (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bérard (mission).
Boudjedir (Hachmi) (maladie).
Briot (assemblées européennes).
Cassez (maladie).
Bassault (Marcel) (maladie).
Djebbour (Ahmed) (maladie).

MM. Filliol (maladie).
Laffin (maladie).
Lenormand (maladie).
Marcellin (maladie).
Philippe (maladie).
Tebib (Abdallah) (maladie).
Zeghouf (Mohamed) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

SOMMAIRE

Pages.

Services du Premier ministre:
Annexe n° 21. — Rapporteur spécial: M. Nungesser..... 3993
Avis (Information), par M. Boinvilliers, député..... 3996

ANNEXE N° 1445

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436). — Par M. Marc Jacquet, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 21

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECTION II. — Information.

Rapporteur spécial: M. NUNGESSER.

Introduction.

Le doublement en un an des crédits du ministère de l'information ne traduit pas un accroissement sensible des activités de celui-ci. Il résulte essentiellement d'un transfert de crédits du budget des charges communes à celui de l'information.

Ce transfert, s'inscrivant au titre IV, Interventions publiques, accentue la disproportion entre le budget global du ministère de l'information et la partie de celui-ci affectée aux moyens des services. En effet, l'ensemble des crédits du titre III s'élève à peine à plus de 2 millions 500.000 NF par rapport à un budget total supérieur à 61 millions. Cette simple comparaison reflète manifestement l'insuffisance des moyens de ce ministère qui, à la vérité, n'est composé que du cabinet du ministre et d'un simple service de quelque soixante fonctionnaires. Sans doute, depuis l'an dernier, existe-t-il un service de documentation et de diffusion, mais son importance n'a aucune commune mesure avec ce qui devrait être un véritable ministère de l'information, c'est-à-dire le service des relations publiques de la « Maison France » que votre rapporteur réclame depuis deux ans.

Il n'apparaît pas que la première tâche d'un tel organisme, celle d'assurer la coordination entre les divers services de presse officiels, ait encore été entreprise.

Le rapporteur ne peut à ce sujet que renouveler les observations présentées l'année dernière. Le ministère de l'information devrait, en liaison avec les services de presse des diverses administrations, préparer les grandes campagnes d'information,

fournir à chacun d'eux la documentation et les revues de presse françaises et étrangères nécessaires à leur travail. Ceci permettrait certainement des économies de fonctionnement non négligeables et la récupération d'un personnel important qui pourrait être utilisé plus utilement dans les diverses administrations intéressées.

Il n'apparaît pas non plus que l'on ait tenté un regroupement au sein de ce ministère, d'organismes dispersés tels que la direction de la documentation et de la diffusion de la rue Lord-Byron qui reste toujours rattachée aux services du Premier ministre. Il est invraisemblable que le ministère de l'information n'ait même pas de représentant dans la grande société de publicité où l'Etat est majoritaire qu'est l'agence Havas. Il ne semble pas non plus qu'un effort de coordination ait été entrepris à l'initiative du ministère en vue de coordonner aussi bien les services officiels de la « Maison France » à l'extérieur. Cela est d'autant plus regrettable que toutes les grandes nations modernes se sont dotées de tels services aux moyens puissants.

Le développement des activités du ministère de l'information pourrait du reste être assuré aux moindres frais.

Votre rapporteur est en effet convaincu que si ce ministère exploitait les résultats des enquêtes qui ont été menées depuis de longues années, sur le nombre, l'intérêt, les conditions de réalisation et la diffusion des multiples publications administratives, il en résulterait des économies très sensibles qui pourraient lui fournir les moyens d'accomplir une action minimum.

Votre rapporteur analysera, dans un chapitre premier, les principales modifications aux crédits budgétaires, et rappellera dans un second chapitre les données principales du problème des publications administratives.

Dans l'annexe spéciale relative aux entreprises nationales, seront examinés le bilan de la Société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.) et de la Société nationale d'entreprise de presse (S.N.E.P.).

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN DES CREDITS

A. — Evolution d'ensemble.

Les crédits demandés pour l'année 1962 pour le ministère de l'information se montent à..... 61.432.944 NF.

En 1961, les crédits demandés au Parlement étaient de..... 30.376.622

La différence entre les deux années s'établit à 31.056.322 NF.

Elle résulte essentiellement de l'inscription dans les mesures acquises de 1961 d'un transfert de crédits venant des charges communes et s'élevant à plus de 30 millions.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution générale du budget.

DESIGNATION	CREDITS votés pour 1961.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	TOTAL	DIFFERENCE 1961-1962.
Titre III	2.467.162	+ 4.617	2.171.779	+ 386.405	2.558.184	+ 391.022
Titre IV	28.209.460	+ 29.603.800	57.813.260	+ 1.061.500	58.874.760	+ 30.665.300
Ensemble	30.376.922	+ 29.608.417	59.985.039	+ 1.447.905	61.432.944	+ 31.056.322

B. — Evolution détaillée des crédits.

I. — TITRE III: MOYENS DES SERVICES

L'augmentation générale très faible de 391.022 nouveaux francs des crédits du titre III marque leur relative stabilité. Sur ce total, les mesures acquises ne représentent que 4.617 nouveaux francs, conséquence des augmentations de salaires intervenues en cours d'année et en grande partie compensées par la diminution d'un

certain nombre de frais de gestion et de matériels autorisés en 1961 et non renouvelables en 1962.

Les mesures nouvelles se montent à 386.405 nouveaux francs et concernent surtout une augmentation légère des effectifs des fonctionnaires du ministère, l'accroissement des crédits de matériel de bureau et le développement des activités du service d'information et de diffusion. Les créations et transformations d'emplois peuvent faire l'objet de quelques observations, l'étude du service d'information devant être présentée dans un troisième chapitre.

1. — Créations d'emplois.

Huit emplois nouveaux sont prévus pour faire face à l'accroissement des besoins du service juridique et technique de l'information et il est demandé également la création de quatre postes de contractuels par transformation d'emplois de quatre postes vacants de titulaires.

Les créations d'emplois correspondent à l'extension des attributions du service juridique et technique de l'information en matière de radiodiffusion et télévision, de cinéma et à l'accroissement de ses tâches traditionnelles concernant la presse.

— En matière de radiodiffusion et de télévision, le chef de service juridique et technique participe, statutairement, aux travaux de la commission chargée d'étudier ces questions.

D'autre part, ce service doit assurer le secrétariat de la commission de surveillance de la R. T. F.

— En matière de cinéma, les tâches du service se sont développées tant sur le plan de la participation à la commission de contrôle des films que sur celui de la surveillance de la publicité par voie d'affiche des spectacles cinématographiques.

— Ses attributions traditionnelles en matière de presse se sont accrues au cours de l'année par la création de plusieurs commissions dont le secrétariat fonctionne au ministère de l'information ou dans lesquelles le service a vu ses tâches s'accroître.

C'est le cas notamment de la section des agences de presse de la commission paritaire et de la commission chargée de répartir les insignes de presse.

— Enfin, l'activité du bureau des statistiques ne cesse de s'accroître. De nombreuses administrations et services extérieurs français et internationaux font de plus en plus appel aux renseignements que fournissent les réponses aux 15.000 questionnaires concernant la presse française, qui sont envoyés chaque année.

Compte tenu de ces raisons, les créations réclamées n'appellent aucune remarque particulière.

2. — Transformations d'emplois.

Il n'en est pas de même pour les transformations d'emplois qui traduisent un malaise assez général de la fonction publique à l'heure actuelle.

L'insuffisance des rémunérations actuelles et les difficultés des concours provoquent une désaffection certaine parmi la jeunesse pour les carrières publiques. De plus, les élèves de l'école nationale d'administration sont moins tentés par les administrations dans lesquelles les débouchés sont peu nombreux. Ceci explique que les postes d'administrateurs civils du ministère de l'information n'aient jamais été pourvus et qu'il soit nécessaire de les transformer en postes de contractuels pour tenter de recruter des personnels temporaires.

3. — Le service de documentation et de diffusion.

Créé l'année dernière sous le nom de « Central d'information », avec une dotation de 350.000 nouveaux francs, le « Service de documentation et de diffusion » est une timide tentative pour tenter d'organiser les relations publiques de l'Etat.

a) Structure du service.

Le service de documentation et d'information comprend deux sections :

— la section documentation, chargée, d'une part, d'analyser la presse écrite, parlée et télévisée, d'autre part, de constituer des dossiers à partir de documents dépouillés, portant sur les problèmes d'actualité ou sur toutes questions d'intérêt national ;

— la section information et diffusion chargée d'assurer la synthèse des éléments d'information fournis par les divers organismes ministériels ou para-ministériels sous forme d'études ou de fiches d'actualité, à l'usage soit de la presse, soit de telle ou telle catégorie professionnelle ou sociale. Cette section analyse également l'évolution des opinions locales.

b) Activités du service.

Deux catégories de documents ont été réuigées et diffusées par ce service :

a) Documents fournissant une explication des grands problèmes actuels, émis sous le timbre du ministère de l'information et destinés au Parlement, aux cabinets ministériels, aux directions et à la presse, orale ou écrite.

Depuis le 1^{er} février 1961, 27 études ont été élaborées et diffusées sous forme de notes de synthèse, ainsi que 17 notes succinctes sur diverses questions économiques ou sociales :

b) Une série de documents destinés à être diffusés éventuellement par l'intermédiaire du centre d'information civique, concernant plus directement l'opinion publique.

Trois documents ont été ainsi rédigés et diffusés entre 20.000 et 100.000 exemplaires.

L'activité du service d'information et de diffusion a dû, en raison de l'insuffisance de ses moyens administratifs, être complétée par celle d'organismes de publicité spécialisés, notamment d'une filiale de l'agence Havas. Des contrats ont été conclus avec eux, en vue notamment de sondages d'opinion, de campagnes d'information sur des problèmes d'intérêt national, d'études de relations publiques.

Les résultats de cette action doivent permettre son développement en 1962, notamment par la mise au point des notes de synthèse à destination de la presse sur les grands problèmes nationaux d'actualité, par la publication d'études techniques sur des problèmes particulièrement intéressants pour les milieux politiques, économiques, sociaux ou culturels, par la diffusion d'études de vulgarisation sur les grands problèmes de l'Etat.

Il serait souhaitable que l'augmentation des moyens dont dispose le ministère de l'information permette peu à peu à celui-ci d'assurer lui-même une grande partie de ces tâches d'information générale.

II. — TITRE IV : INTERVENTIONS PUBLIQUES

a) Les services votés.

La très forte augmentation du titre IV en services votés : 29.608.417 nouveaux francs provient uniquement d'une mesure comptable ; le transfert au budget de l'information des crédits relatifs aux contrats passés par l'Etat avec l'agence France-Presse, antérieurement inscrits au budget des charges communes (30.103.800 nouveaux francs).

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, portant statut de l'agence France-Presse, les services rendus par cette dernière aux personnes publiques font l'objet de conventions d'abonnement. Le montant des dépenses ainsi entraînées était jusqu'à présent payé directement par l'administration des finances.

Le Parlement s'étant, à plusieurs reprises, ému du gonflement du budget des charges communes, il est apparu plus logique de transférer ce chapitre budgétaire dans le fascicule budgétaire du ministère de l'information.

Il faut souligner que cette mesure est uniquement comptable et ne remet pas en cause le statut de l'agence France-Presse, dont l'indépendance demeure totalement garantie.

b) Les mesures nouvelles.

Le montant des mesures nouvelles s'élève à 1.061.500 nouveaux francs. Il provient principalement du chapitre 43-01 — Fonds culturel — qui reçoit une dotation de 700.000 nouveaux francs en vue d'augmenter l'effort de diffusion à l'étranger de la presse et des périodiques français.

Depuis 1957, le Fonds culturel, ainsi qu'il a été déjà signalé dans les précédents rapports, sert à aider les exportateurs en vue d'accroître la diffusion de publications françaises hors des frontières.

— elle permet, par le remboursement de certaines charges, l'abaissement des prix de vente à l'étranger ;

— elle fait participer la presse à toutes les expositions importantes ;

Cette aide revêt trois aspects :

— elle tente d'élargir les marchés par des campagnes publicitaires (émissions de radio, envoi de catalogues, brochures, etc.).

L'ensemble de cette action a trois buts :

— un but politique : faire connaître à l'étranger le point de vue de la France, combattre certaines propagandes dirigées contre notre pays ;

— un but culturel : diffuser la culture et l'usage de la langue française ;

— un but économique ; la presse française est le support le meilleur, et le moins cher, de la publicité pour les techniques, les fabrications du pays. Une large diffusion des journaux et des périodiques est une aide certaine pour l'ensemble de nos exportations.

Le Fonds culturel a obtenu des résultats appréciables mais ses moyens sont encore trop limités pour qu'il puisse entreprendre une action de grande envergure.

CHAPITRE II

LES PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES

Il y a deux ans votre rapporteur avait abordé le problème des publications administratives. Il avait rappelé que dans chaque ministère foisonnent les publications de types divers : bulletins, revues, annuaires, rapports, etc. Il avait souligné que jusqu'à présent aucune coordination n'avait été possible entre les diverses revues et bulletins imprimés et qu'il lui apparaissait que le rôle d'un véritable ministère de l'information était d'exercer un contrôle et une coordination de l'ensemble de ces publications.

Ces diverses remarques n'ont — tout au moins sur le dernier point — pas été suivies d'effet. En effet, la gestion des diverses publications dépend toujours de chacun des différents ministères intéressés et le secrétariat du comité chargé d'étudier la synthèse possible à établir entre elles est assuré par la direction de la documentation française, directement rattachée au cabinet du Premier ministre.

Il convient de rappeler qu'un décret du 30 décembre 1950 avait prévu que les publications périodiques d'information générale des administrations publiques ne pourraient paraître ou continuer à paraître que si elles avaient fait l'objet d'un arrêté d'autorisation pris après avis d'un comité des publications dont la composition était fixée dans le décret.

Il a fallu, pour qu'un inventaire soit dressé, qu'un rapport soit établi et déposés des conclusions sur chacune des 230 publications recensées.

En 1957, les conclusions du comité avaient été transmises aux ministres intéressés afin qu'ils présentent leurs observations sur les demandes de suppression, de fusion ou de modification préconisées par le comité. Cependant, cette procédure n'était assortie, à son terme, d'aucune sanction car les publications existantes continuèrent de paraître sans qu'aucune décision n'intervint à leur sujet.

Cependant, il est juste de noter qu'un certain nombre de départements ministériels tinrent compte des remarques de la commission et opérèrent des fusions et des aménagements, et, en particulier, cherchèrent à vendre des revues qui étaient jusqu'alors distribuées gratuitement.

Malgré tout, le Gouvernement a estimé que ces résultats étaient insuffisants et qu'il convenait, comme l'avait d'ailleurs demandé votre rapporteur avec l'appui du Parlement, d'appliquer strictement les dispositions du décret du 30 décembre 1950.

Par décret du 9 avril 1960, le Gouvernement a donc modifié la composition du comité des publications pour lui donner une nouvelle impulsion. Le comité rénové s'est réuni au mois de mai 1960 et, après avoir pris connaissance des travaux du comité précédent, a défini ses propres lignes d'action. Il a demandé au Premier ministre de signaler à l'ensemble des ministres et des secrétaires d'Etat qu'il désirait connaître un certain nombre de précisions :

— Sur la suite qui avait été donnée aux avis du comité précédent ;

— Sur la nécessité où il se trouvait de remplacer à nouveau les éléments d'une liste très complète des publications paraissant sous le couvert des différents administrations et financées sur des fonds publics. Il entendait d'ailleurs faire le bilan de la totalité de ces publications éditées par les administrations centrales, les services annexes, certains services extérieurs, et des établissements publics.

Il a également prié les différents organismes administratifs de leur adresser un certain nombre de renseignements et en particulier :

— De lui transmettre les éléments financiers du coût des publications ;

— De faire établir et la liste et le montant des subventions accordées par chaque département ministériel à des publications périodiques d'information générale, y compris les subventions indirectes telles que les abonnements de soutien.

Le comité a d'autre part estimé nécessaire de désigner un certain nombre de ses membres pour procéder à des enquêtes sur des questions intéressant l'ensemble des ministères, telles que : la publication de bulletins officiels, d'annales administratives, de bibliographies, de statistiques.

Le comité a tenu, au cours de l'été 1960, une réunion au cours de laquelle il a commencé l'examen des renseignements qui lui avaient été fournis à la suite de la demande susvisée. Il a examiné notamment les publications du ministère de l'éducation nationale, de l'intérieur, de l'agriculture, des postes et télécommunications.

Il faut signaler que cette étude fait apparaître que les conclusions du précédent comité avaient été finalement suivies en partie.

Si les travaux du comité sont forcément lents en raison de la complexité des problèmes à résoudre, celui-ci a cependant marqué sa volonté d'aller jusqu'au bout de la tâche qui lui a été assignée, non seulement en donnant un avis sur les publications qui lui sont et seront soumises, mais en étudiant les conditions dans lesquelles les publications d'information générale émanant des administrations publiques ou des établissements qui en dépendent pourraient être faites d'une façon plus rationnelle, moins onéreuse et plus efficace.

Le rapporteur n'a pu que se féliciter de l'attention portée par les pouvoirs publics au problème des publications. Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, certains ministères procèdent à des éditions de publication dans des proportions très élevées.

MINISTÈRES	PUBLICATIONS des textes réglementaires. (Nombre et coût.)	REVUES OU OUVRAGES de documentation. (Nombre et coût.)	RAPPORTS ou comptes rendus obligatoires (Nombre et coût.)
Intérieur	1. — (Affermée-coût néant).	2. — Coût 72.667 NF	
Justice	1. — Coût 211.996,28 NF	1. — Coût 17.370 "	
Postes et télécommunications	1. — Coût 400.000 "	15. — Coût 521.999 "	3. — Coût 20.828 NF
Santé publique		6. — Coût 353.962,50 "	
Travail	1. — Coût 51.040 "	1. — Coût 69.250 "	
Travaux publics et transports	2. — Coût	15. — Coût 261.651 "	
Totaux	612.536,28 NF	1.293.889,50 NF	20.828 NF

Pour assurer la coordination de toutes les activités d'information qui concourent aux relations publiques de la « Maison France », il serait nécessaire que le Ministre de l'Information ait autorité sur la Commission de contrôle des publications administratives et puisse jouer le rôle de conseiller technique auprès de l'ensemble des Ministères pour leurs publications. Ainsi que le rapporteur le soulignait déjà il y a deux ans, une telle réforme serait la source de notables économies. La rédaction resterait bien entendu propre à chaque organisme administratif, un service d'édition ayant la tâche d'imprimer et de vendre l'ensemble des revues, bulletins et brochures diverses. Il faudrait également, avec un plus grand succès, bénéficier des ressources que procure la publicité. Avec l'aide de l'imprimerie nationale, et de l'agence Havas, par exemple, l'Etat possède les moyens de réaliser cette réforme qui, le rapporteur l'espère, ne restera pas lettre morte.

Conclusion générale.

L'action du ministère de l'information marque une légère tendance vers la mise en place de moyens de renseignements et d'informations de l'opinion publique. Il n'en reste pas moins que ce ministère n'est pas en mesure d'assumer les tâches qui devraient être les siennes dans un pays comme le nôtre au vingtième siècle. Jouant le rôle de service des relations publiques de l'Etat, il devrait établir une collaboration efficace avec la presse, en permettant à celle-ci de trouver facilement et rapidement tous les documents de caractère objectif dont elle peut avoir besoin, à tout moment, pour remplir sa mission. Compte tenu de ces observations, votre rapporteur vous demande d'adopter les crédits sans modification.

DISCUSSION EN COMMISSION

Après l'intervention de M. Palewski sur les problèmes posés par l'orientation de Radio Mont-Carlo vers la diffusion de programmes à destination de l'ensemble du bassin méditerranéen, la commission a adopté les crédits du ministère de l'information.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1962 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise le 12 octobre 1961 par la Conférence des Présidents.

(Suite.)

ANNEXE N° 1486

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

INFORMATION

Par M. BOINVILLIERS, député.

Mesdames, messieurs, l'avis de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget de l'information portera moins sur les chiffres figurant à ce budget que sur les réflexions qu'il inspire au point de vue technique. Il s'efforcera de dégager quelques idées directrices afin d'orienter l'action du ministère pour l'année en cours.

Information.

Les crédits de l'information pour 1962 s'élèvent pour le titre III, moyens des services, à 2.558.184 nouveaux francs.

Les dépenses d'information et de diffusion (chap. 34-03), seules véritables dépenses d'information, après avoir été relativement importantes sous la IV^e République, sont en accroissement de 75.000 nouveaux francs, mais ne s'élèvent qu'à 425.000 nouveaux francs.

La modicité de ces crédits montre que le Gouvernement s'en remet aux entreprises privées de presse pour informer le public.

Nous sommes loin de la théorie marxiste pour qui « la presse est l'arme la plus pénétrante du parti », ou encore, selon les termes employés par Staline, « une courroie de transmission entre les masses et le parti ».

Cependant, en France, les pouvoirs publics aident la presse de façon non négligeable : le titre IV du budget, interventions publiques, s'élève à 58.874.760 nouveaux francs.

Le fonds culturel (chap. 43-01), représentant l'aide de l'Etat aux exportations de presse à l'étranger voit ses crédits augmentés de 700.000 nouveaux francs. Et la subvention pour 1962 est portée à 4.200.000 nouveaux francs. Ce chiffre est insuffisant si l'on rappelle que la subvention s'élevait en 1957 à 6 millions de nouveaux francs, chiffre jamais atteint depuis.

L'allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse va passer de 2.400.000 nouveaux francs à 2.761.500 nouveaux francs, le remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse resté fixé à 5.306.980 nouveaux francs. Enfin le crédit prévu pour la subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal atteint, pour 1962, la somme de 8 millions de nouveaux francs. inscrite au budget de l'industrie.

Le papier journal est fabriqué avec des pâtes mécaniques (80 p. 100) et des pâtes chiniques (20 p. 100). Les producteurs emploient soit des pâtes françaises, qu'ils produisent ou achètent, soit des pâtes étrangères. Le prix des pâtes étrangères étant inférieur à celui des pâtes françaises, le prix du papier journal résulte de la péréquation — établie par le bureau central des papiers de presse — entre le prix de revient des achats effectués par la société professionnelle des papiers de presse et le prix de revient des papiers vendus directement par les fabricants à la presse, à laquelle s'ajoute aussi une péréquation générale des frais de transport.

Les opérations de péréquation et de compensation des pâtes à papier sont effectuées sous le contrôle de l'Etat par la société anonyme dénommée « Caisse générale de péréquation de la papeterie ».

Les prix de péréquation alignés sur les prix des pâtes importées.

La différence entre le prix des pâtes françaises et le prix moyen des pâtes importées est, à la fin de chaque trimestre, couverte par un versement du Trésor à la caisse générale de péréquation de la papeterie.

En dépit des déclarations du secrétaire d'Etat chargé de l'information rappelant la situation florissante de l'industrie papetière, l'arrêté du 20 octobre 1961 majore le prix des pâtes à papier (les 100 kilos de pâtes mécanique passent de 41,5 nouveaux francs à 46 nouveaux francs; les 100 kilos de pâte chimique passent de 66 nouveaux francs à 70 nouveaux francs). La subvention versée par le Trésor va donc devoir encore augmenter puisque l'écart s'accroît entre le prix des pâtes françaises et le prix des pâtes importées.

L'augmentation du prix des pâtes françaises est due à deux facteurs de hausse : l'augmentation récente du prix des pâtes importées et l'augmentation des frais de fabrication du papier français.

Ce deuxième facteur de hausse surprend ; en effet, les bilans des trois grandes industries papetières qui assurent la fourniture de 80 p. 100 du papier journal montrent que le rapport entre le chiffre d'affaires, les bénéfices et les pertes est très favorable. Dans l'économie française, cette industrie est la deuxième — par les bénéfices — après l'industrie sidérurgique.

Si le Trésor public permet à la presse de payer son papier journal comme s'il était entièrement fabriqué avec des pâtes importées, en comblant la différence entre le prix du papier fabriqué en France et le prix du papier importé ou fabriqué à partir de pâtes importées, c'est pour permettre aux fabricants de papier de subsister, mais pas pour leur assurer des bénéfices supplémentaires, ni pour permettre de rendre rentables des méthodes de fabrication qui ne le sont pas.

Or, des machines qui n'étaient plus utilisées pour la fabrication du papier journal le sont de nouveau ; il est antiéconomique de se servir de la subvention pour fabriquer du papier à des prix non compétitifs.

L'industrie papetière bénéficie actuellement d'une surproduction qui ne peut se concevoir que comme un système de transition. Elle doit faire l'effort nécessaire pour que sa production soit rentable à des prix compétitifs.

Une véritable politique de l'information doit être définie et appliquée par le Gouvernement. Celui-ci, dans la plupart des cas, est obligé de se défendre devant l'opinion. Il laisse trop souvent à ses détracteurs le soin d'exposer — selon leur optique et leur intérêt personnel — ses décisions qui seraient accueillies favorablement si elles avaient été exposées de façon claire et motivée.

Les conclusions du comité Armand Rueff n'ont été annoncées que par les critiques qu'elles ont soulevées de la part de certains groupes d'intérêts alors qu'elles auraient certainement rencontré une large adhésion du public si celui-ci en avait été objectivement informé. De même, le IV^e Plan d'équipement n'a pas fait l'objet des articles de vulgarisation qui y auraient intéressé l'opinion publique, cependant prête à accueillir de nombreuses informations, même de caractère technique : l'intérêt suscité par le projet de création d'un pont sur la Manche en est un exemple.

Mais une véritable politique d'information ne peut être ni en application que par une centralisation des moyens existants.

Or, il n'est pas à l'heure actuelle de recensement détaillé des moyens d'information à la disposition du Gouvernement français. Aucun document d'ensemble ne permet de se rendre compte des budgets, des effectifs, des travaux et des résultats obtenus dans le domaine de l'information par les divers ministères et organismes nationaux. L'analyse des budgets ne fait pas toujours apparaître les sommes consacrées à des tâches d'information, celles-ci restent indifférenciées et exécutées par des personnels non spécialisés.

Plusieurs efforts ont été tentés en vue d'arriver à dresser un tableau d'ensemble de ces activités sous la IV^e République. Tous sont restés sans résultat, notamment le dernier en date, entrepris sur une vaste échelle en 1957 et confié au centre de diffusion française, qui dut interrompre ce recensement en mai 1958.

Qu'une commission interministérielle veuille bien se pencher à nouveau sur ce problème pour aboutir à une centralisation des moyens d'information de la nation.

Actuellement, chaque département ministériel est entièrement libre de sa politique d'information, du choix de ses moyens d'expression et supports, de la répartition des sommes consacrées aux tâches d'information et de publicité. D'une remarquable hétérogénéité dans les techniques et dans les organismes d'exécution certains sont extrêmement développés et d'autres embryonnaires. Les activités d'information sont régulièrement exercées au niveau des cabinets ministériels, et très souvent concurremment au niveau de l'administration. Malgré des tentatives répétées et la création de commissions spécialisées, il n'a été possible d'aboutir à aucune coordination entre les divers départements qui multiplient publications et documentation de tous les ordres, sous-traitant le plus souvent auprès des fournisseurs privés. La même dispersion se retrouve dans les analyses de presse et dans les revues de presse que chaque ministère refait pour son compte. Que l'on fasse cesser ce désordre et ce gaspillage en coordonnant tous ces services et du même coup se trouveront dégagés les crédits nécessaires à une organisation décente de l'information.

Ainsi, le ministère de l'information pourrait aider la presse, tout en servant l'action gouvernementale, en jouant auprès des services de presse que possèdent les ministères le rôle de conseiller technique. En effet, les publications administratives pullulent et si elles ont un trait commun, c'est l'ennui qui se dégage trop souvent de leur présentation, et parfois de leur lecture. Leur objet étant de mettre en lumière l'action de tel département ministériel, ces documents devraient être d'un aspect attrayant, d'une lecture facile, et leurs textes devraient pouvoir être immédiatement utilisés par la presse à l'usage du grand public. Il suffirait parfois d'une mise en page différente, d'un schéma, d'une illustration pour faciliter l'appréhension d'un sujet austère. Bien des réalisations intéressantes pourraient être ainsi exposées de façon claire et rapide, les crédits dépensés pour leur service de presse par chaque ministère seraient mieux utilisés et la dépense supplémentaire mise à la charge du ministère de l'information serait infime.

Ce rôle d'éditeur, sur la demande et les indications des différents ministères, pourrait être confié à la direction de la documentation et de la diffusion. Votre commission désire rendre hommage à l'activité de ce service ainsi qu'à l'intérêt et à la qualité des instruments de travail qu'il met à la portée de ses lecteurs.

Radiodiffusion télévision française.

Si, en ce qui concerne la presse, le Gouvernement se contente d'alléger ses charges, en revanche, il a la haute main sur la radiodiffusion qui est gérée, sous l'autorité du ministre de l'information, par un directeur général.

Le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs, le président du conseil supérieur sont nommés par décret en conseil des ministres.

Le Parlement ne connaît le budget de la R. T. F. que par les documents comptables et budgétaires annexés au projet de loi de finances. La taxe radiophonique figurant dorénavant sur la liste des taxes parafiscales, le Parlement ne peut en fixer le montant mais est seulement habilité à en autoriser le recouvrement.

Votre commission s'est inquiétée de voir que les redevances restant à recouvrer à la clôture de la gestion 1959 s'élevaient à 41.242.833 nouveaux francs, et que les redevances restant à recouvrer à la clôture de la gestion 1960 s'élevaient à 70 millions 191.384 nouveaux francs. Elle s'étonne que le montant des redevances dues ait presque doublé en un an.

Votre commission a appris avec satisfaction de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information qu'une solution était en vue en ce qui concerne la perception de la redevance sur les postes neufs et elle espère que cette solution interviendra à bref délai.

Personnel.

Les effectifs de la R. T. F. sont en progression constante. Ils étaient de 6.248 personnes au 31 décembre 1959 ; selon les déclarations du secrétaire d'Etat chargé de l'information ils atteindraient 9.596 personnes à l'heure actuelle. En outre, les documents annexés joints au projet de loi de finances pour 1962 prévoient, dans la troisième partie, la création de 885 emplois.

Le secrétaire d'Etat à l'information a indiqué à votre commission que le fonctionnement de la maison de la radio à Paris n'entraînerait, malgré le regroupement des services, aucune économie de personnel, bien au contraire.

Aucun organigramme de la R. T. F. n'a pu être fourni à votre commission qui a seulement reçu l'assurance que les 510 journalistes statutaires ne suffiraient bientôt plus à la tâche et que le personnel de la R. T. F. ne ferait qu'augmenter en nombre dans les années à venir. Peut-être serait-il bon de limiter une telle inflation ou du moins d'en avoir la justification. Votre commission vous propose donc de demander, par voie d'amendement que toute création d'emploi soit interdite à la R. T. F. en dehors d'un plan de réorganisation et éventuellement d'expansion des services approuvé par le Parlement.

Les problèmes relatifs au personnel devraient être réglés à bref délai. L'intégration du personnel technique et administratif inquiète les fonctionnaires qui voudraient à la fois bénéficier du statut du personnel de la R. T. F. et conserver les avantages de la fonction publique. Ce cumul ne se justifierait pas et l'option paraît normale.

Enfin, il n'est pas admissible qu'après avoir été lancés par la R. T. F. des « vedettes » appartenant à des catégories aussi diverses que : présentateurs ou réalisateurs d'émissions, journalistes, commentateurs, reporters aillent offrir leurs noms dans un but publicitaire pour le lancement de certains produits. Des contrats stricts devraient lier son personnel à la R. T. F.

Maison de la radio.

Les locaux occupés à Paris par la R. T. F. se chiffrent par dizaines, nous a dit le prédécesseur de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Tous les ministères de l'information se sont plaints des pertes de temps et du manque d'efficacité entraînés par cette situation. Allées et venues du personnel, dispersion des documents, mauvaise organisation des services, tout a été dit sur les inconvénients de la situation actuelle. Or, voici que survient enfin l'occasion tant attendue — et peut-être jamais rencontrée en France — où une administration déjà constituée va pouvoir s'installer dans des locaux neufs, vastes, et spécialement conçus pour la recevoir. La maison de la radio, sur le point d'être achevée, va permettre aux services de la R. T. F. de repartir de la façon la plus efficace et la plus économique le travail qui leur incombe. Il est absolument nécessaire que pour profiter au maximum de cette occasion unique des études soient faites afin d'établir le nouvel organigramme qui permettra aux services de la R. T. F. de fonctionner dans les meilleures conditions.

Il serait extrêmement utile de consacrer un crédit spécial à une telle étude qui pourrait être confiée, comme le ferait une société privée de cette importance, à des spécialistes en organisation.

Le plan devrait prévoir l'expansion de la R. T. F., la mise en place de la deuxième chaîne et les créations d'emplois nécessitées par son fonctionnement, emplois dont la nature et le nombre dépendront de la formule retenue pour cette deuxième chaîne.

Il faut déplorer un erreur dans la conception de la maison de la radio, l'absence d'un pare à voitures suffisant. Celui qui est prévu l'est pour 400 voitures, alors que 1.600 personnes travailleront à la R. T. F. et que de nombreux visiteurs et spectateurs y viendront.

La nouvelle maison offrira 4 hectares de plancher, alors que les locaux actuellement occupés par la R. T. F. ne couvrent qu'un hectare. Cela signifie que tous les locaux actuellement occupés par la R. T. F. pourront, et devront être quittés, sans pour cela que la maison de la radio soit occupée pour plus du quart de sa superficie.

Les trois quarts restants pourront donc abriter — même après d'éventuelles transformations, si les prévisions n'avaient pas été suffisantes — les services de la télévision qui sont appelés à un développement maximum. Votre commission demande que le conseil de surveillance contrôle de près l'occupation de la nouvelle maison.

Deuxième chaîne.

Enfin, le problème primordial de la création de la deuxième chaîne de télévision reste entier.

La note préliminaire du document budgétaire concernant la R. T. F. affirme que les prévisions de recettes et de dépenses pour 1962 ne comportent aucune dotation pour la mise en place d'une deuxième chaîne de télévision. Cependant votre commission des affaires culturelles a accueilli avec satisfaction la promesse de la réunion très prochaine d'un conseil interministériel consacré aux problèmes que pose la mise en place de cette deuxième chaîne et au système de financement qui sera retenu.

Il est urgent que ce problème soit tranché.

En effet, la vente d'appareils récepteurs français stagne dans l'attente de cette deuxième chaîne, et pourtant les constructeurs ont fait l'effort d'équiper leurs postes en vue de ce deuxième programme sur lequel ils ont appuyé leur publicité.

Ils ne sont pas les seuls à vouloir conquérir le marché français. Les constructeurs anglais ont, eux aussi, commencé à équiper leurs postes pour recevoir sur 625 lignes, et les constructeurs des pays membres du Marché commun sont déjà sur les rangs, puisque la définition choisie pour la deuxième chaîne est la définition européenne. Or, ces appareils étrangers sont meilleur marché que les nôtres qui ne seront bientôt plus protégés par des droits de douane suffisants. C'est maintenant qu'il faut stimuler la vente d'appareils français avant que ceux-ci aient à affronter la concurrence des récepteurs provenant des pays membres du Marché commun.

Le budget de la R. T. F. indique pour 1961 un excédent d'exploitation de 121 millions de nouveaux francs. Cet excédent devrait être utilisé pour commencer à installer la deuxième chaîne.

Si sa création à bref délai s'impose à tous les observateurs, les modalités selon lesquelles elle fonctionnera suscitent des réactions diverses selon les milieux interrogés et les intérêts en présence. Etant donné les répercussions considérables que son fonctionnement apportera dans les domaines économique, culturel et politique, nous demandons au Gouvernement de ne pas prendre de décision sans avoir consulté le Parlement.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la promesse faite par le secrétaire d'Etat chargé de l'information d'augmenter la représentation parlementaire au sein du conseil de surveillance de la R. T. F. où il appellera à siéger, à côté des rapporteurs généraux du budget, à l'Assemblée nationale et au Sénat, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances de chacune de ces deux Assemblées, deux membres de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et un membre de la commission des affaires culturelles du Sénat.

Votre commission des affaires culturelles demande avec insistance au Gouvernement de ne pas s'opposer à un grand débat au Parlement sur les problèmes de l'information, de la radio-diffusion et de la télévision.

La commission, en principe favorable à l'adoption du budget de l'information, a cependant formulé quelques réserves portant notamment sur la manière dont les services respectent l'autorité sous laquelle ils sont placés.

Elle ne se prononcera sur le budget de l'information qu'après avoir entendu sur ce sujet les précisions nécessaires.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 7 novembre 1961 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1^{re} séance: page 3911. — 2^e séance: page 3935. — 3^e séance: page 3957.
Rapports et avis: page 3993.

PRIX 0,75 NF